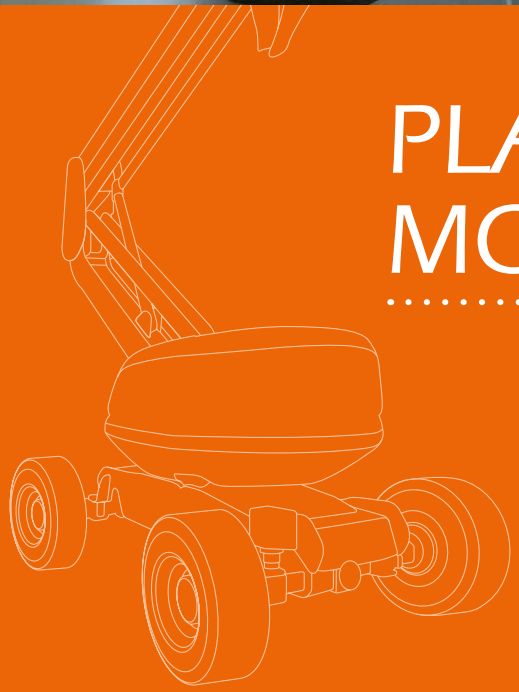

PLATEFORME ÉLÉVATRICE MOBILE DE PERSONNE

By Mediaprev

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Identifier le cadre réglementaire de son activité.
- Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements de la PEMP pour l'utiliser en sécurité.
- Assurer les opérations de maintenance adaptée.
- Décrire les mesures de sécurité associée à chacune des activités et actions.
- Réaliser en sécurité les opérations de manutention prescrites.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PROGRAMME

1 Introduction
2 Les enjeux de la prévention
3 Les principaux facteurs d'accidents
4 Les différents acteurs de la prévention
5 Obligations et responsabilités
6 Protection
7 Le CACES®
8 L'autorisation de conduite
9 Les différentes catégories
10 Le fonctionnement d'une PEMP
11 La vérification des documents
12 Les points de contrôle de la plateforme
13 Les capacités de la PEMP
14 Les règles de stabilisation
15 Translation du châssis en position de travail
16 La prise de poste
17 Les règles d'utilisation de la PEMP
18 La fin de poste
19 Les risques électriques
20 Balisage sur la voie publique
21 Chargement/déchargement sur porte-engin
22 Les règles de guidage
23 Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie
24 QCM
24 QCM (Corrections)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

INTRODUCTION

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

1
INTRODUCTION

L'utilisation de plateformes élévatrices mobiles dans un établissement revêt un **caractère usuel**.

Cette activité n'en demeure pas moins **dangereuse** : chaque année, de nombreux accidents sont provoqués suite à l'utilisation de ce matériel.

La prise en compte, et l'intégration des **règles de sécurité** par les opérateurs amenés à utiliser ce matériel est un critère indispensable pour garantir la préservation de la santé des collaborateurs et des éventuels clients.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

ARTICLE R 4323-55 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée :
Aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

ARTICLE R 4323-56 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet est subordonnée à l'obtention d'une :
Autorisation de conduite

L'autorisation de conduite est tenue à disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
2. Des actions d'information et de formation
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

L'employeur met en œuvre les mesures de prévention sur le fondement des **principes généraux de prévention** suivants :

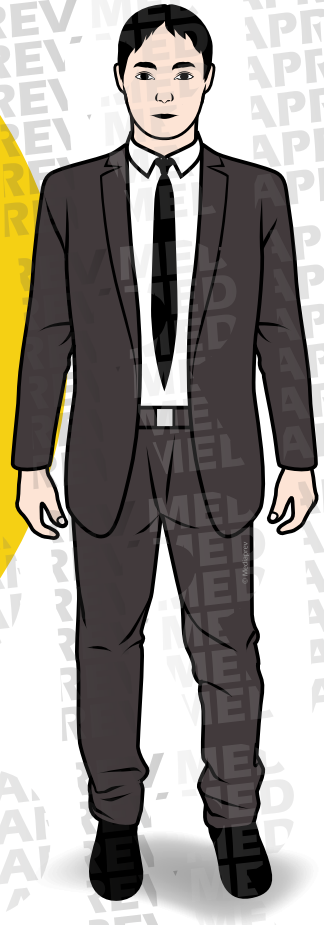

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 - ÉVITER LES RISQUES

Il s'agit de **supprimer les risques ou de les réduire** en privilégiant dans tous les domaines les procédés, produits, équipements... les moins dangereux.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

2 - ÉVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE ÉVITÉS

Lorsque certains risques ne peuvent être supprimés, il convient de les **évaluer**.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

3 - COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE

Afin d'être le plus efficace possible, la sécurité doit faire partie intégrante de la conception des machines, des modes opératoires, des lieux de travail...

C'est le principe de la **sécurité intégrée**...

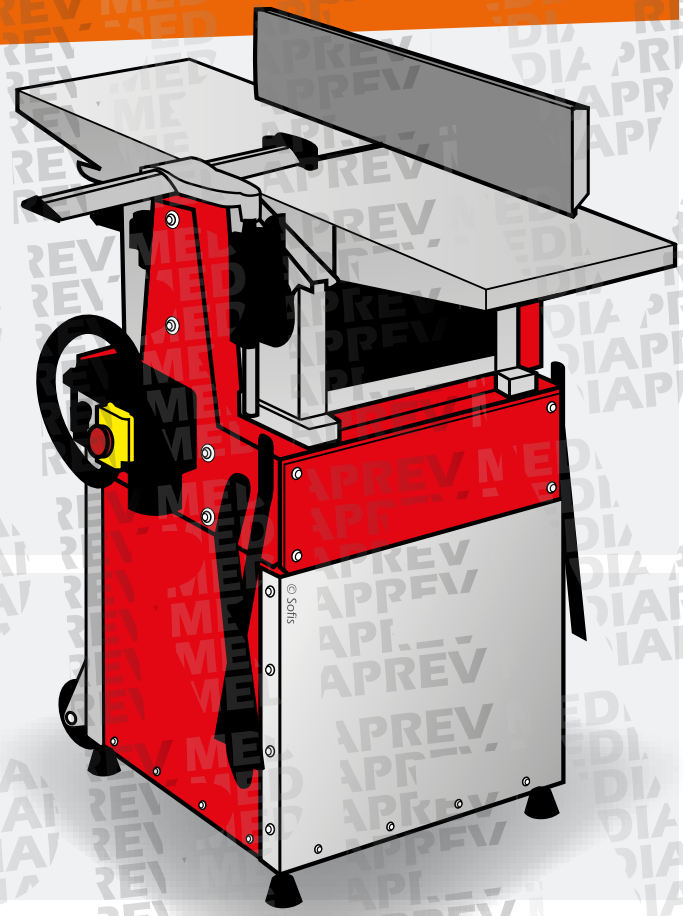

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

4 - ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME

La conception des postes de travail, surtout en ce qui concerne le choix des équipements, des méthodes de travail et de production, doit **limiter le travail monotone cadencé** et ainsi réduire les effets néfastes sur la santé.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

5 - TENIR COMPTE DE L'ÉTAT D'ÉVOLUTION DE LA TECHNIQUE

L'évolution de la technique permet de résoudre de nombreux problèmes liés à la sécurité des employés.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

6 - REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI N'EST PAS DANGEREUX OU PAR CE QUI EST MOINS DANGEREUX

C'est notamment le cas des produits dangereux.

Il existe de nombreux produits ayant la **même efficacité** tout en garantissant une **meilleure sécurité**.

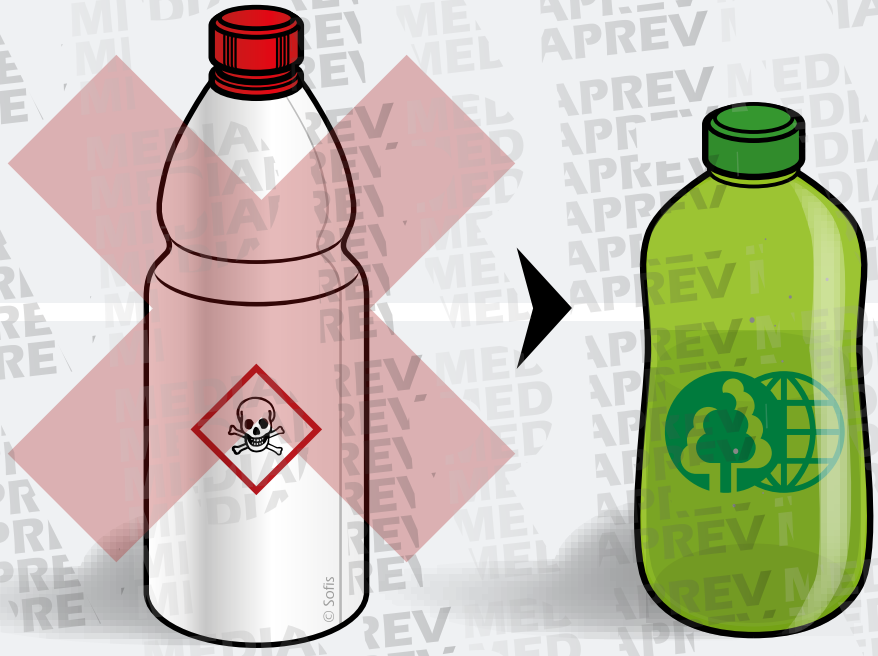

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

... En y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L1152-1 et L1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L1142-2-1.

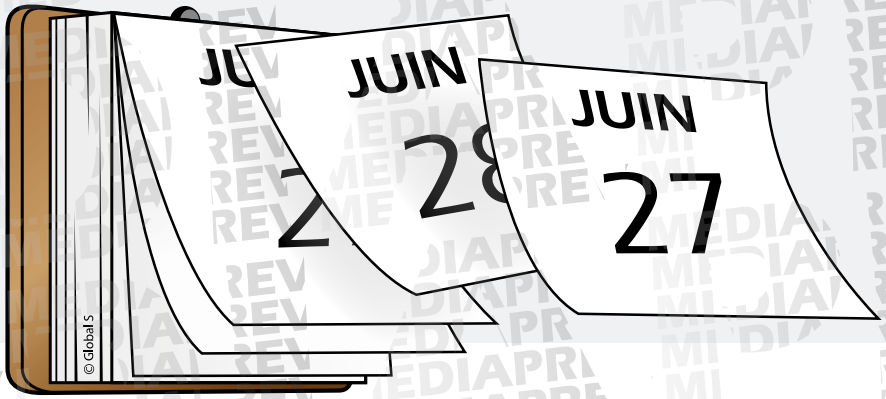

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

Il s'agit **d'organiser et planifier la prévention** en prenant également en compte l'intervention des établissements extérieurs.

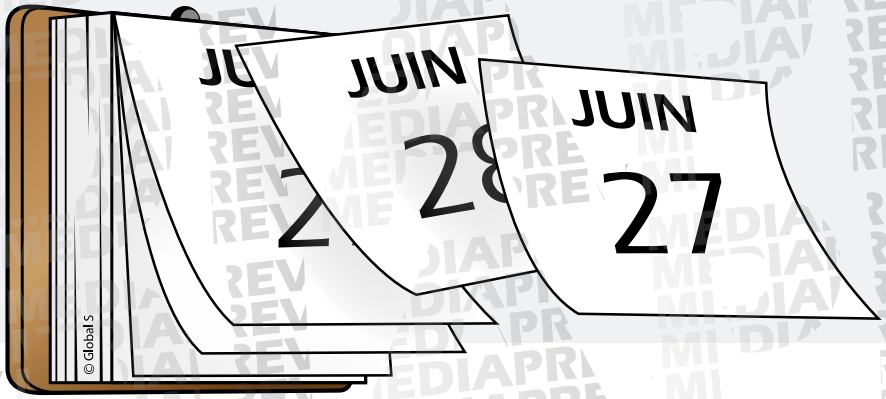

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

8 - PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE EN LEUR DONNANT LA PRIORITÉ SUR LES MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Il s'agit de privilégier la mise en place de la **protection collective** face à la protection individuelle.

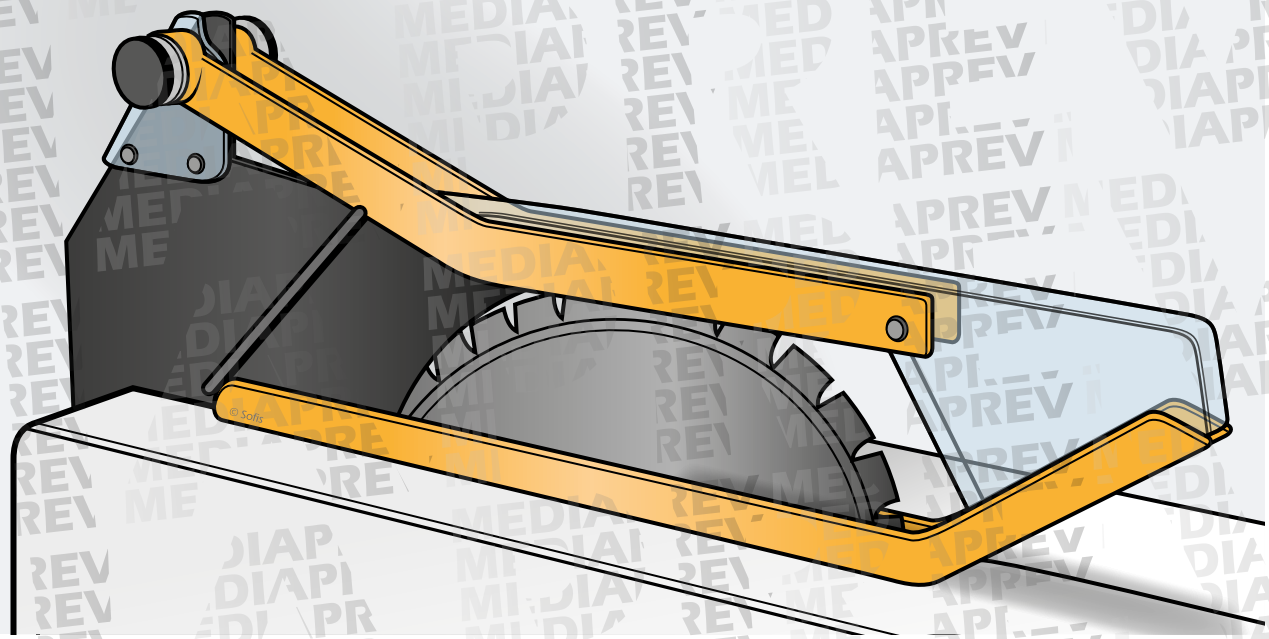

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

9 - DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX TRAVAILLEURS

L'employeur est tenu **d'informer** tous les salariés des risques qu'ils encourent et des mesures prises pour y remédier.

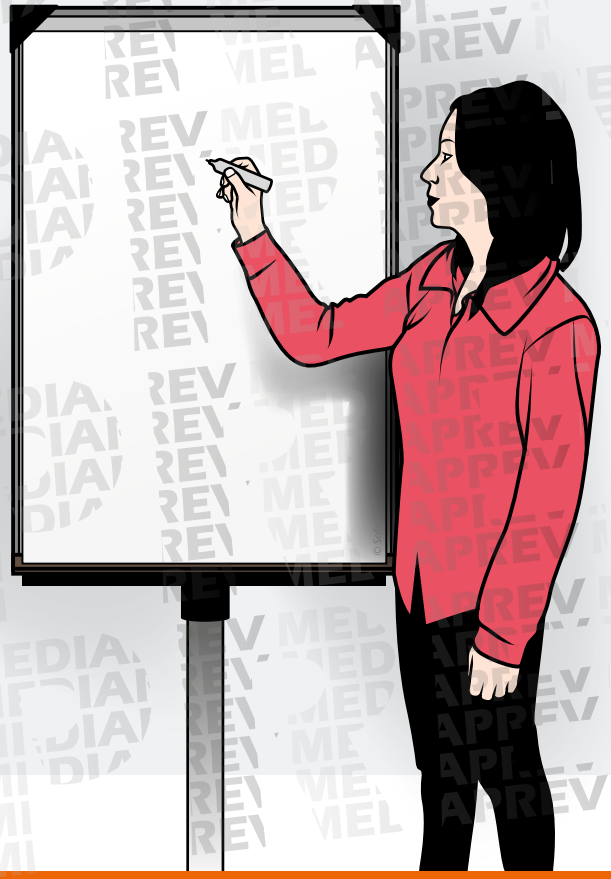

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

En 2016, **47 887 accidents** ont été déclarés à la suite d'une chute de hauteur, dont :

3 273 incapacités permanentes

26 décès

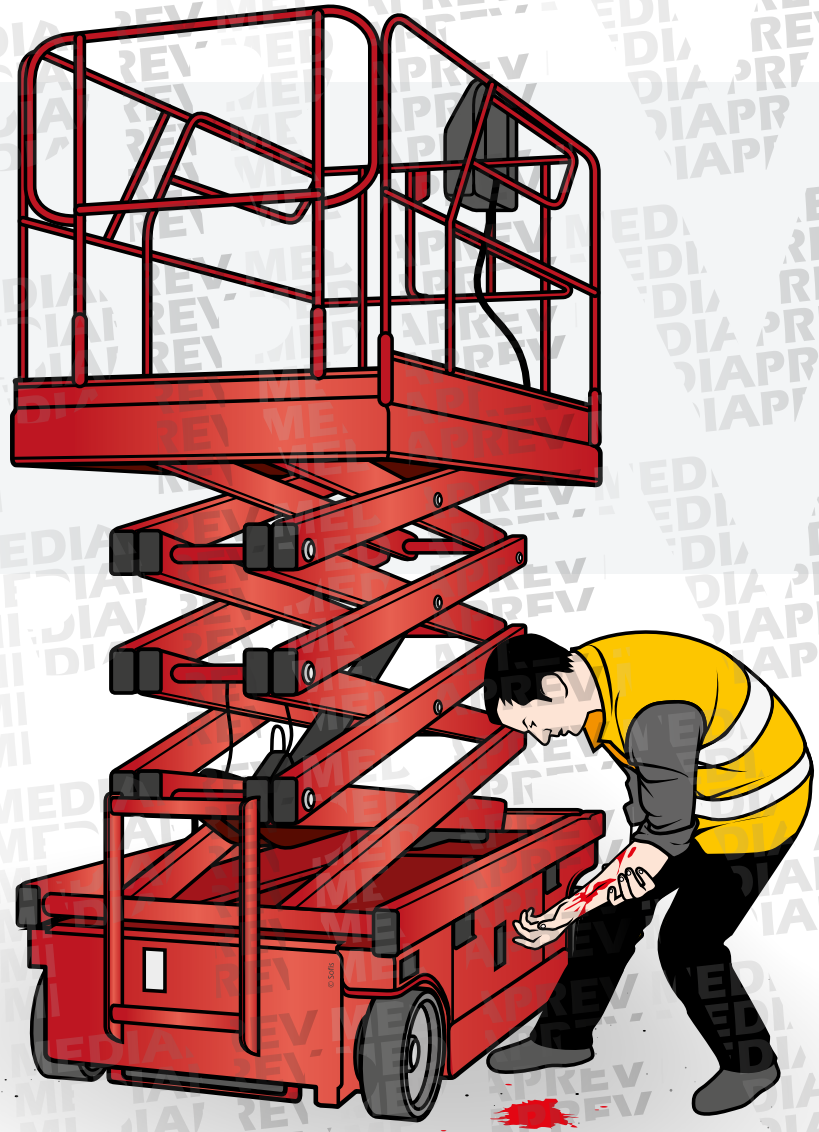

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

2
LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

Un accident
peut avoir des
conséquences majeures
pour l'établissement
et la victime :

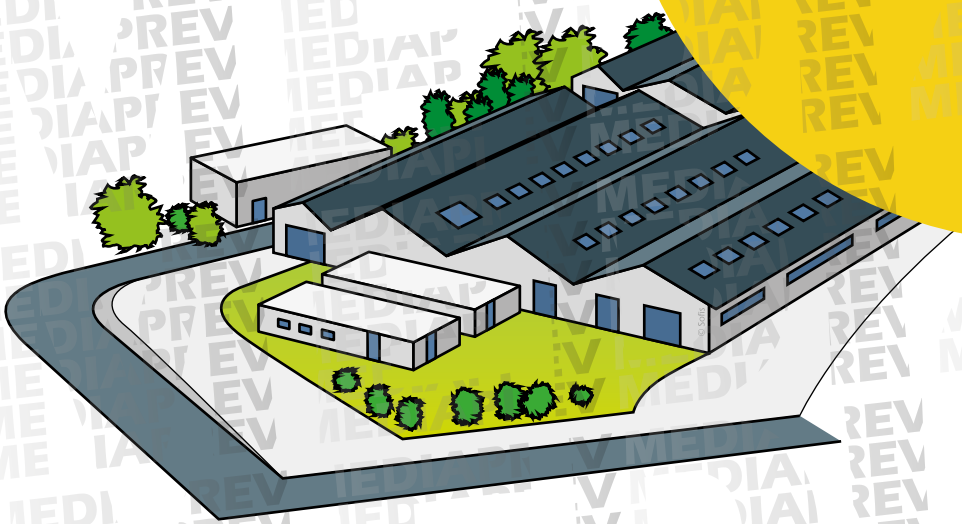

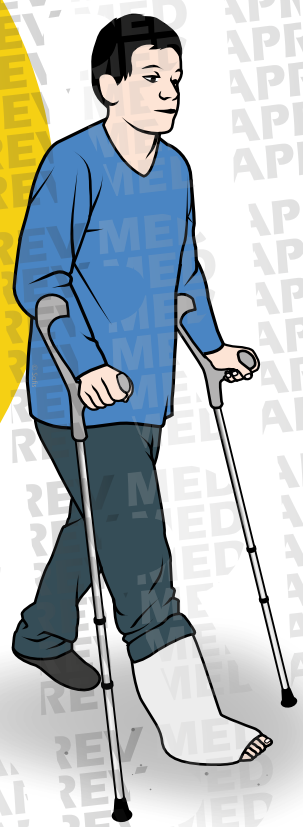

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Douleur

Usure mentale

Handicap

Rééducation, réadaptation

Arrêt de travail

Conséquences humaines

Changement de poste

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Dégradation du climat social

Précarité

Perte d'emplois

Conséquences sociales

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Coûts générés par l'accident ou la maladie

Absentéisme, turn-over

Perte de savoir faire

Conséquences financières

Perte de production, insatisfaction des clients ou usagers

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Amendes

Peines de prison

Conséquences juridiques

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

CONSÉQUENCES POUR L'ACCIDENTÉ ET L'ÉTABLISSEMENT

- Conséquences humaines
- Conséquences financières
- Conséquences sociales
- Conséquences juridiques

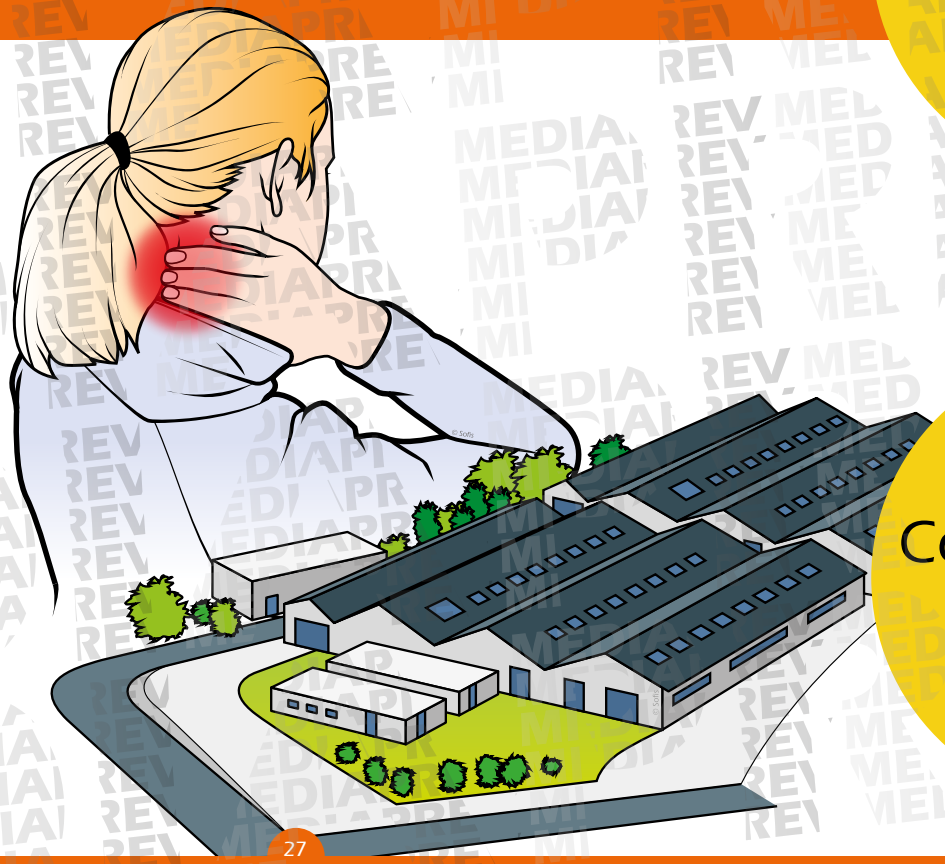

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Le coût
direct engendré
par ces accidents
est évalué à
45 millions d'euros
chaque année !

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ACCIDENTS

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'organisation de travail et le niveau de formation du cariste influent sur les conditions de travail en sécurité.

L'utilisation de PEMP soumet les opérateurs à certains risques.

La connaissance des différents facteurs d'accidents permet de réduire ces risques par la mise en place de moyens de prévention, de protection ou le respect des consignes de sécurité.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHUTE D'OBJETS

Renversement de la charge, chute d'objets
(contusion, fracture, écrasement)

Exemples de facteurs d'accidents :
Absence de plinthe
Maladresse

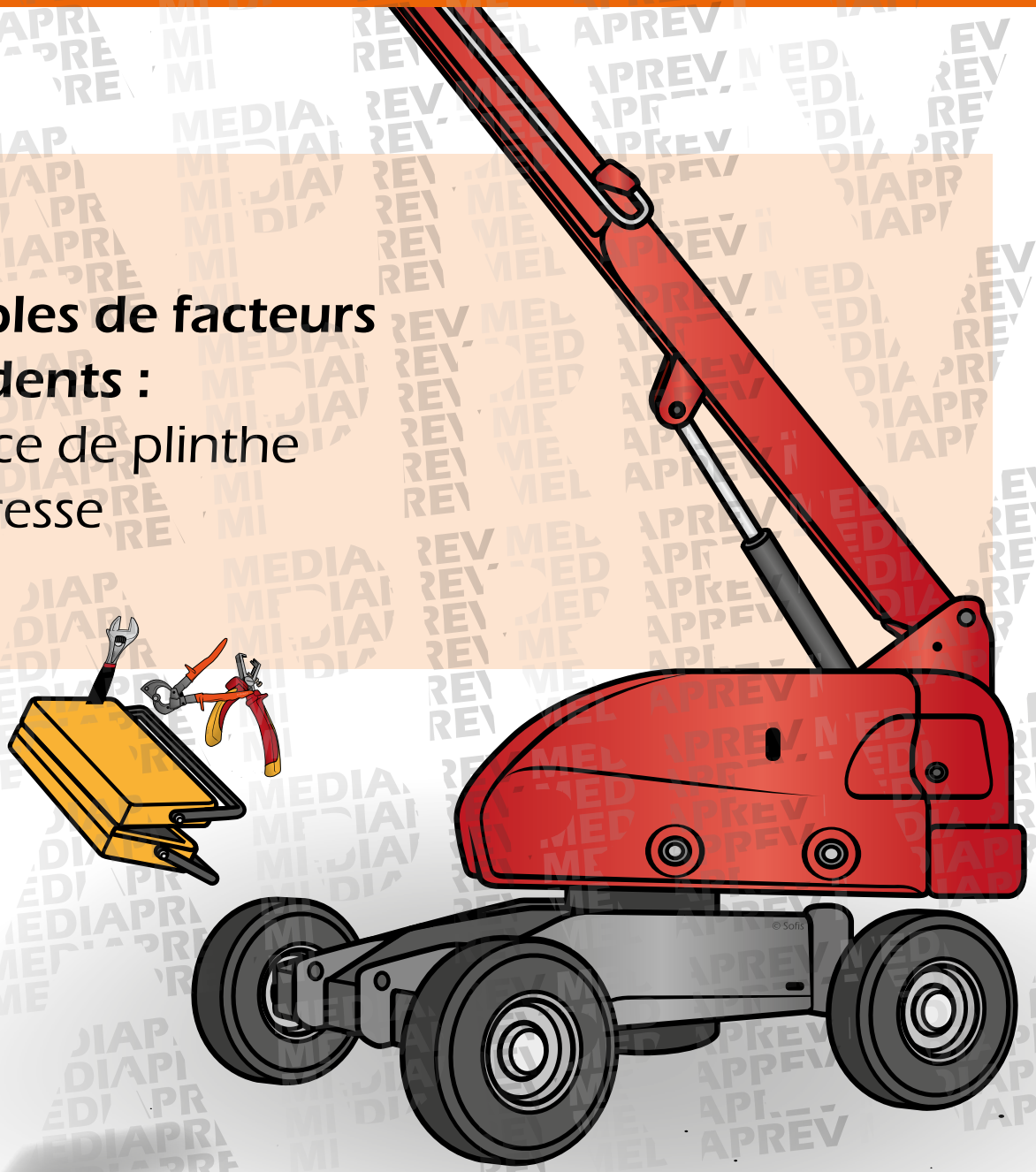

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ACCIDENT ÉLECTRIQUE

Électrisation ou électrocution

Exemples de facteurs d'accidents :

Non-respect des distances

Faux mouvement

Arc électrique...

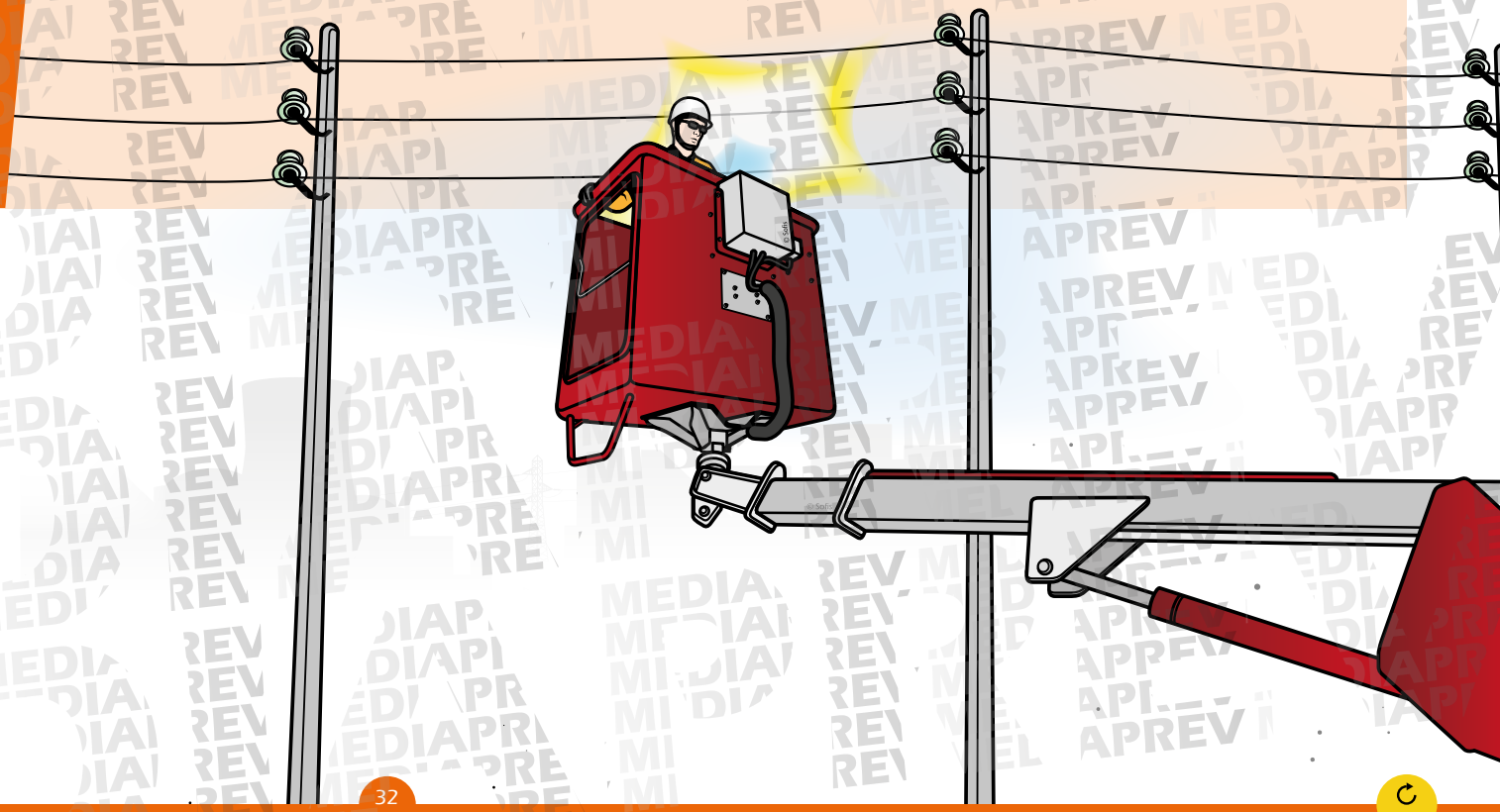

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHUTE

Chute de hauteur
(contusion, fracture...)

Exemples de facteurs d'accidents :
Inclinaison excessive
Accélération/décélération brutale...

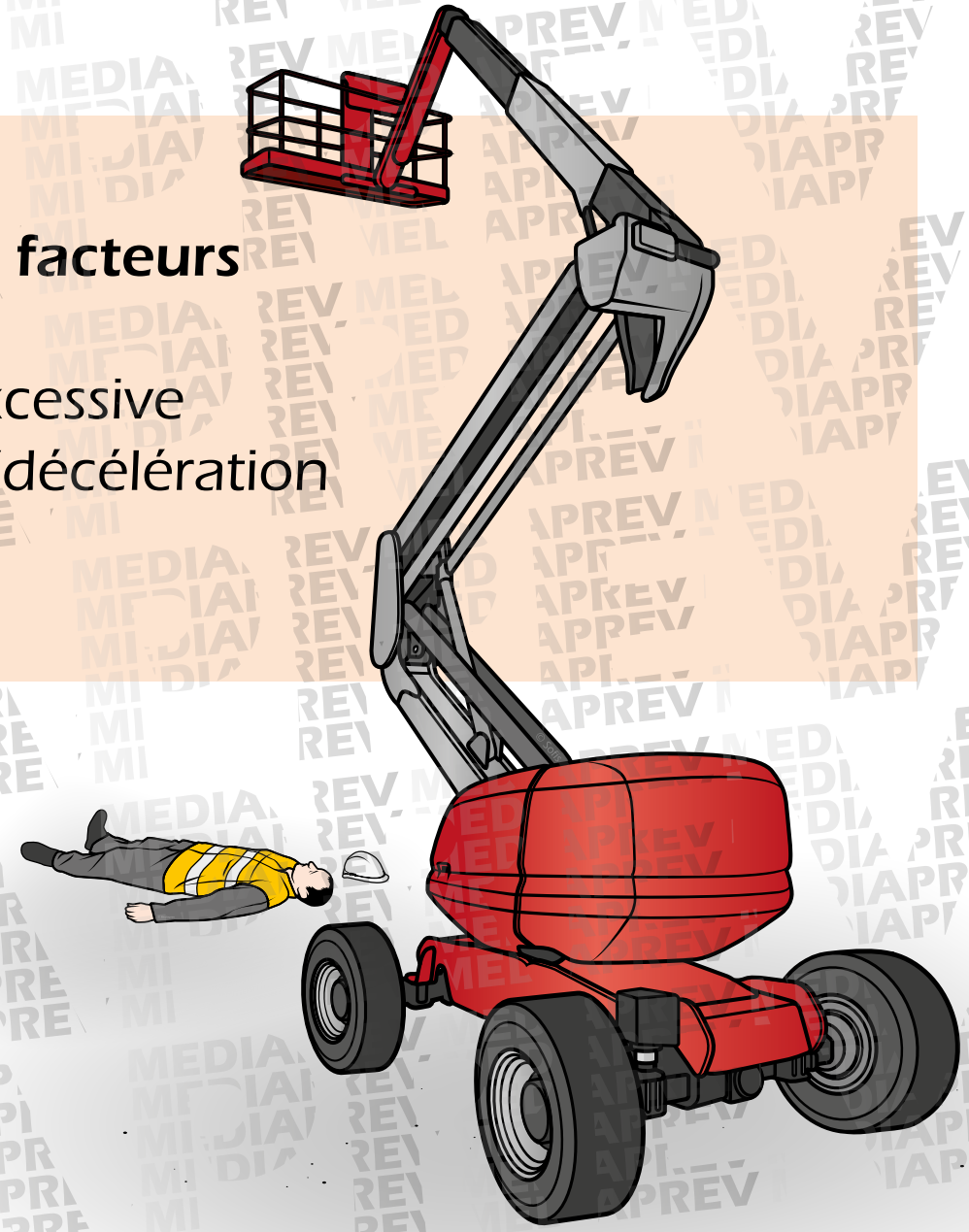

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ACCIDENT DE TRANSLATION OU DE CIRCULATION

Collision, accrochage avec d'autres véhicules ou des personnes (contusion, fracture, écrasement)

Exemples de facteurs d'accidents :

Absence de balisage de l'aire de manœuvre

Accrochage par un autre véhicule ou engin...

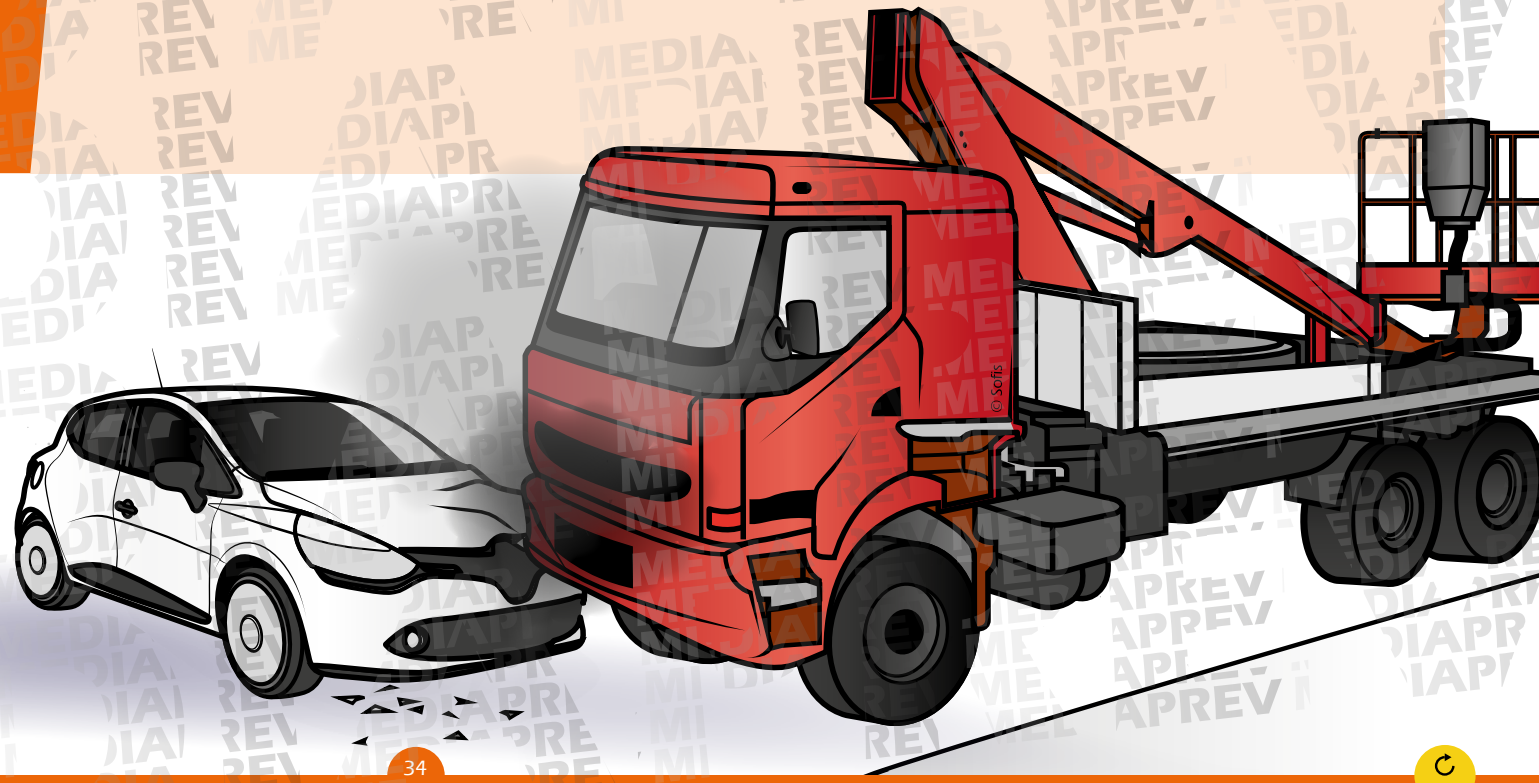

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

RENVERSEMENT

Renversement latéral de la PEMP
(contusion, fracture, écrasement)

Exemples de facteurs d'accidents :

Défaut d'horizontalité
Défaillance des appuis (stabilités du sol...)
Effet du vent
Rupture d'un élément
Surcharge

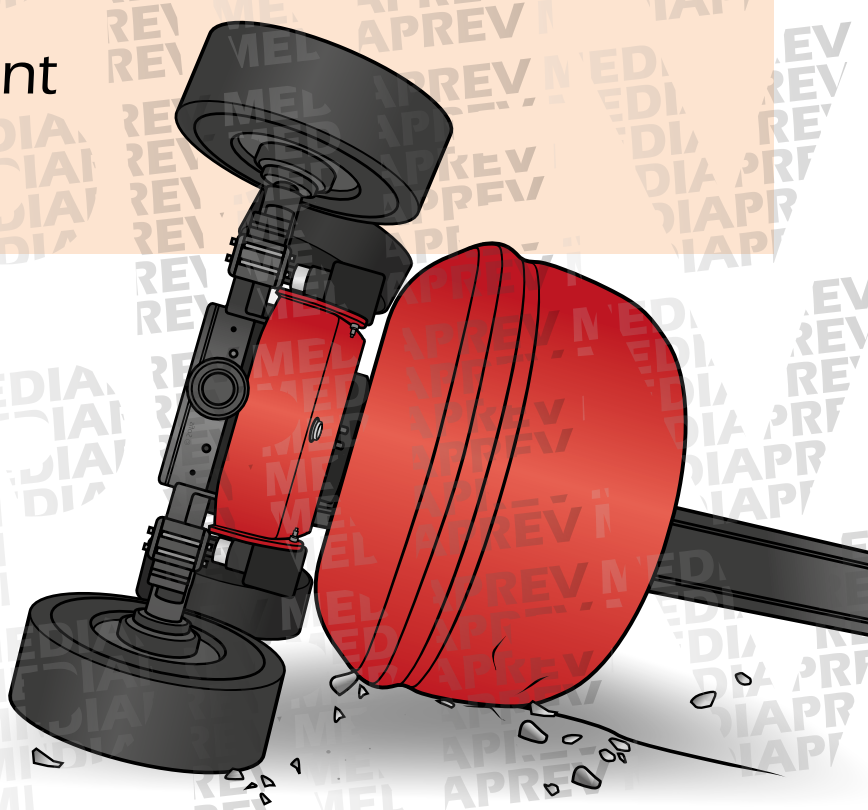

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ÉCRASEMENT

Écrasement/ coincement d'une partie du corps

Exemples de facteurs d'accidents :

Faux mouvement
Manque de visibilité
Positionnement inadéquat de l'opérateur, des tiers...

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTE

De nombreux autres risques générés par l'utilisation d'une PEMP existent : risque d'incendie, risques d'intoxication (utilisation d'une PEMP thermique en milieu clos)...

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

AFIN D'Y REMÉDIER, LES PLATEFORMES DISPOSENT D'ÉLÉMENTS DESTINÉS À LA SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR :

Garde-corps

Points d'ancrage

Stabilisateur

Extincteur (en fonction de la nature des travaux effectués)

Accès sécurisé pour atteindre la plateforme (échelle, portillon)

Dispositif homme mort (sur certains modèles)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA CONDUITE DE PEMP, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Ainsi, le conducteur doit respecter **les règles liées à la conduite** :

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA CONDUITE DE PEMP, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Respecter la limitation d'alcoolémie.

La limite est fixée par la loi, mais l'employeur est libre d'interdire toute consommation dans son entreprise.

Cette information sera alors notifiée dans le règlement intérieur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA CONDUITE DE PEMP, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Toute consommation de drogue est **strictement interdite**

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA CONDUITE DE PEMP, COMME TOUT ENGIN, EST UNE SOURCE DE DANGER.

Consommation de médicaments

3 niveaux de vigilance peuvent être indiquées sur la boite du médicament, respectez les consignes.

NIVEAU 1

Soyez prudent.
Ne pas conduire sans avoir lu la notice.

NIVEAU 2

Soyez très prudent.
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé.

NIVEAU 3

Attention, danger : ne pas conduire.
Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin.

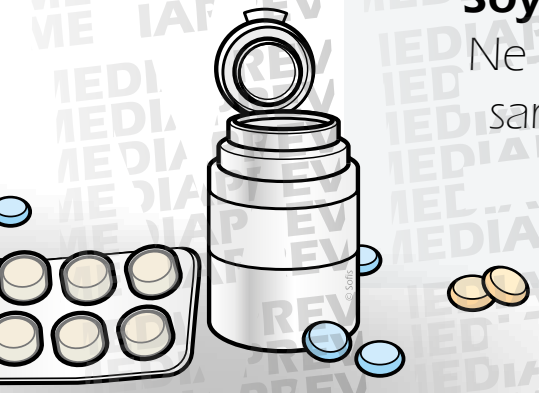

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ACTEURS INTERNE ET EXTERNES

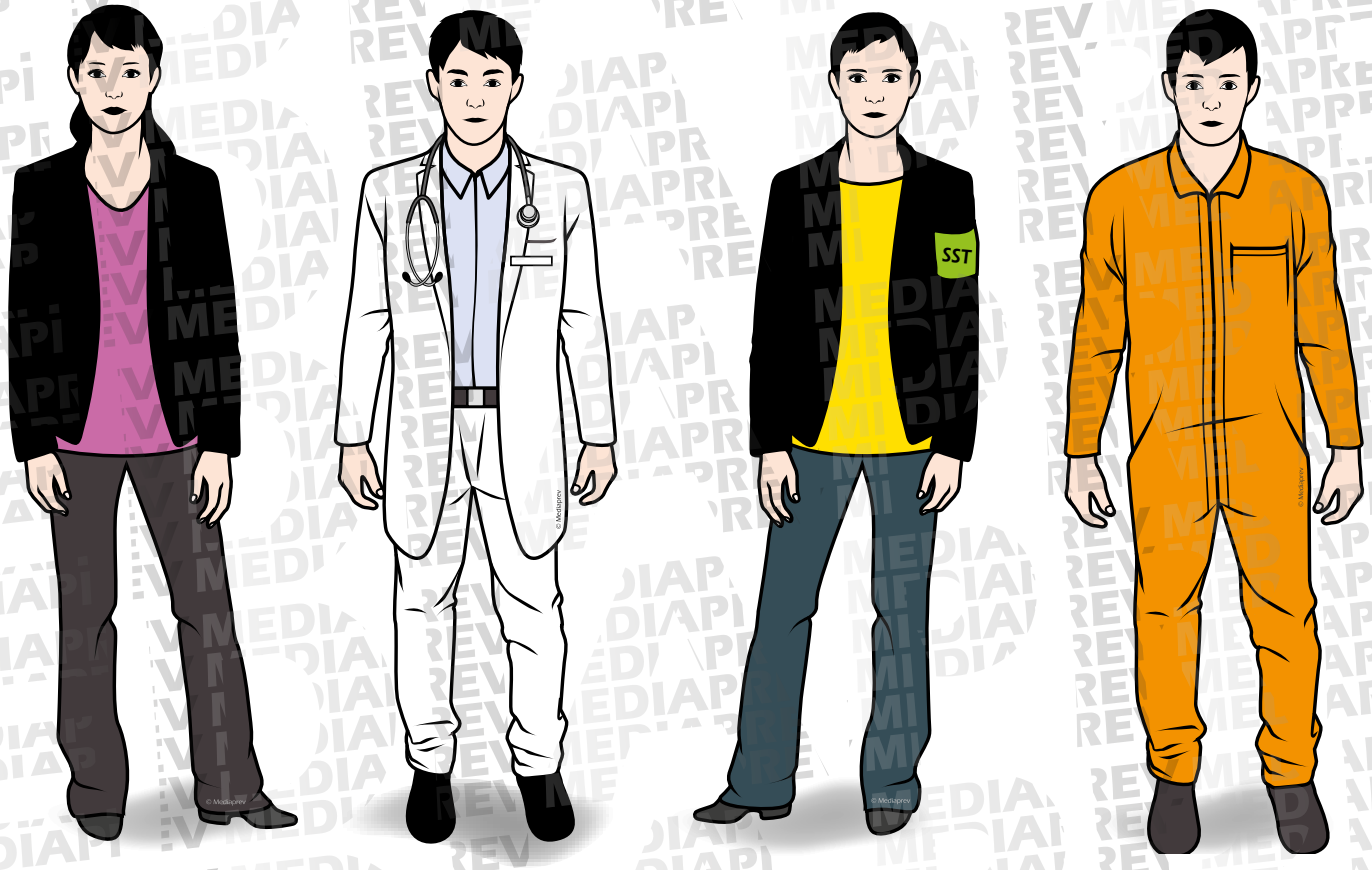

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Il est également important de noter que si certains acteurs possèdent un rôle de contrôle relativement fort (inspecteur du travail, CARSAT...), ils participent avant tout au conseil de l'employeur pour la mise en place des bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

CONTRÔLE

Inspecteur du travail

Organisme de contrôle ou de vérification

CRAMIF ou CARSAT

Mise en œuvre des mesures de prévention

Employeur

Définir la politique et les moyens de prévention

Encadrement

Mettre en œuvre la politique de prévention

Veiller l'application des règles d'hygiène et de sécurité

Travailleurs

Appliquer les consignes de sécurité

Faire remonter l'information sur les risques

CONSEIL

CSE

Médecine du travail

Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)....

Service de prévention

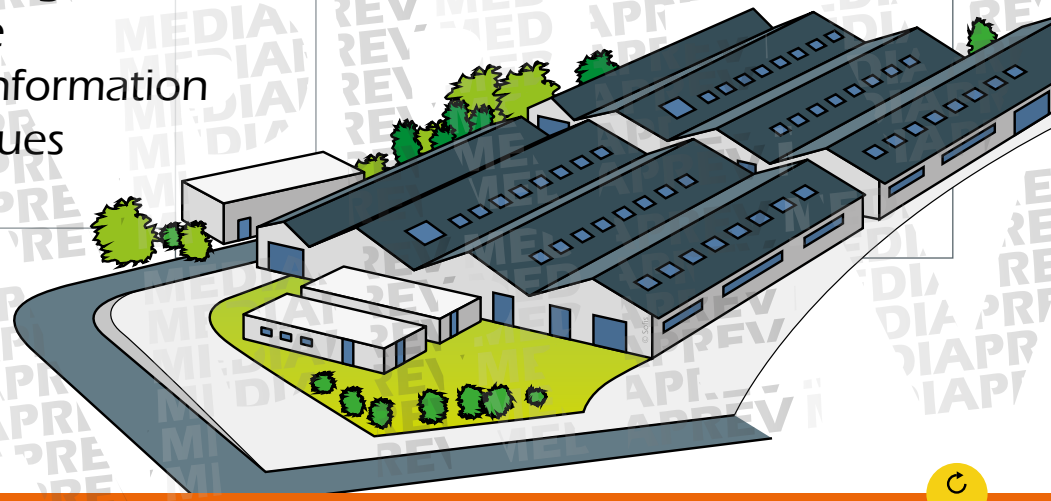

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DROITS ET OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Danger grave et imminent = droit de retrait

Dans le cadre de leurs activités professionnelles, il est donné le droit à chaque salarié, de se soustraire d'une situation de travail qu'il juge représenter un danger grave et imminent pour sa vie.

Il doit en outre, dès lors qu'il constate cette situation en informer immédiatement l'employeur.

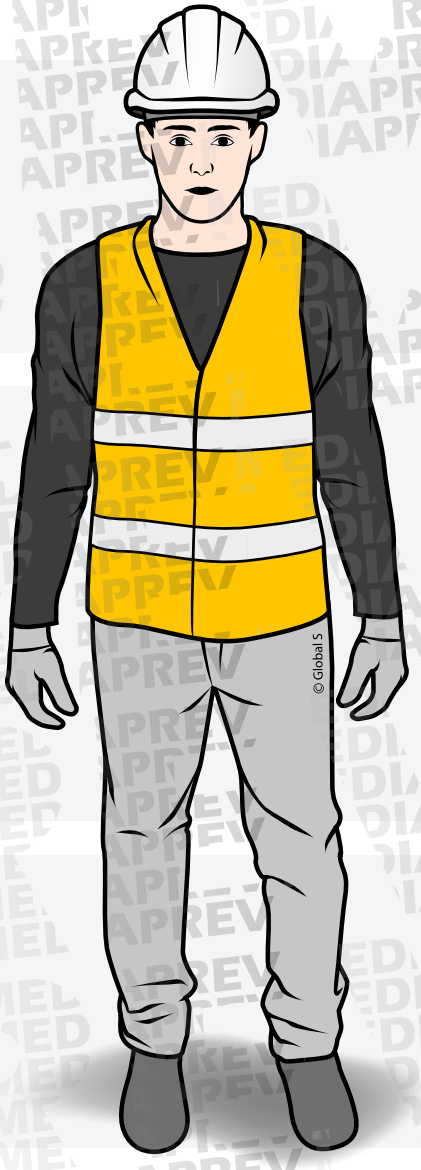

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

AU SEIN D'UNE ENTREPRISE, AUPRÈS DE QUI PEUT-ON RECHERCHER UNE RESPONSABILITÉ ?

Au sein de l'établissement, toute personne, à tout niveau, expose ses responsabilités au regard de ses compétences et de sa fonction.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

L'employeur doit assurer la santé et la sécurité de son personnel en organisant la prévention dans toutes les fonctions et niveaux de son établissement.

Il a, à ce titre, une obligation de résultat.

Néanmoins, sa responsabilité ne serait plus systématiquement engagée si des mesures de prévention étaient mises en place, risque réalisé ou non : on parle d'« obligation de moyens renforcée ».

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ENCADREMENT

L'encadrement joue un rôle important en santé et sécurité au travail.

Il doit veiller notamment à l'application des règles et consignes en la matière.

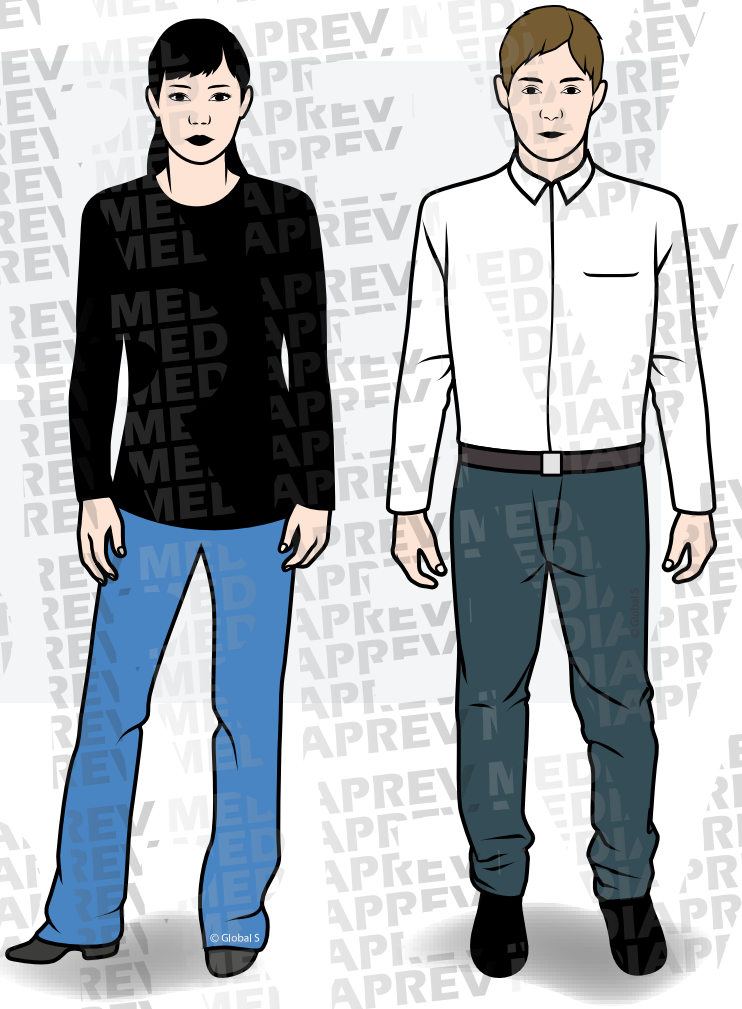

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES SALARIÉS ?

Le salarié n'est pas exonéré de responsabilité, il doit en outre prendre soin de sa propre sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes, ses omissions ou son travail.

Chaque salarié remplira cette obligation en fonction de sa formation et selon ses responsabilités, en agissant conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur et selon le règlement intérieur.
(Art. L. 4122-1 du Code du travail)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la responsabilité civile ?

On entend par responsabilité civile l'obligation qu'a une personne de réparer financièrement le préjudice qu'elle a causé à autrui par ses actes ou omissions.

La victime d'un dommage peut être indemnisée par le responsable de ce dommage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la responsabilité pénale ?

On entend par responsabilité pénale l'obligation qu'a une personne de répondre devant une juridiction pénale des infractions qu'elle a commises.

Exemple :

Lorsqu'un employeur ou son délégataire viole une règle d'hygiène et de sécurité prévue par le Code du travail (et dont la violation entraîne une répression), il commet une faute personnelle qui engage sa responsabilité pénale.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PROTECTION

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Avant de procéder à la prise de poste du véhicule et à la réalisation des travaux, l'opérateur doit s'assurer d'être revêtu de l'ensemble des équipements lui permettant d'assurer sa protection contre les risques rencontrés (chute d'objet, écrasement, projection d'huile, risque de heurt avec un autre véhicule, risque de chute...).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Lunettes de protection pour le contrôle des niveaux

Chasuble haute visibilité

Longe avec un mousqueton

Chaussures de sécurité avec des coques de protection renforcée

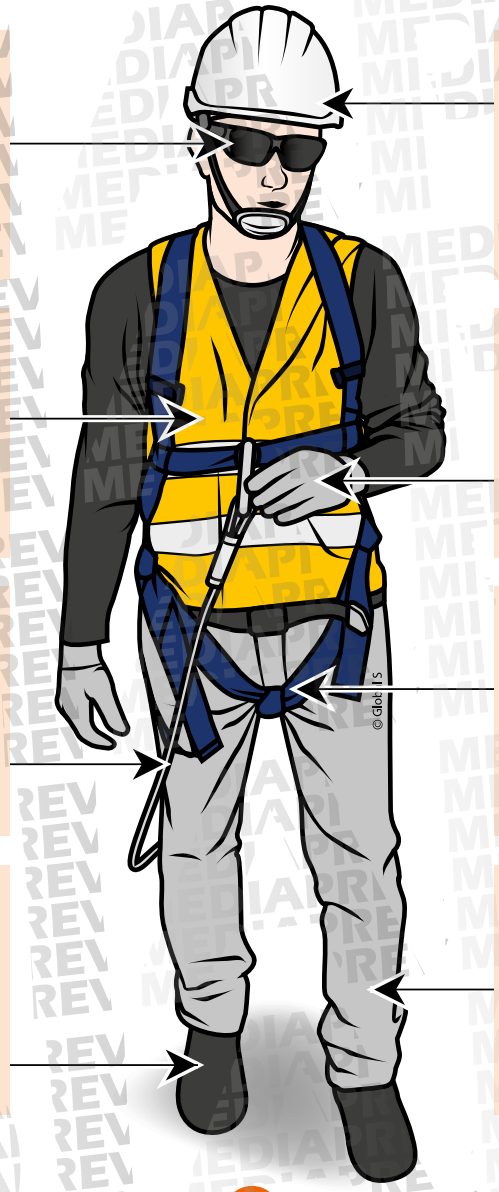

Casque avec jugulaire

Gants de protection

Harnais antichute

Tenue de travail adéquate

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Il est en outre nécessaire de disposer d'un **anémomètre** afin de contrôler la force du vent avant d'entreprendre une manœuvre.

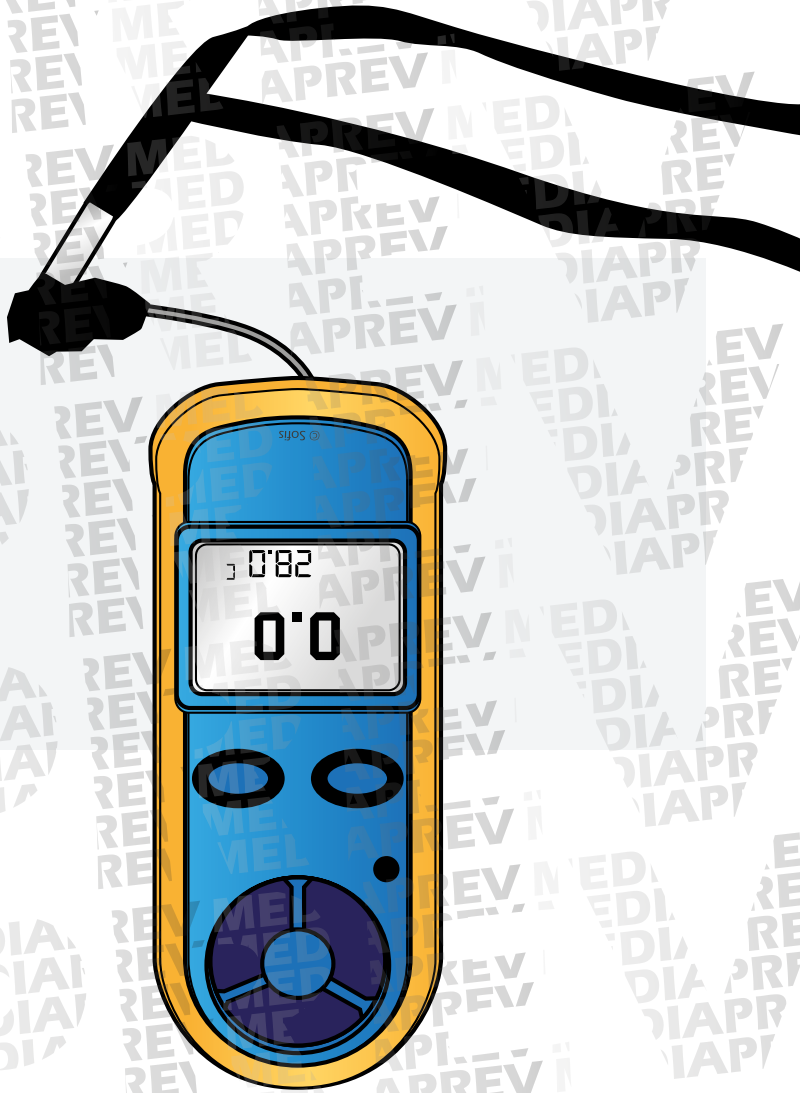

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

INSTRUCTIONS ET PLAN DE CIRCULATION

La formation seule ne permet cependant pas à l'opérateur de cerner pleinement les risques et consignes particulières liés au site d'utilisation.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

INSTRUCTIONS ET PLAN DE CIRCULATION

Pour cela, l'employeur doit donner à l'opérateur les instructions à respecter sur le site :

- Plan de circulation
- Consignes spécifiques
- Équipements de protection à porter
- Risques liés à la co-activité...

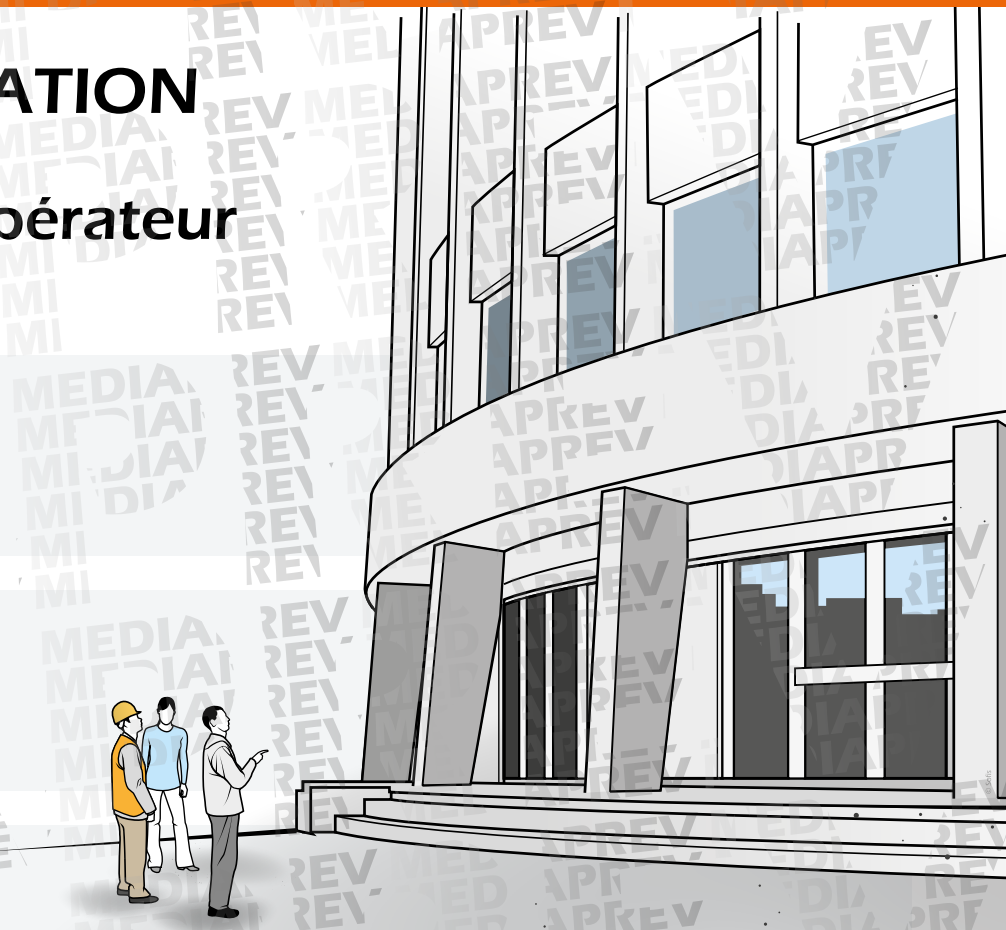

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CACES®

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

RÉFÉRENTIELS

Afin de normaliser les pratiques en matière d'évaluation des compétences, la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) a procédé à l'élaboration de référentiels détaillant les conditions de réalisation des tests théoriques et pratiques à effectuer.

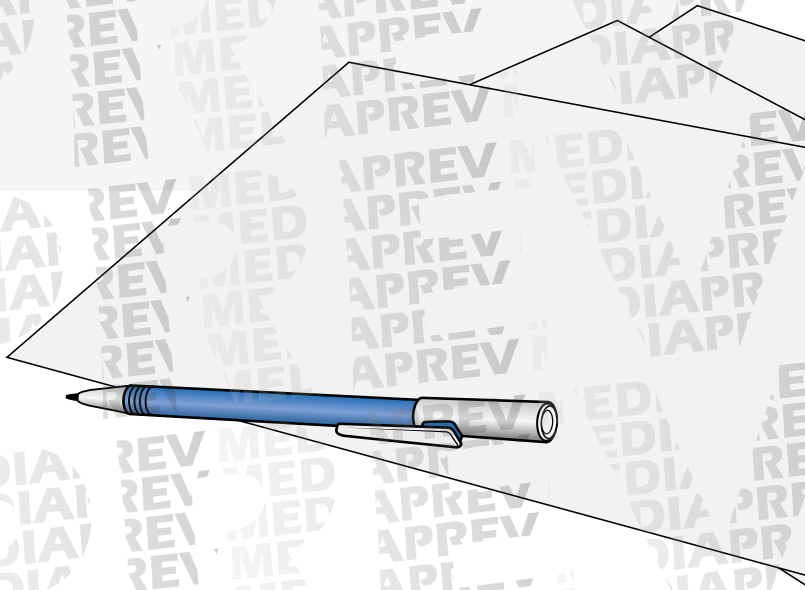

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

RÉFÉRENTIELS

La réussite à ces tests d'évaluation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité.

La R486 concerne les Plateformes Elévatrices Mobiles de Personne (PEMP). Chaque recommandation est à son tour découpée en catégories.

Ce certificat est valable après obtention pour une durée de 5 ans.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

RÉFÉRENTIELS

NOTE

Même titulaire du CACES®, l'opérateur doit disposer d'une autorisation de conduite traduisant le consentement de l'employeur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

VALIDITÉ DES CACES® R386

La détention d'un CACES® R386 dispense, jusqu'à la fin de sa période de validité d'un ou plusieurs CACES® R486 selon les règles de correspondance suivantes :

CACES® R386 détenu	1A + 3A	2A	B	1B + 3B
Dispense du (des) CACES® R486	A	Pas de dispense Équipements exclus		B

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DISPENSES DE CACES®

Un CACES® R386 de catégorie **1A, 1B, 2A, 2B, 3A** ou **3B** permet de délivrer une autorisation de conduite pour les PEMP concernées par son périmètre (voir recommandation R386) jusqu'à la fin de sa période de validité.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

8

L'AUTORISATION DE CONDUITE

L'AUTORISATION DE CONDUITE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES AUTORISATIONS

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une **formation adéquate**.

L'utilisation de ces équipements est en outre subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.

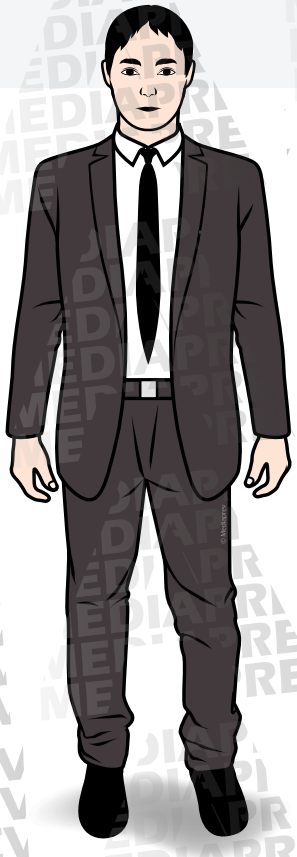

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

A Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail ;

B Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;

C Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTE

La formation préalable à l'autorisation de conduite doit être renouvelée régulièrement afin de maintenir les compétences des opérateurs.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

8
L'AUTORISATION DE CONDUITE

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R482, R490...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Avis favorable

Non

Oui

Test CACES®

Avis favorable

Non

Oui

Délivrance du CACES®

Remise à niveau régulière ou réactualisation du CACES®

Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation

Délivrance de l'autorisation de conduite

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

AUTORISATION DE CONDUITE

Le chef d'entreprise peut à tout moment retirer l'autorisation de conduite.

La durée de validité de l'autorisation de conduite est indiquée sur le document.

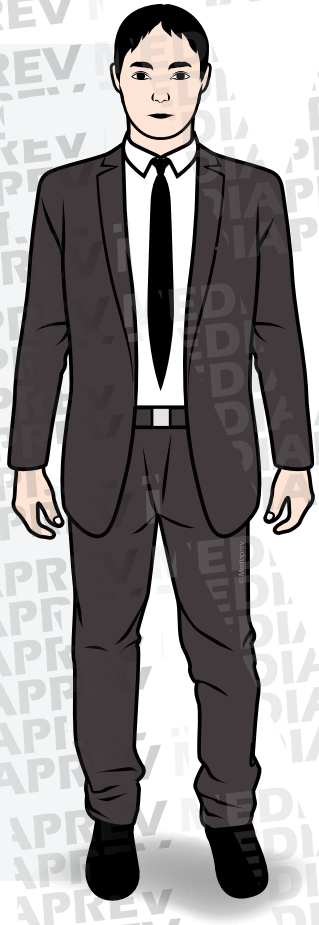

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PEMP

CATÉGORIE A

PEMP dont la projection verticale du centre de la surface de la plateforme se trouve toujours à l'intérieur des lignes de renversement, dans toutes les configurations de la plateforme et jusqu'à l'inclinaison maximale du chassis specifiée par le fabricant (élévation verticale)

TYPE 1

TYPE 3

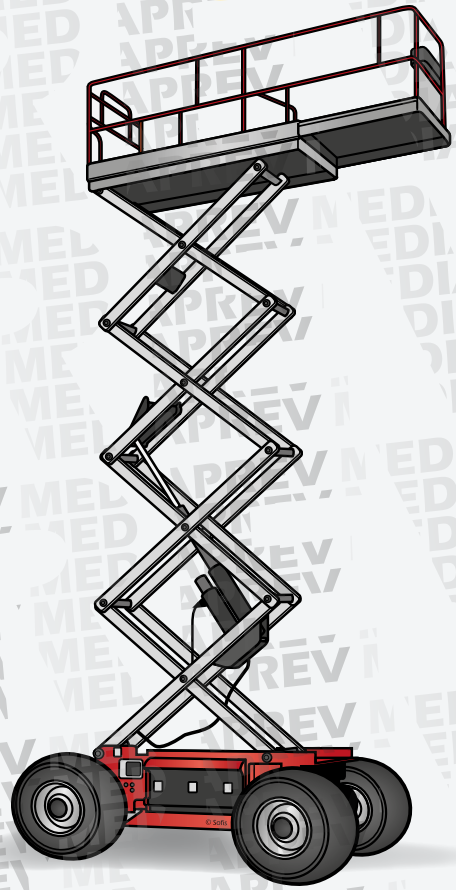

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PEMP

CATÉGORIE B	TYPE 1	TYPE 3

Toutes les autres PEMP
(élévation multidirectionnelle)

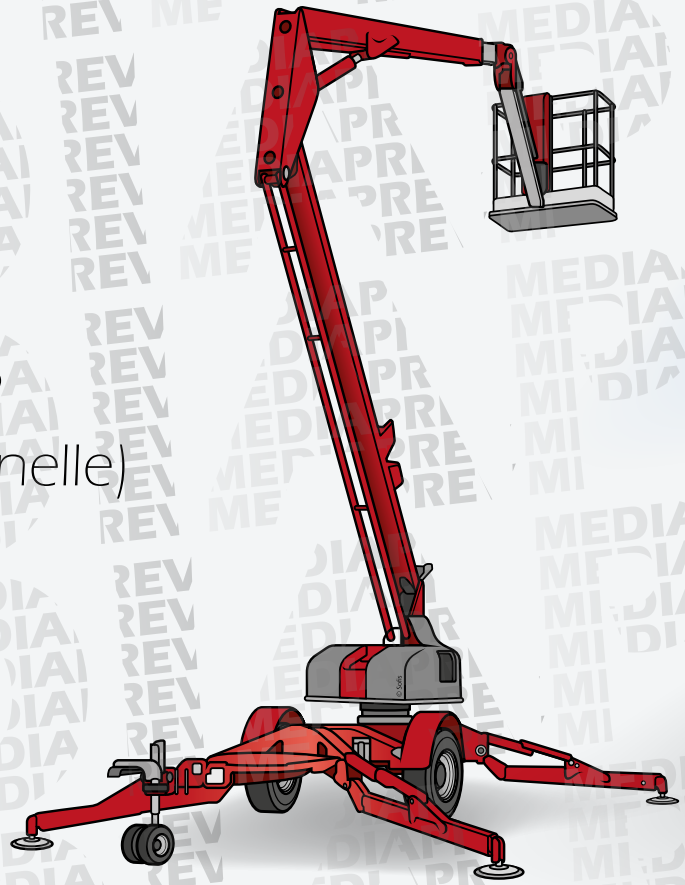

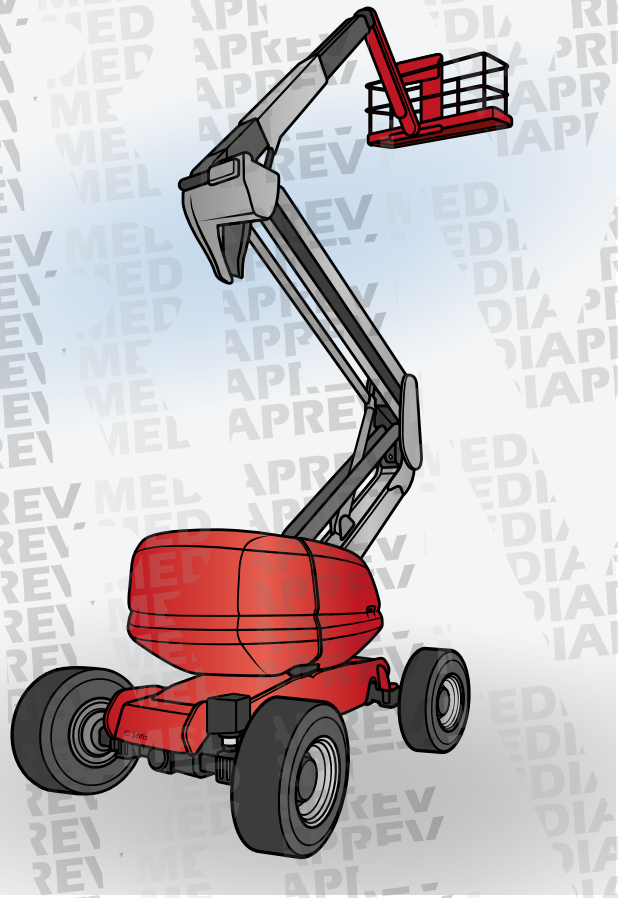

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PEMP

CATÉGORIE C

Conduite hors-production de PEMP de catégories A ou B (déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais)

Type 1 La translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse).

Type 2* La translation peut être commandée par un organe situé sur le châssis ou dans le porteur, alors que la plateforme de travail n'est pas en configuration de transport (position basse).

Type 3 La translation peut être commandée par un organe situé sur la plateforme de travail lorsque celle-ci est en position haute.

*Le type 2 ne fait désormais plus partie du R486

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE FONCTIONNEMENT D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE MOBILE DE PERSONNE (PEMP)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS ORGANES DE LA PEMP

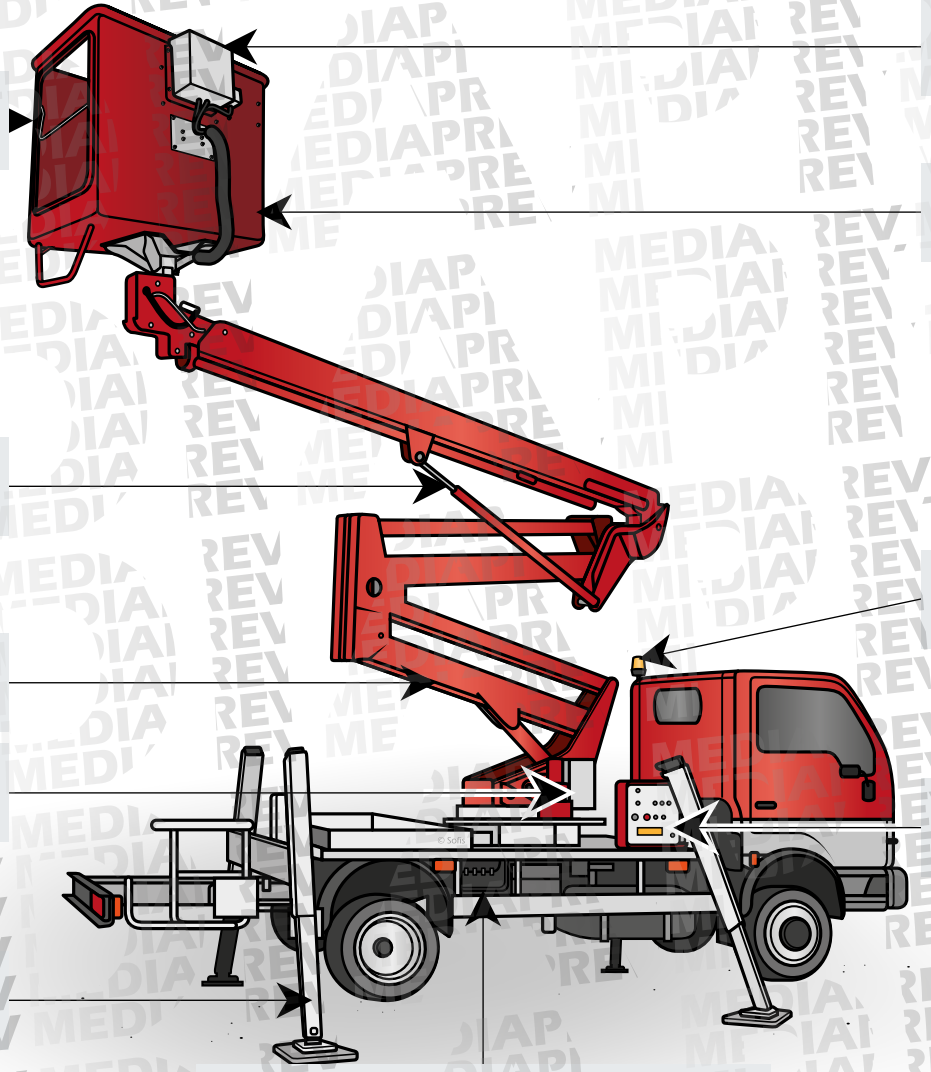

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS ORGANES DE LA PEMP

Poste de commande

Plateforme

Ciseaux

Échelle d'accès

Roues

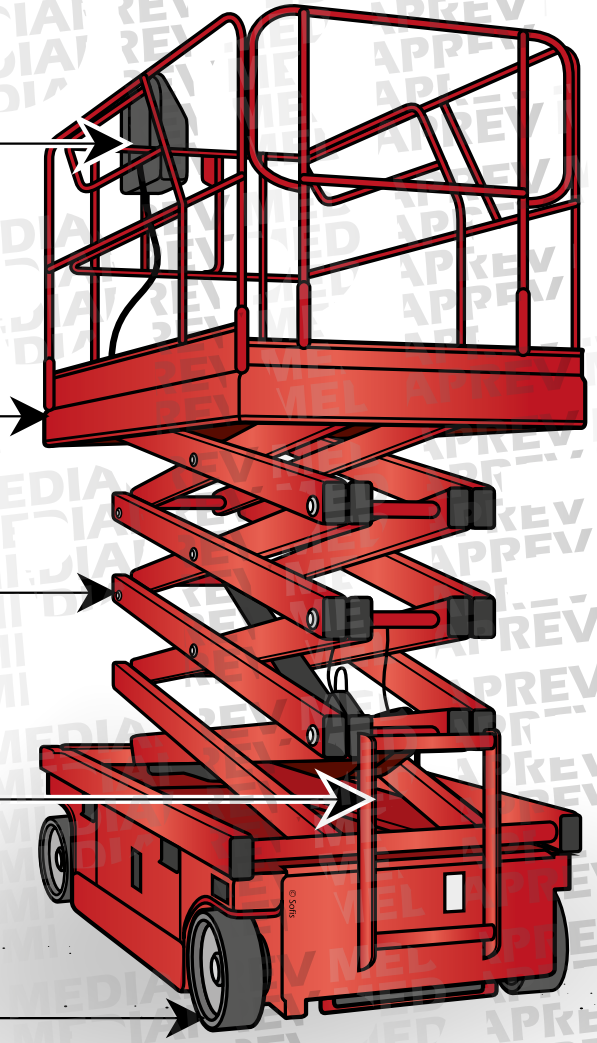

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CIRCUIT HYDRAULIQUE

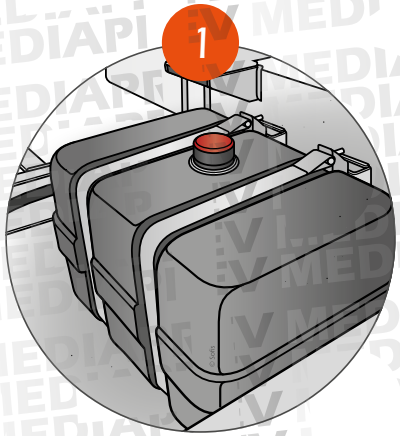

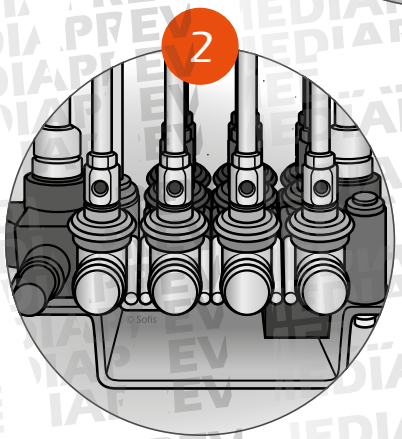

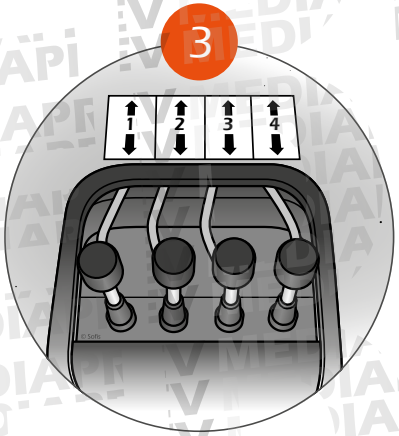

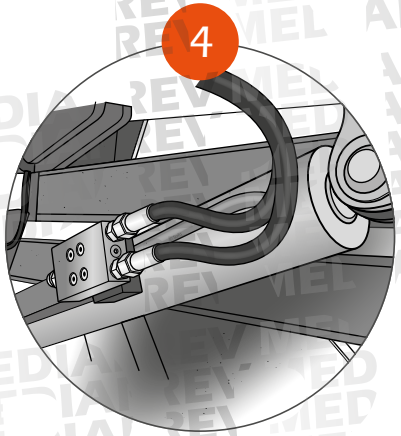

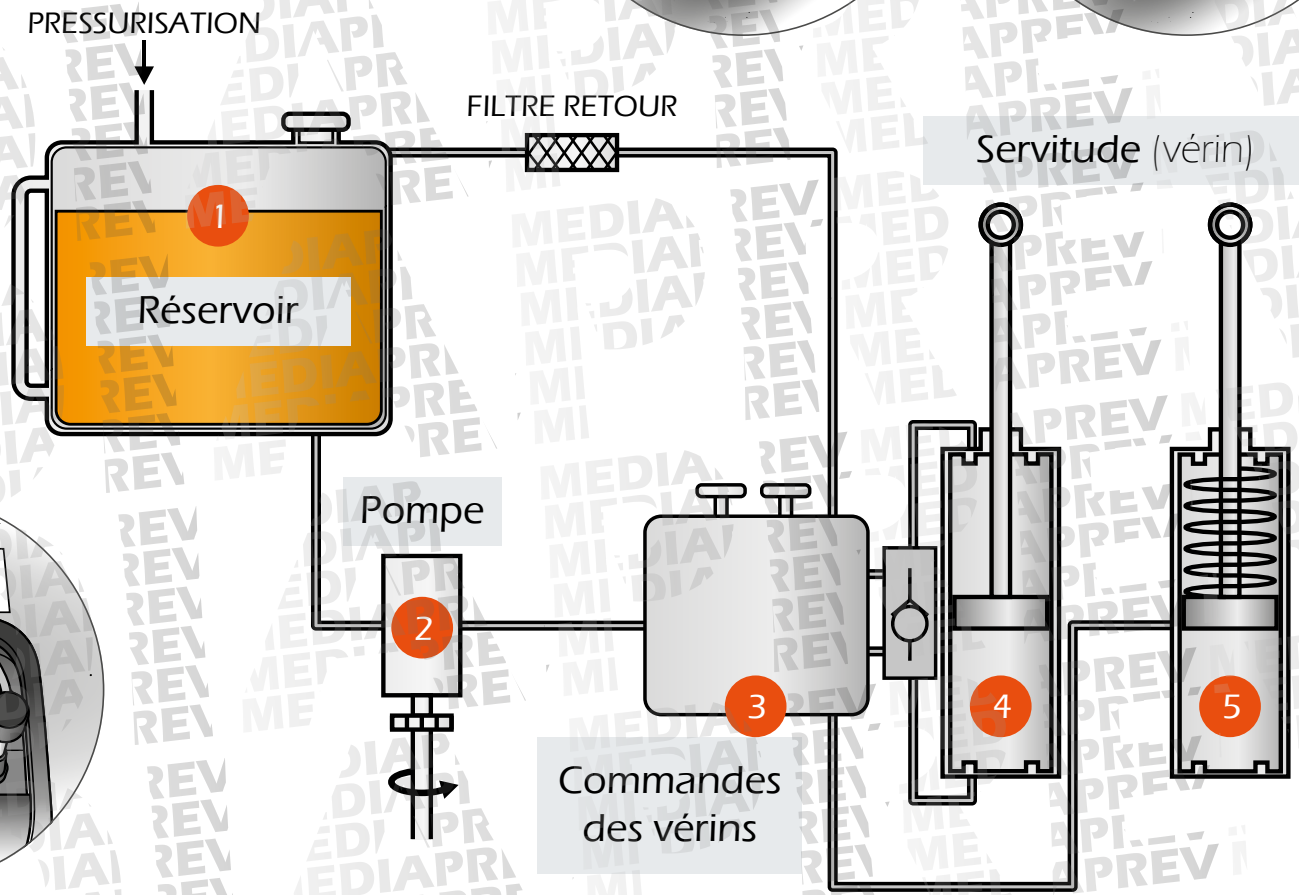

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS POSTES

LE POSTE DE COMMANDE
(ou poste haut)

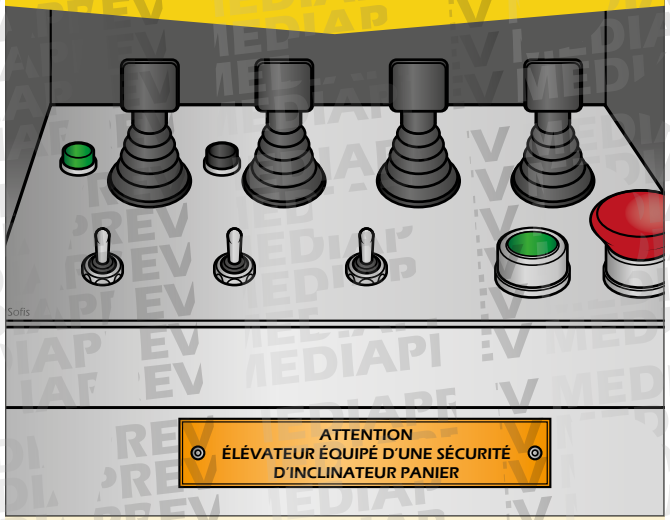

Il permet de diriger la plateforme (et le châssis pour les catégories 3A et 3B) à partir du panier.

LE POSTE DE SECOURS
(ou poste bas)

Il permet à l'opérateur au sol de porter secours à l'opérateur présent dans le panier en repliant les bras.

LE POSTE DE MANŒUVRE

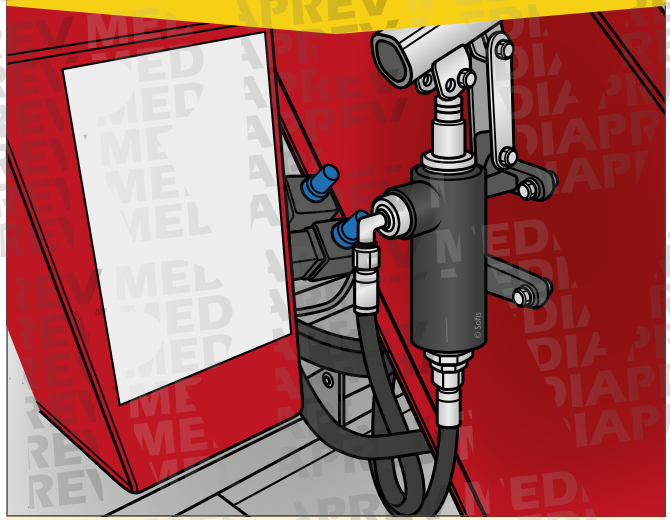

Il permet de reployer la PEMP en cas de panne.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES COMMANDES

Les commandes permettent de contrôler les mouvements de la PEMP.

Il est à noter que chaque type de PEMP (en fonction des modèles, des constructeurs...) a un tableau de commande différent.

Il convient donc, avant de manipuler une PEMP, de se reporter à la notice d'utilisation.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QUELQUES EXEMPLES DE COMMANDES

POSTE DE COMMANDE

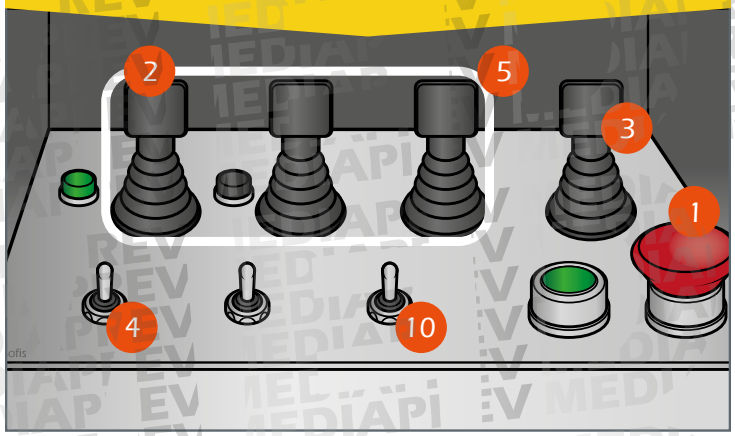

POSTE DE COMMANDE

POSTE DE SECOURS

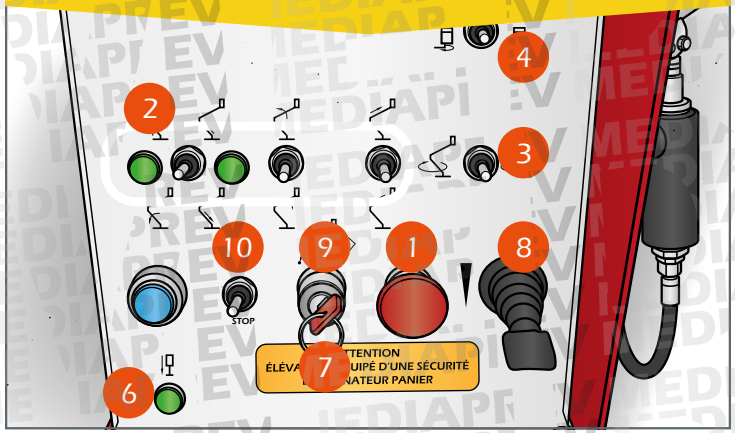

POSTE DE SECOURS

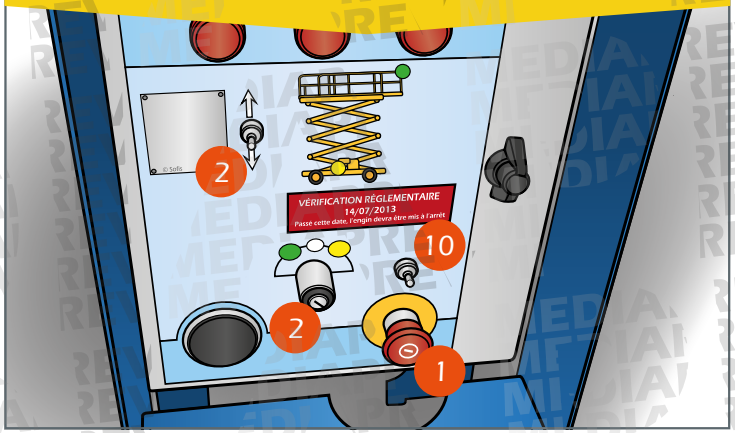

1. Dispositifs d'arrêt d'urgence
2. Commande des bras élévateurs
3. Rotation de la tourelle
4. Rotation du panier
5. Inclinaison du panier
6. Voyant stabilisateur
7. Clé de contact
8. Dispositif de présence
9. Commutateur sélection du poste (plateforme/secours)
10. Démarreur
11. Commande des stabilisateurs
12. Enclenchement commande élévation
13. Joystick déplacement châssis (et commande élévation)
14. Commande vitesse de déplacement

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DISPOSITIF HOMME MORT

Sur certains équipements, des dispositifs permettent de contrôler la présence de l'opérateur qui doit, pour manipuler la PEMP, appuyer simultanément sur ce dispositif (ex : pédale au pied) et sur la commande qu'il souhaite activer.

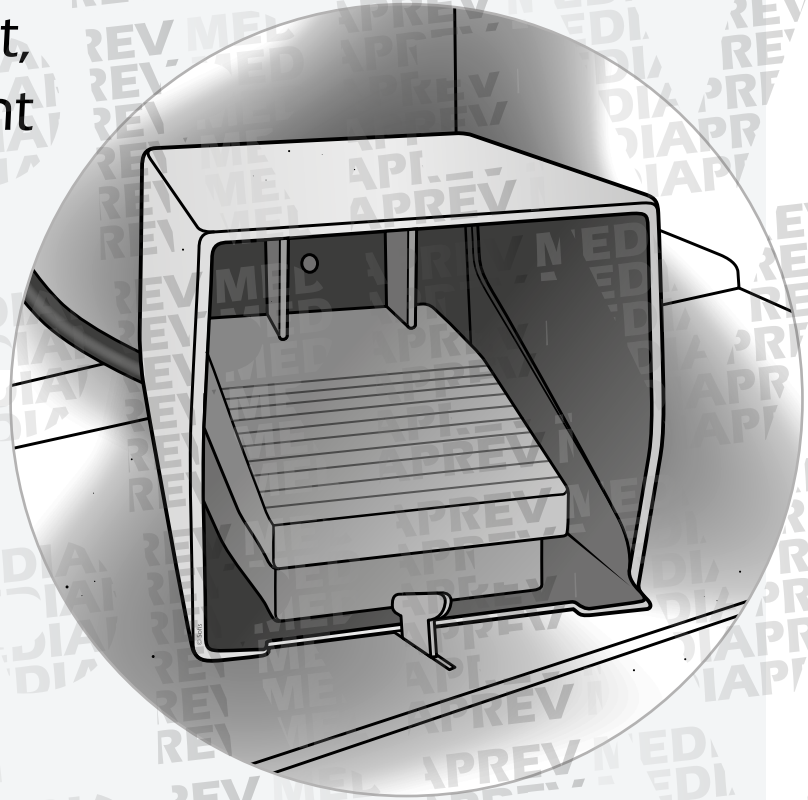

Ce dispositif vise à éviter tout mouvement intempestif et immobilise également la PEMP en cas de malaise de l'opérateur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PNEUMATIQUES

Les PEMP peuvent être équipées de différents types de pneumatiques.

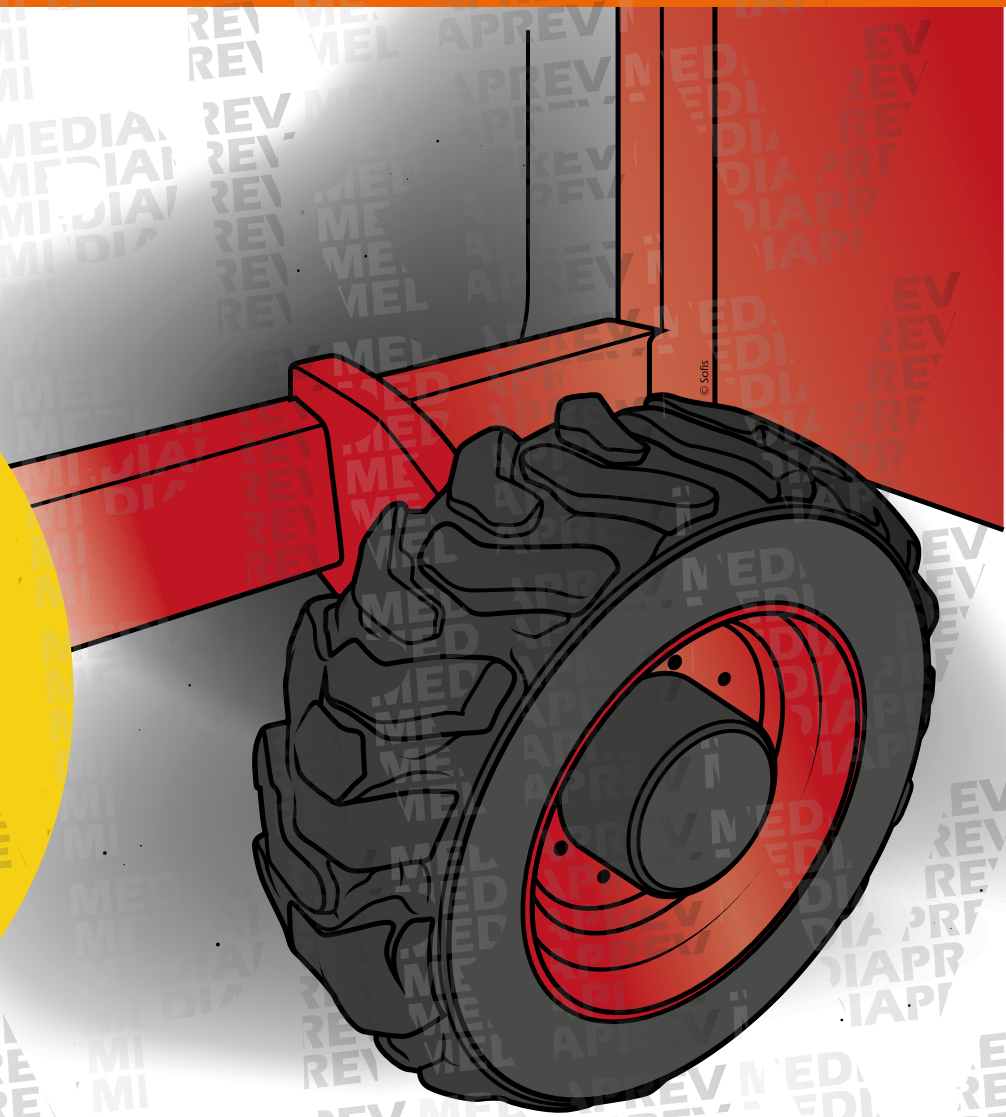

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES PNEUMATIQUES

On retrouve notamment :

- Pneus à air
- Pneus à mousse polyuréthane
- Pneus pleins

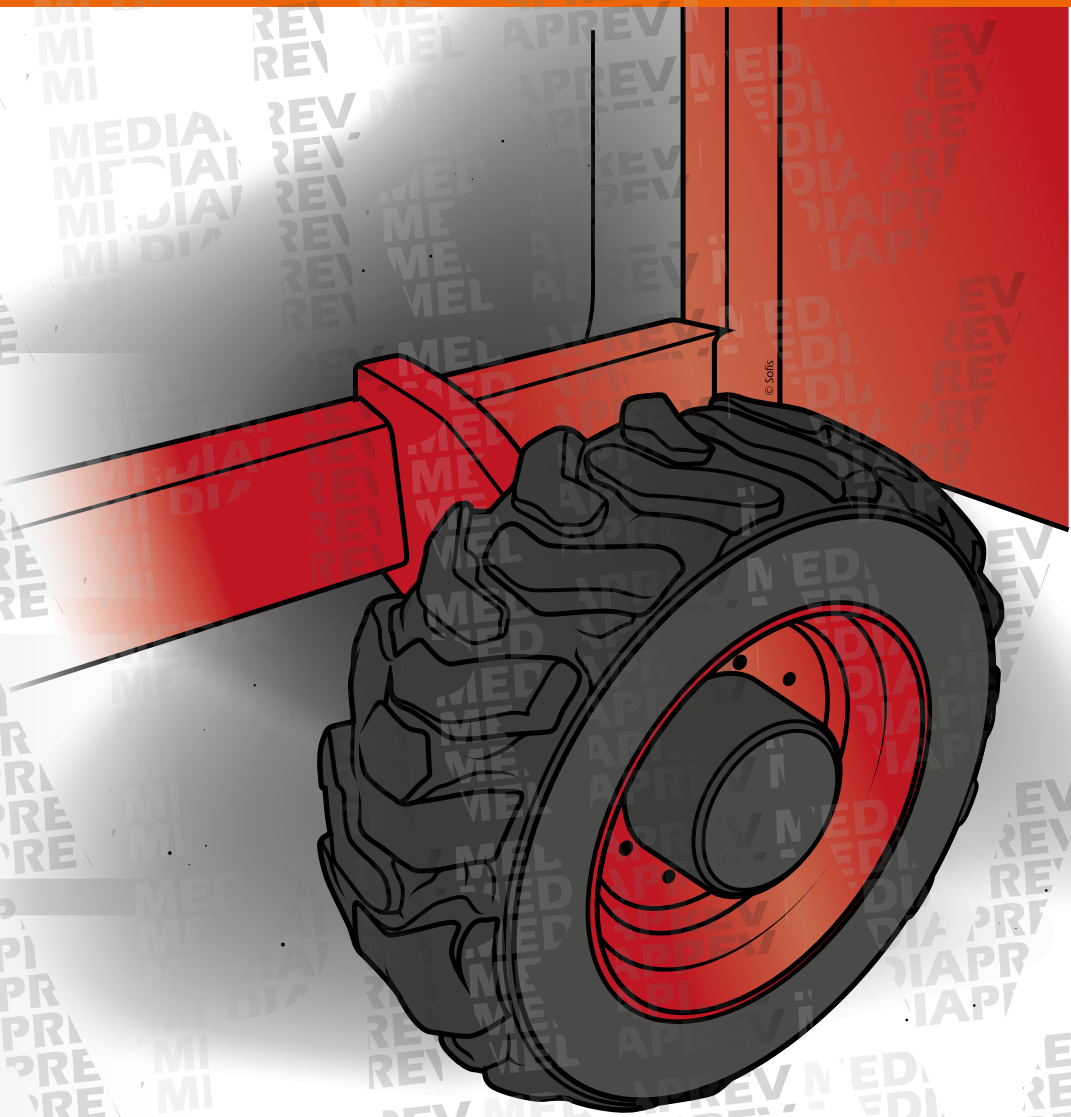

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS BRAS

Sur une PEMP, l'élévation peut être assurée grâce à différents types de bras :

CISEAUX

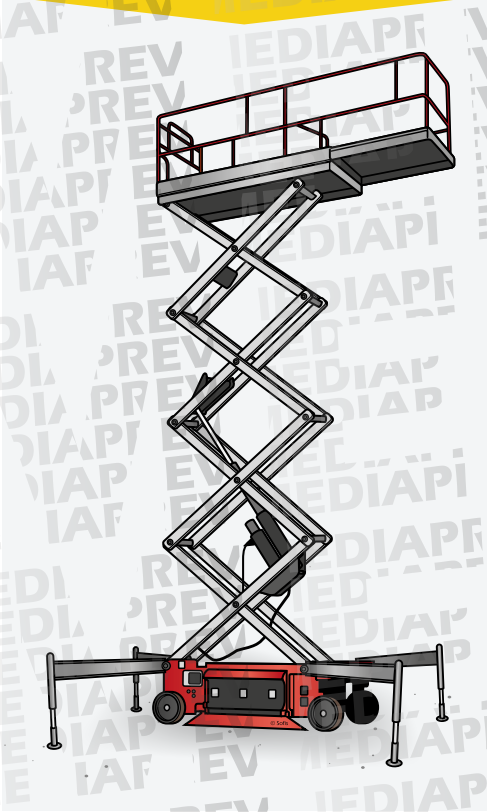

MÂT VERTICAL

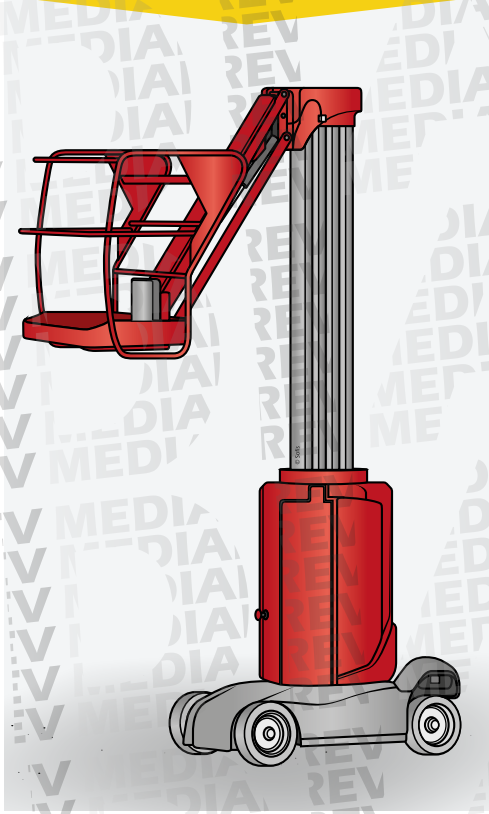

TÉLESCOPIQUE

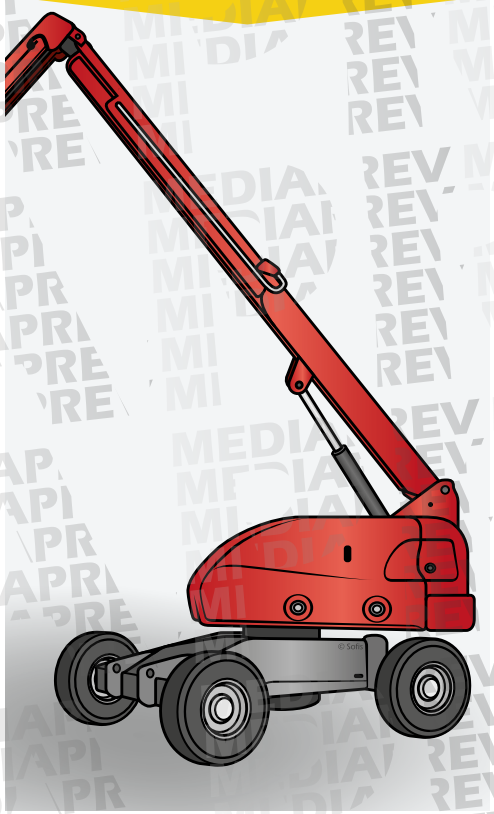

ARTICULÉ

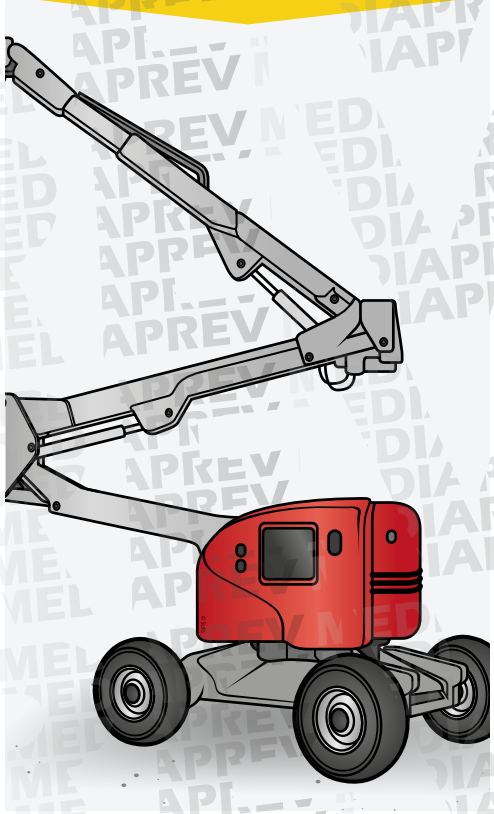

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES MOUVEMENTS DE LA PEMP

CATÉGORIE A

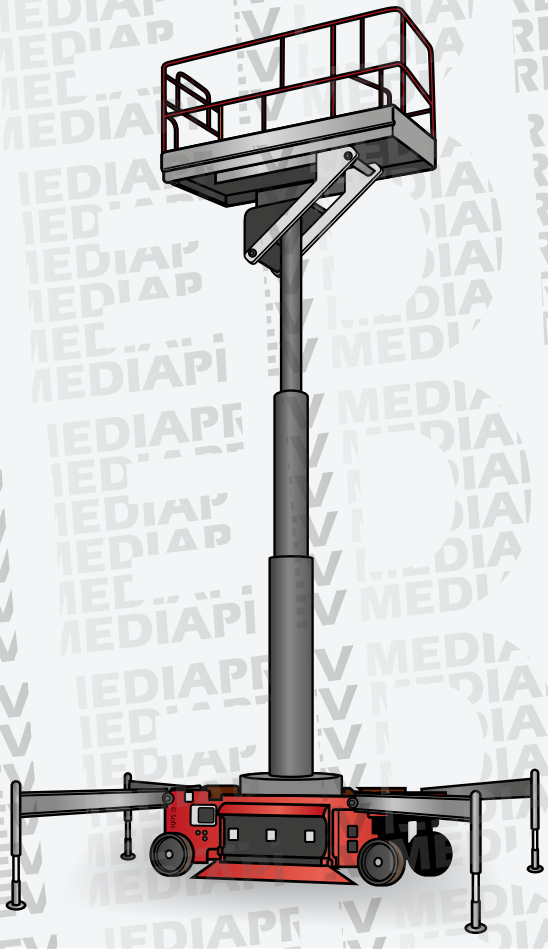

CATÉGORIE B

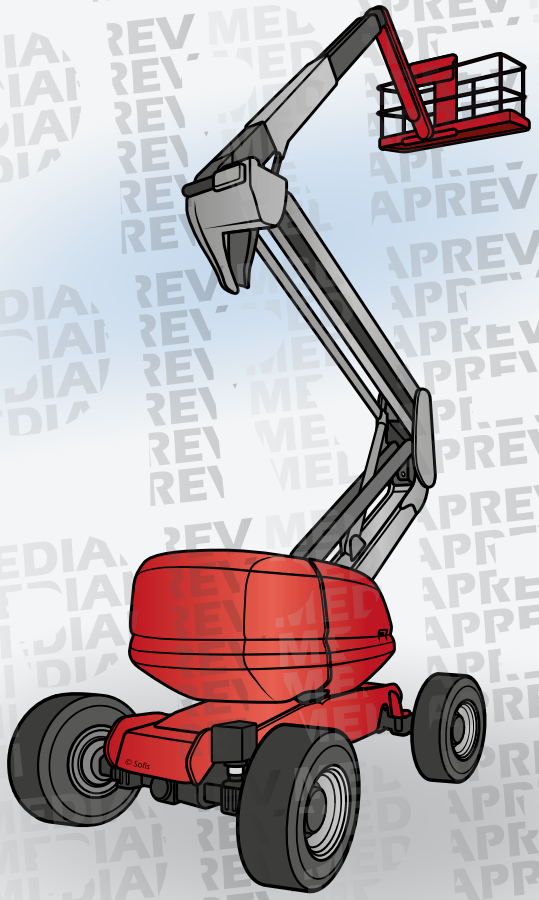

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CHÂSSIS

Les plateformes élévatrices mobiles de personnes peuvent être positionnées sur différents types de châssis.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CHÂSSIS

Châssis poussés

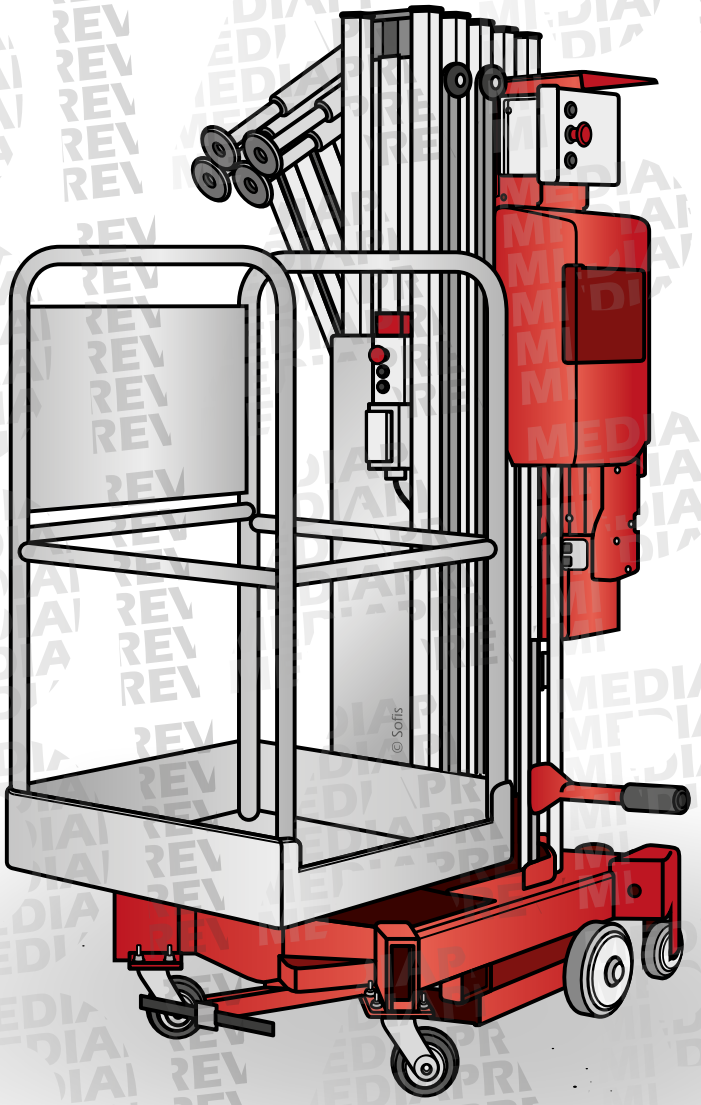

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CHÂSSIS

Châssis remorqués

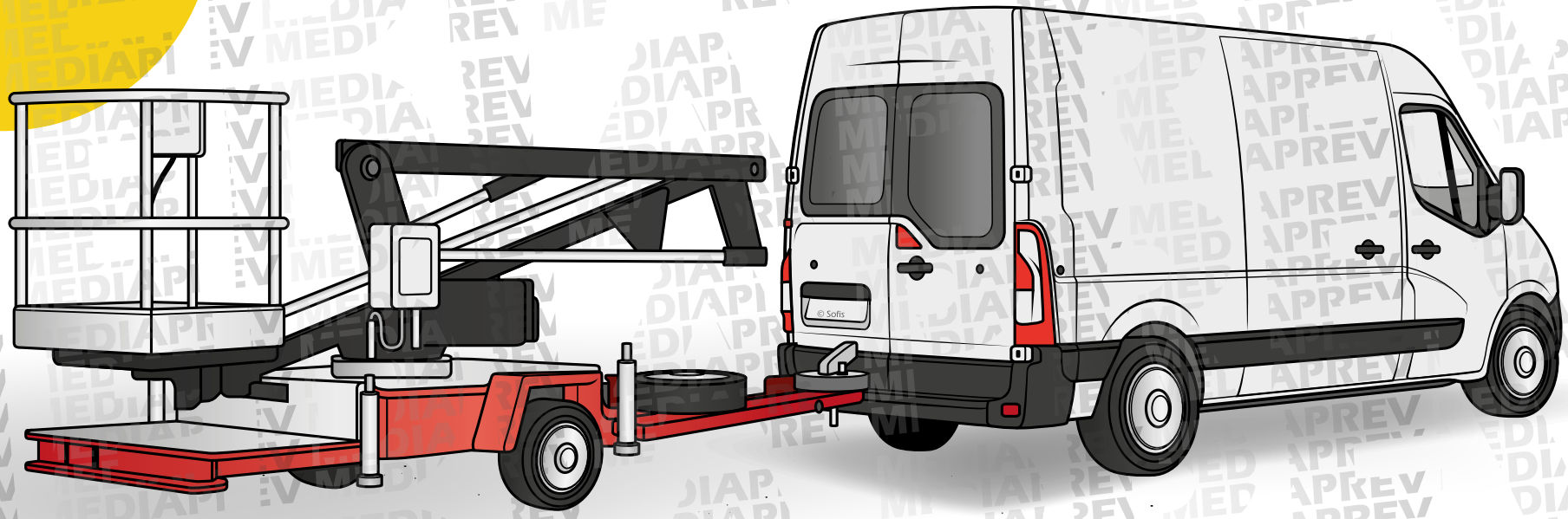

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CHÂSSIS

Châssis automoteurs

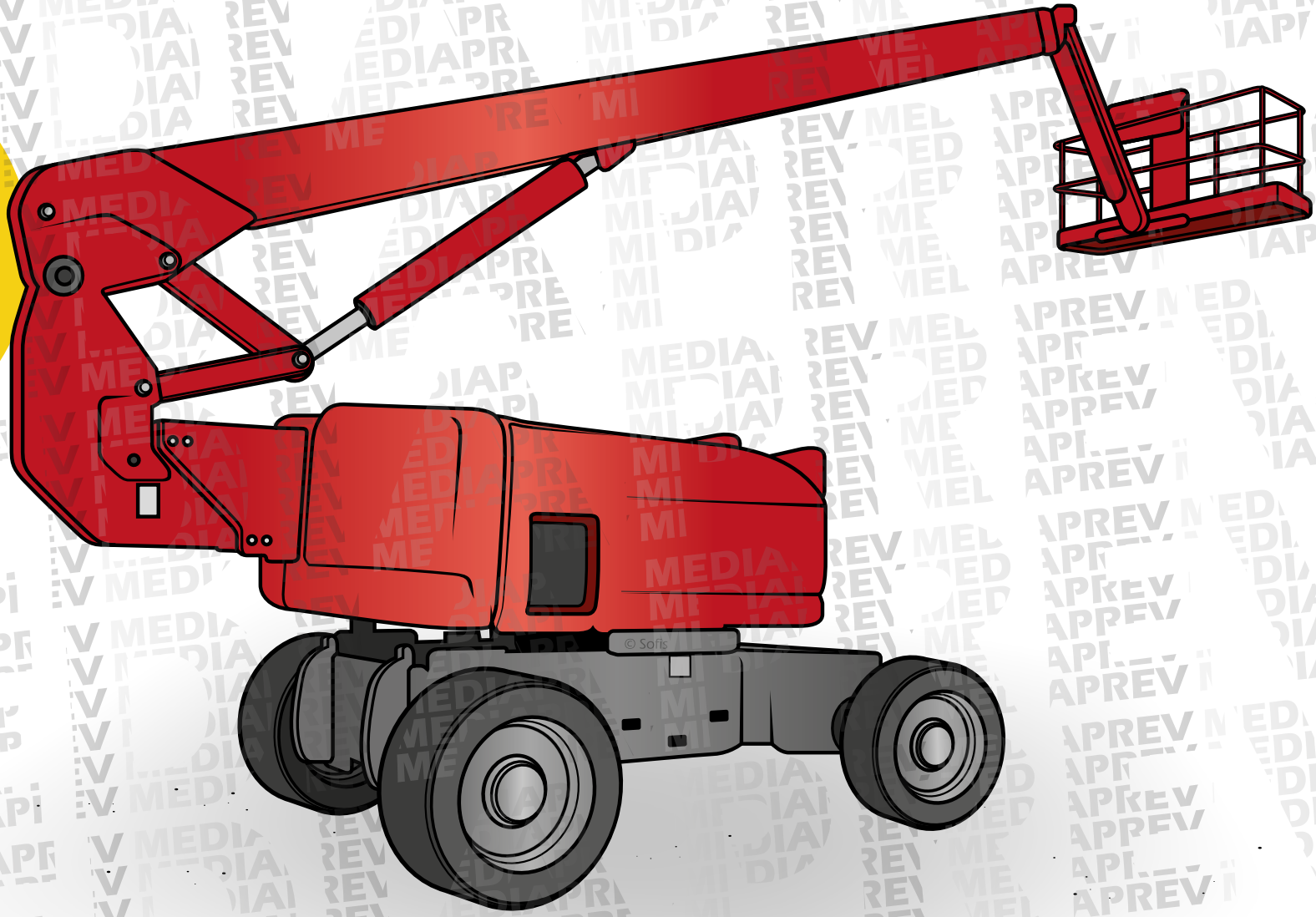

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CHÂSSIS

Châssis automoteur sur porteur VL

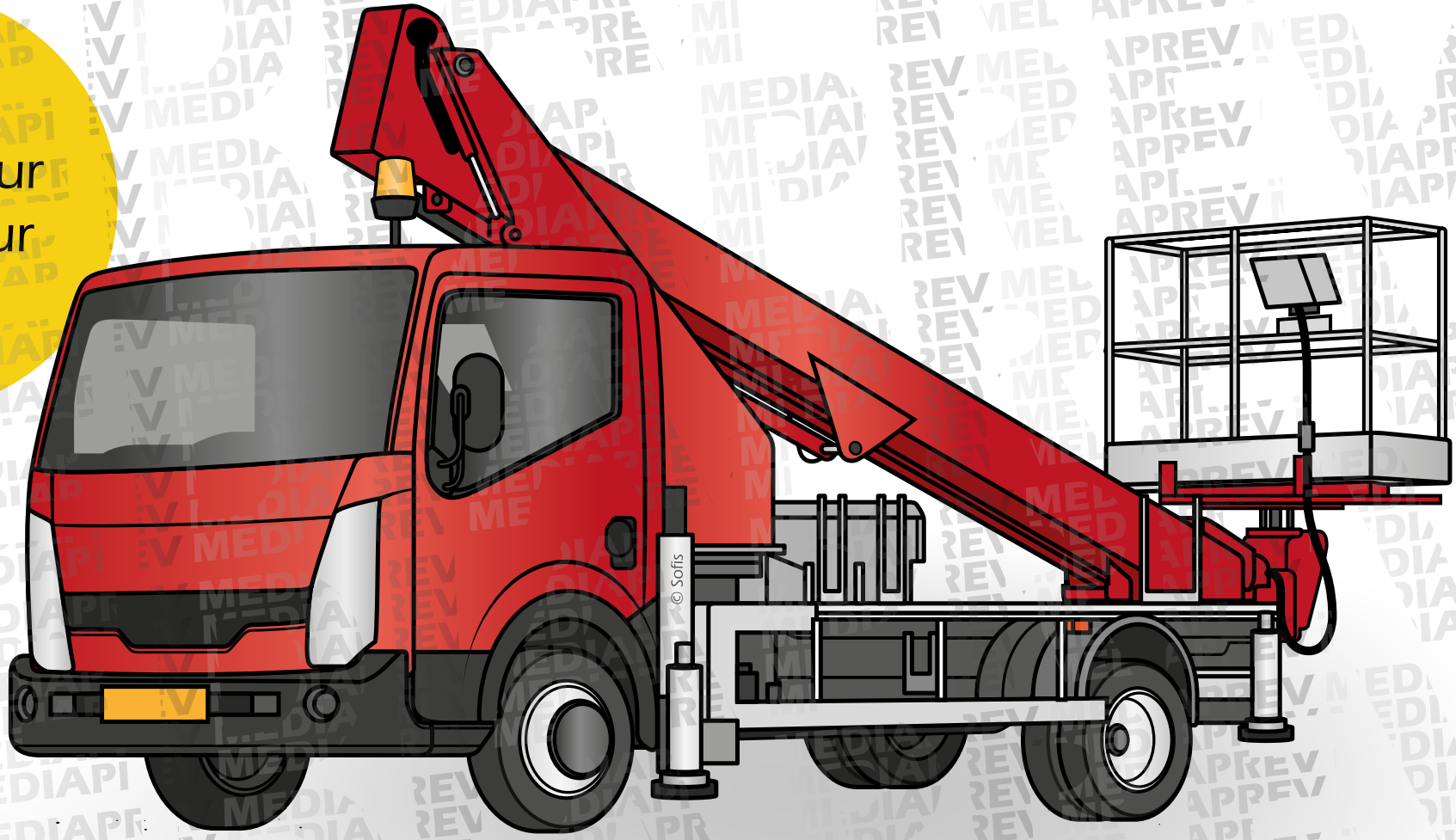

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CHÂSSIS

Châssis automoteur sur porteur PL

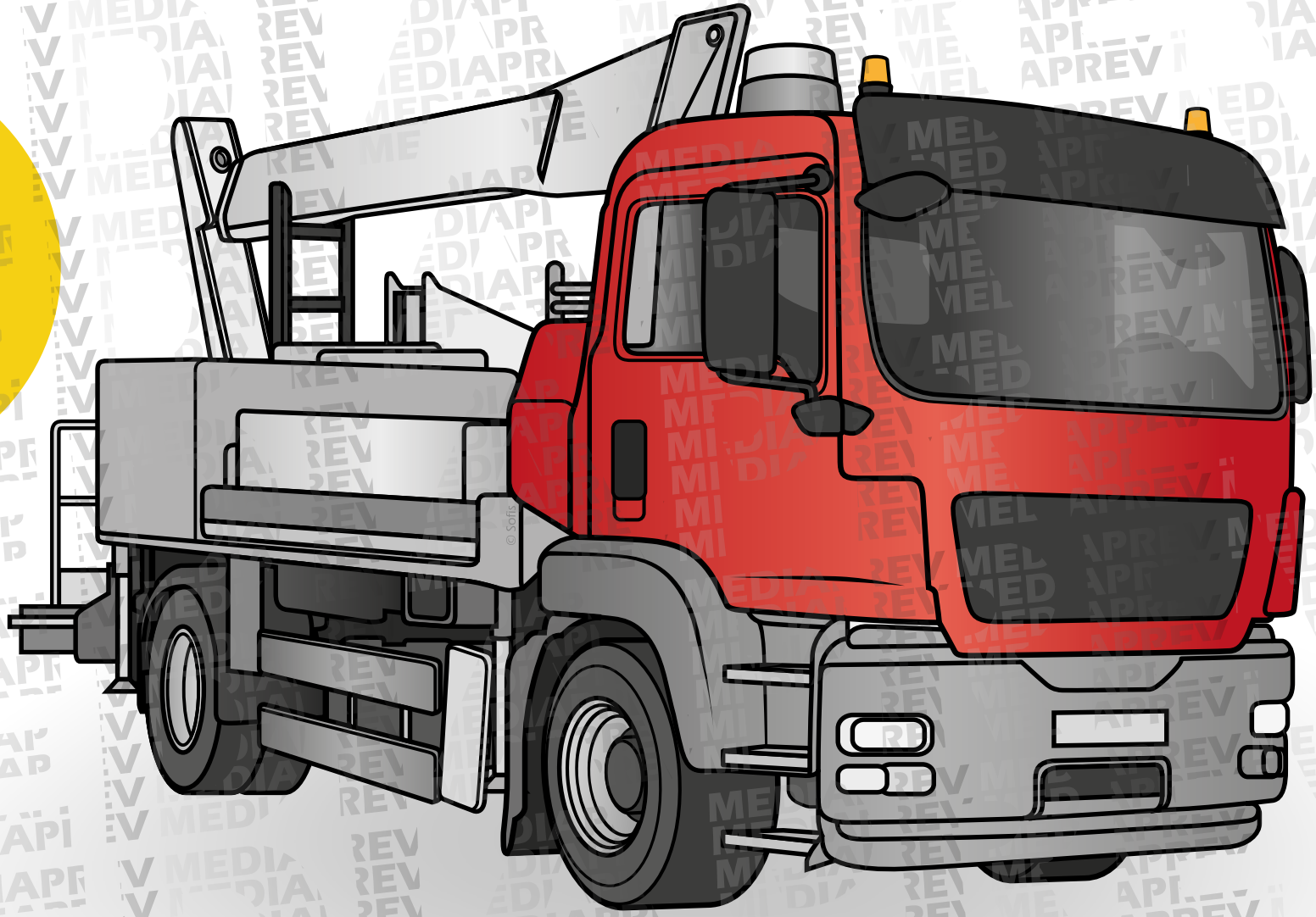

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ENTRETIENS ET VÉRIFICATIONS

Afin de garantir la santé et la sécurité des travailleurs, les plateformes élévatrices mobiles de personnes doivent être maintenues en bon état.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ENTRETIENS ET VÉRIFICATIONS

Pour cela, elles doivent notamment :

Être vérifiés avant leurs mises (ou remises) en service dans l'établissement

Faire l'objet de vérifications périodiques (tous les 6 mois) par une personne compétente.

En outre, avant chaque utilisation, l'opérateur doit réaliser une vérification visuelle de la PEMP.

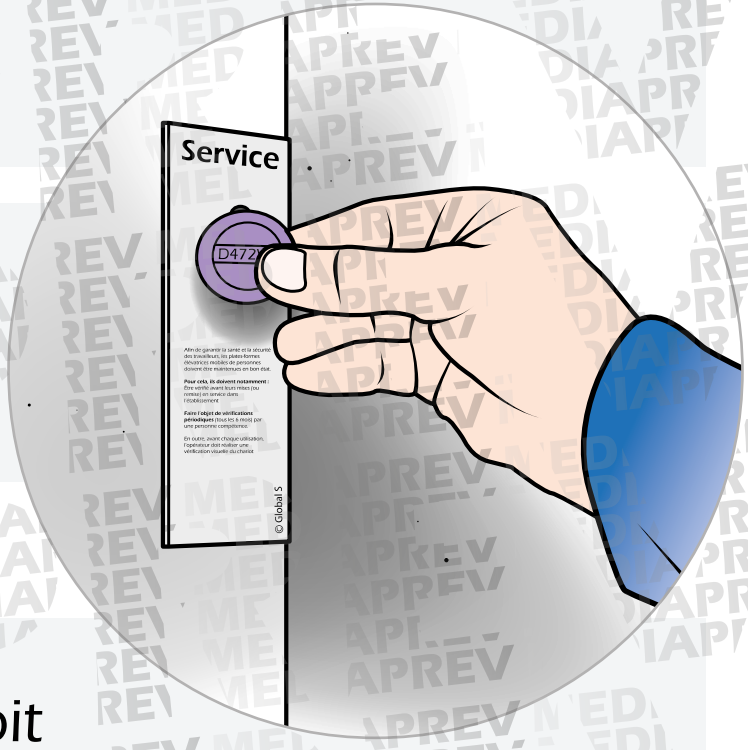

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

10

LE FONCTIONNEMENT D'UNE PEMP

NOTE

Le résultat doit être consigné sur le registre de sécurité.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA NOTICE D'UTILISATION DU CONSTRUCTEUR

Elle doit être à disposition du conducteur de la PEMP *(en français)*.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CARNET D'ENTRETIEN DE LA PEMP

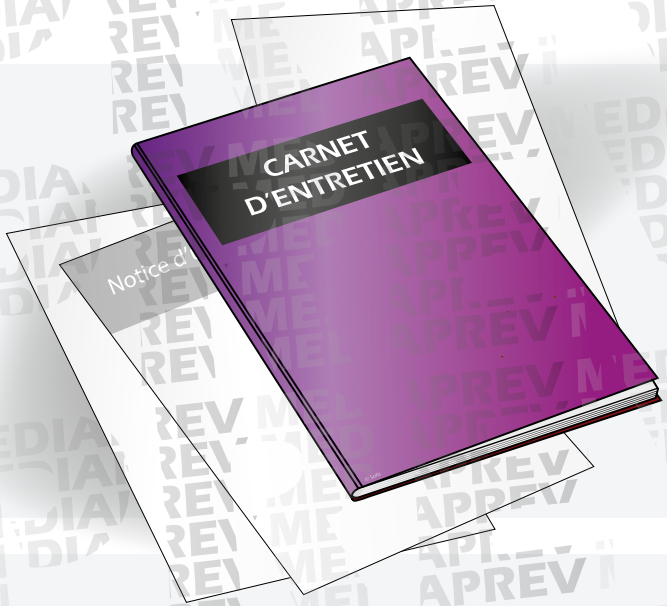

Il doit être à disposition au poste de conduite.

Les réparations effectuées, les observations ou anomalies relevées lors des vérifications y seront consignées.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE REGISTRE DE SÉCURITÉ

Les attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à la charge de l'employeur au titre de la santé et de la sécurité au travail sont consignés dans ce registre (article L4711-1 du Code du travail).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

11
LA VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

Rapport de **Vérification Générale Périodique** (VGP)

Marquage CE ou certificat de **conformité**

Notice du constructeur rédigée en français

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES POINTS DE CONTRÔLE DE LA PLATEFORME

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CONTRÔLE VISUEL

Le contrôle visuel permet de repérer des points d'anomalies sur la PEMP.

Chaque organe doit être inspecté scrupuleusement.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE CONTRÔLÉS

- Recherche de points de rupture ou de fragilisation sur le bras, le châssis, la plateforme...
- Vérification de l'état des vérins, des flexibles (fuites...)
- Vérification de l'état du châssis (pneumatique, niveaux....)
- Vérification de l'état des stabilisateurs
- Vérification de l'intégrité visuelle des commandes, des différents organes de fonctionnement...

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES TESTS DE FONCTIONNEMENT

Avant de procéder au test de fonctionnement, il est nécessaire de procéder au balisage de la zone de travail.

Il vise à interdire l'accès de personnes sur la zone de manœuvre.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES TESTS DE FONCTIONNEMENT

Par la suite, l'opérateur teste dans l'ordre :

- Le bon fonctionnement du système de stabilisation *(le cas échéant)*

- Le bon déploiement de la PEMP à partir du poste de secours

- Le bon déploiement de la PEMP à partir du poste de commande

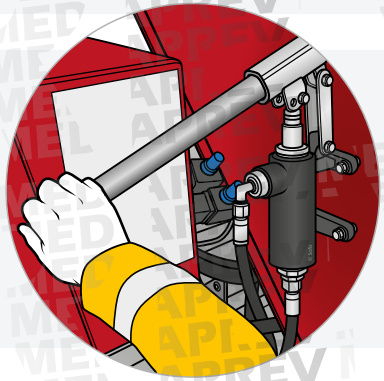

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES TESTS DE FONCTIONNEMENT

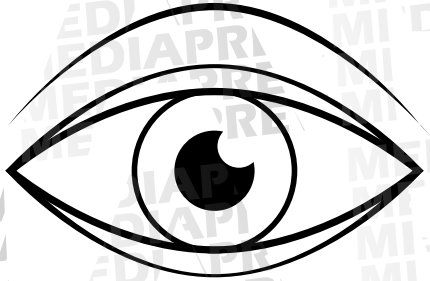

L'état visuel des différents éléments doit être en outre vérifié lors de ces tests.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ANOMALIE CONSTATÉE

En présence d'une anomalie, constatée lors des vérifications et des tests, il convient de le **noter dans le carnet d'entretien** de la PEMP et de le **signaler** immédiatement au responsable hiérarchique.

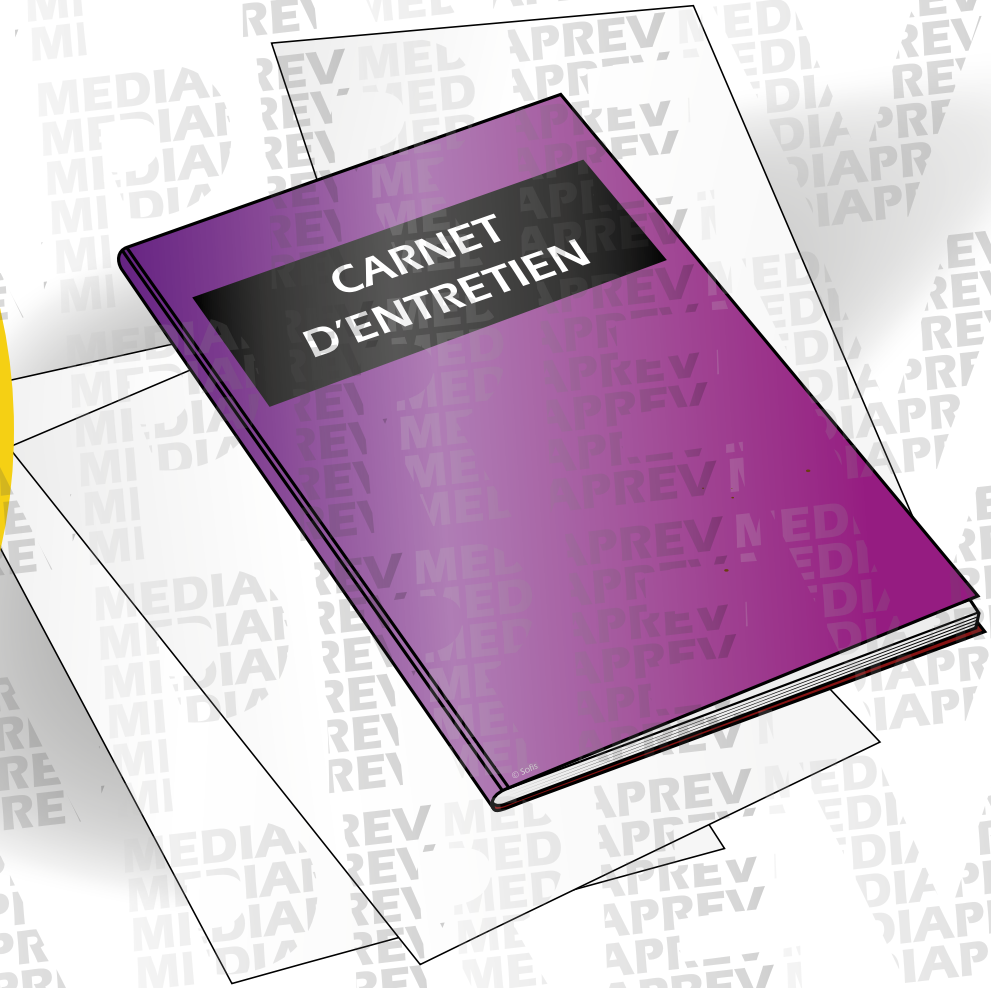

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES CAPACITÉS DE LA PEMP

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

13

LES CAPACITÉS DE LA PEMP

Avant de réaliser des manœuvres avec la PEMP, il est indispensable que l'opérateur se renseigne sur son adéquation.

Effectivement, en fonction du type d'équipement (constructeur, modèle...) les capacités de la PEMP peuvent varier.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA PLAQUE CONSTRUCTEUR

Sur la PEMP, une **plaque constructeur** indique ses capacités essentielles.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA PLAQUE CONSTRUCTEUR

Charge utile maximum
(incluant les personnes dans la plateforme)

Devers maximum possible

Hauteur maximale possible du sol

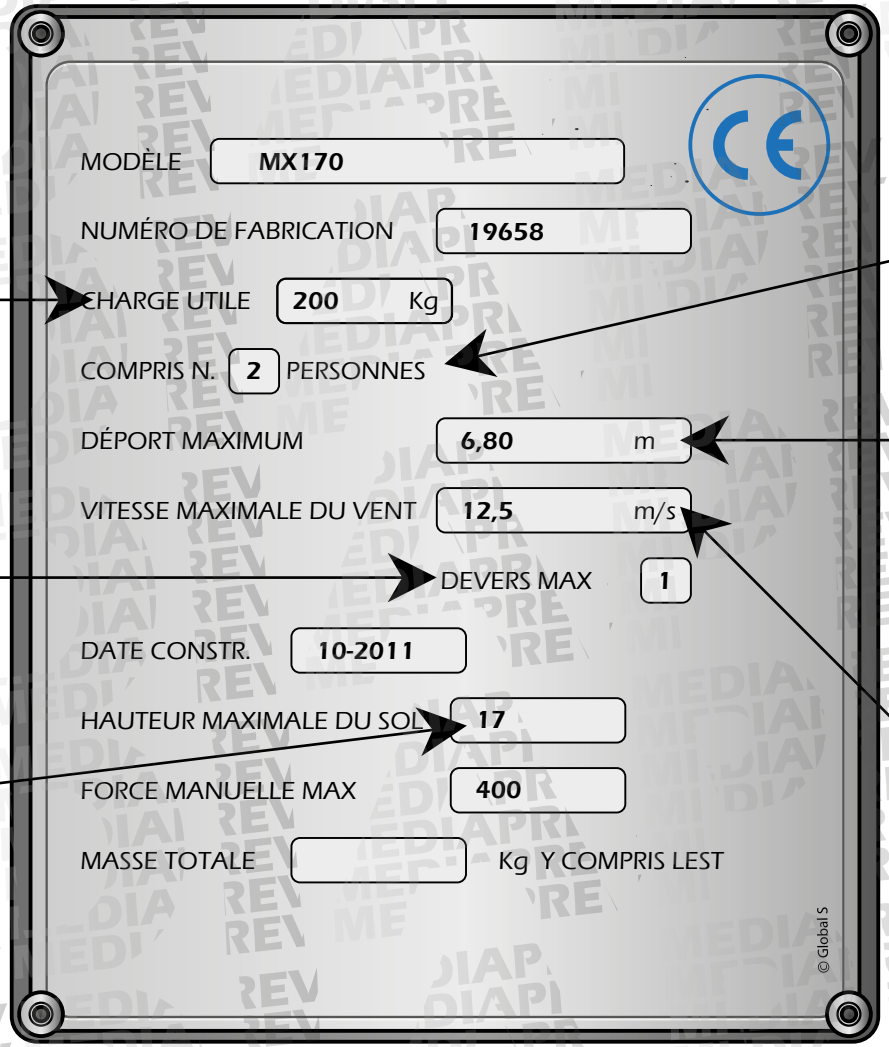

Nombre de personnes admises dans la plateforme

Déport maximum possible avec la PEMP

Vitesse maximum du vent
(12,5 m/s = 45 km/h)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA ZONE DE CIRCONVOLUTION

Sur la notice d'utilisation, un schéma indiquant la zone de circonvolution possible de la PEMP est présent.

Vitesse en m/ s

=

Vitesse en km divisée par 3,6

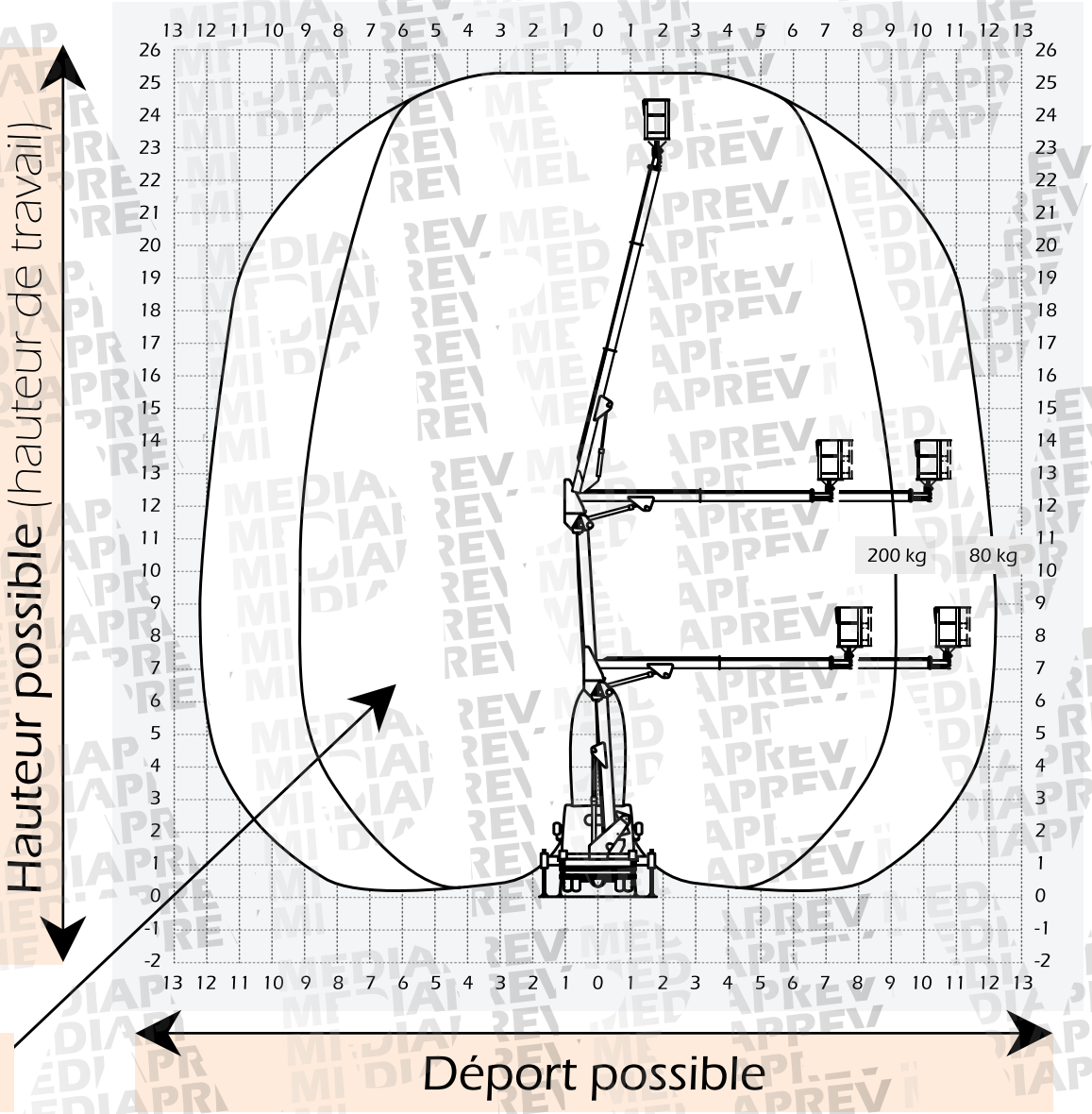

Zone d'accessibilité

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES RÈGLES DE STABILISATION

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

RÔLE DES STABILISATEURS

Sur les PEMP de type 1, des stabilisateurs permettent d'accroitre la stabilité de la plateforme en garantissant une surface d'appuis plus grande.

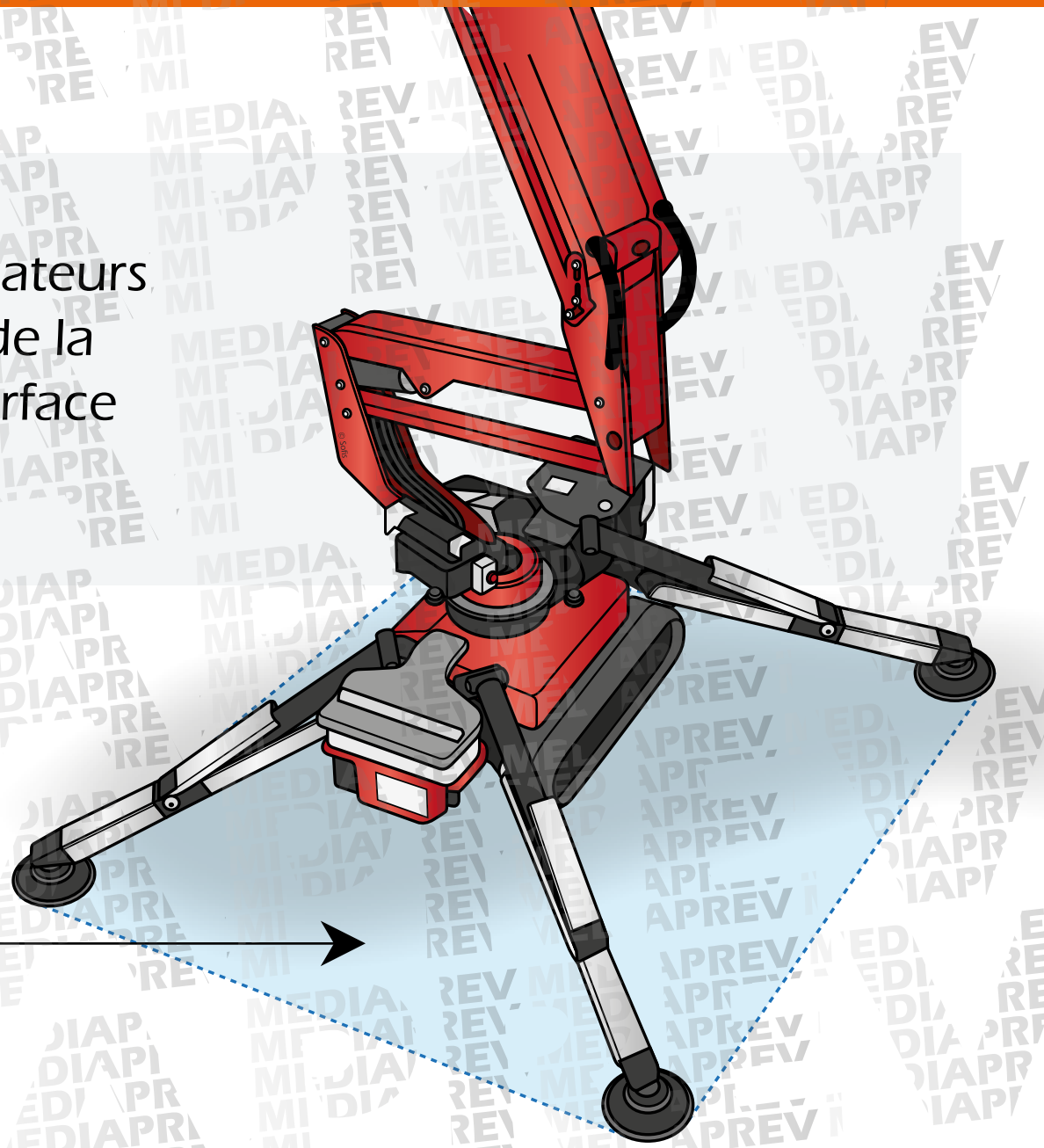

Surface d'appui

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DISPOSITIFS DE STABILISATION

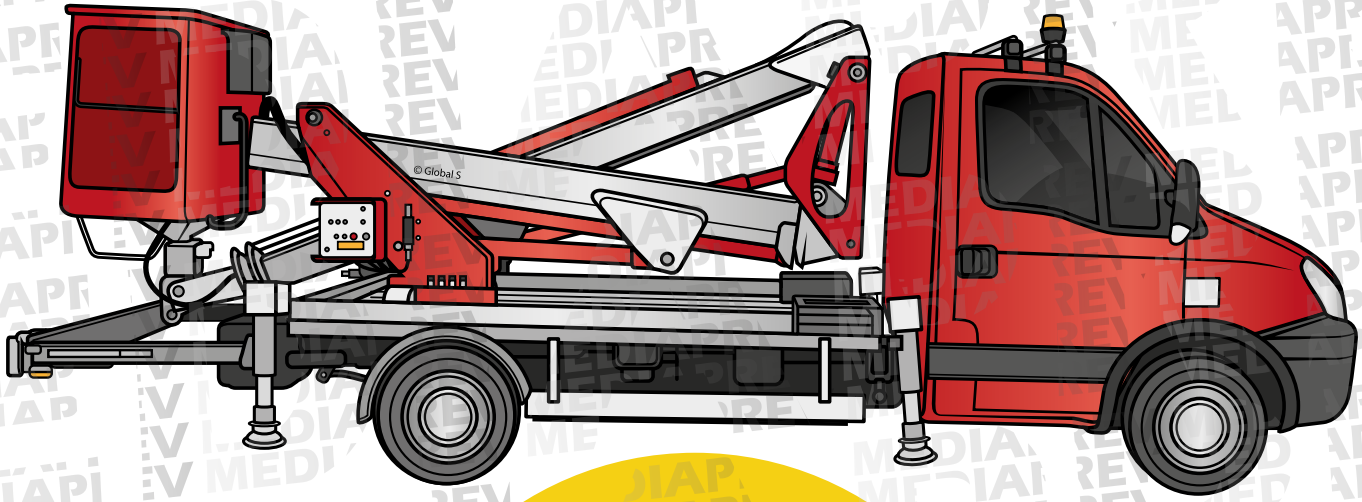

Différents organes permettent d'assurer la stabilisation.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DISPOSITIFS DE STABILISATION

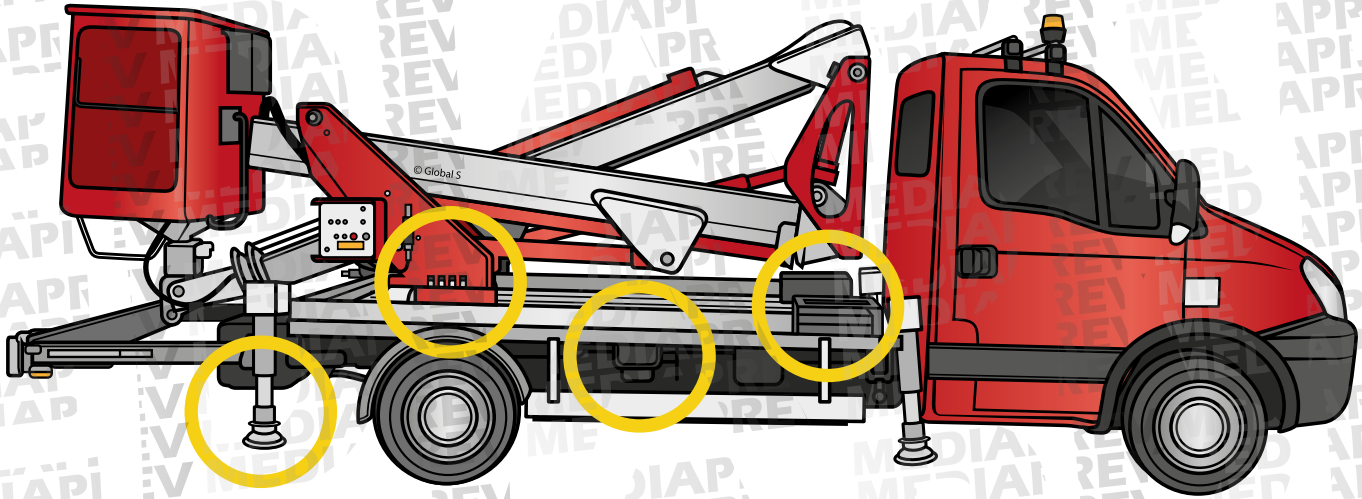

Les stabilisateurs

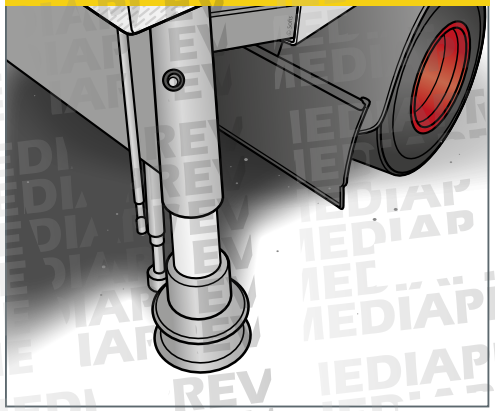

L'indicateur de devers

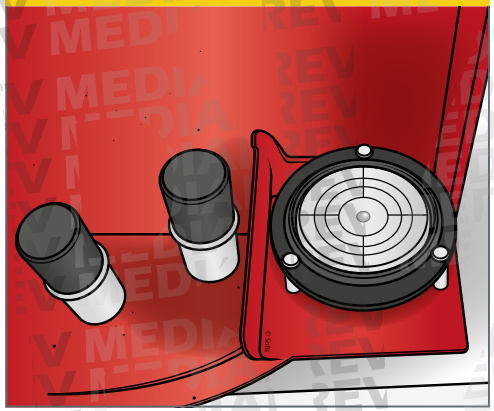

Poste de déploiement des stabilisateurs

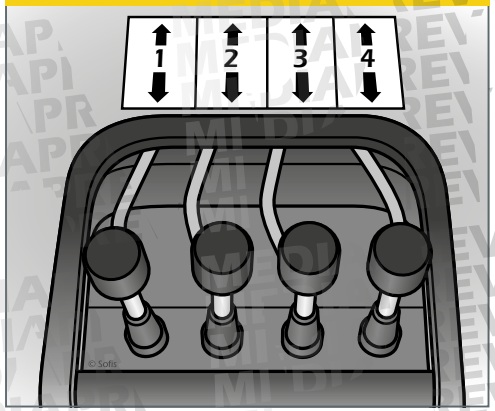

Les dispositifs de calage

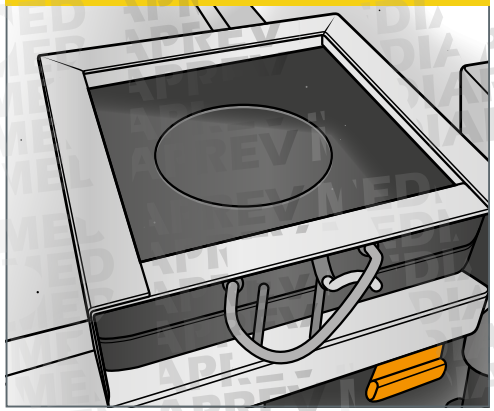

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA ZONE DE STABILISATION

Avant de déployer les stabilisateurs, il est primordial de vérifier la compatibilité du sol.

Effectivement, pour que la stabilisation soit efficace, certaines règles doivent être respectées.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA ZONE DE STABILISATION

Ces règles sont les suivantes :

Les stabilisateurs doivent reposer sur un sol stable et suffisamment résistant.

Les patins ne doivent pas reposer sur des plaques d'égout *(Si nécessaire, placer un dispositif adapté - cales - afin d'assurer des appuis solides à la PEMP)*.

Vérifier l'absence de cavité ou de fosse.

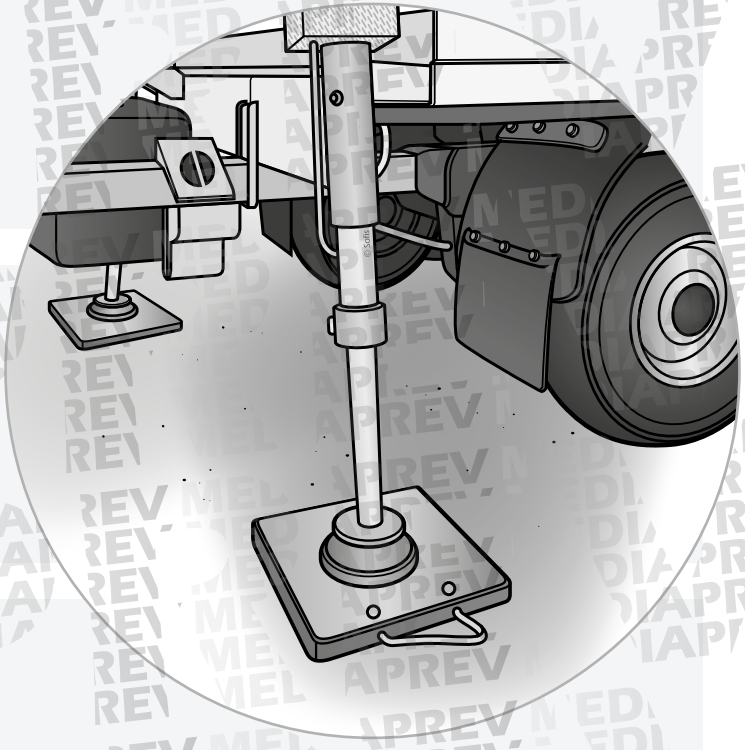

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA MISE EN ŒUVRE DES STABILISATEURS

Pour mettre en œuvre les stabilisateurs, l'opérateur doit les déployer jusqu'à obtenir le centrage de la bulle sur l'indicateur de dévers.

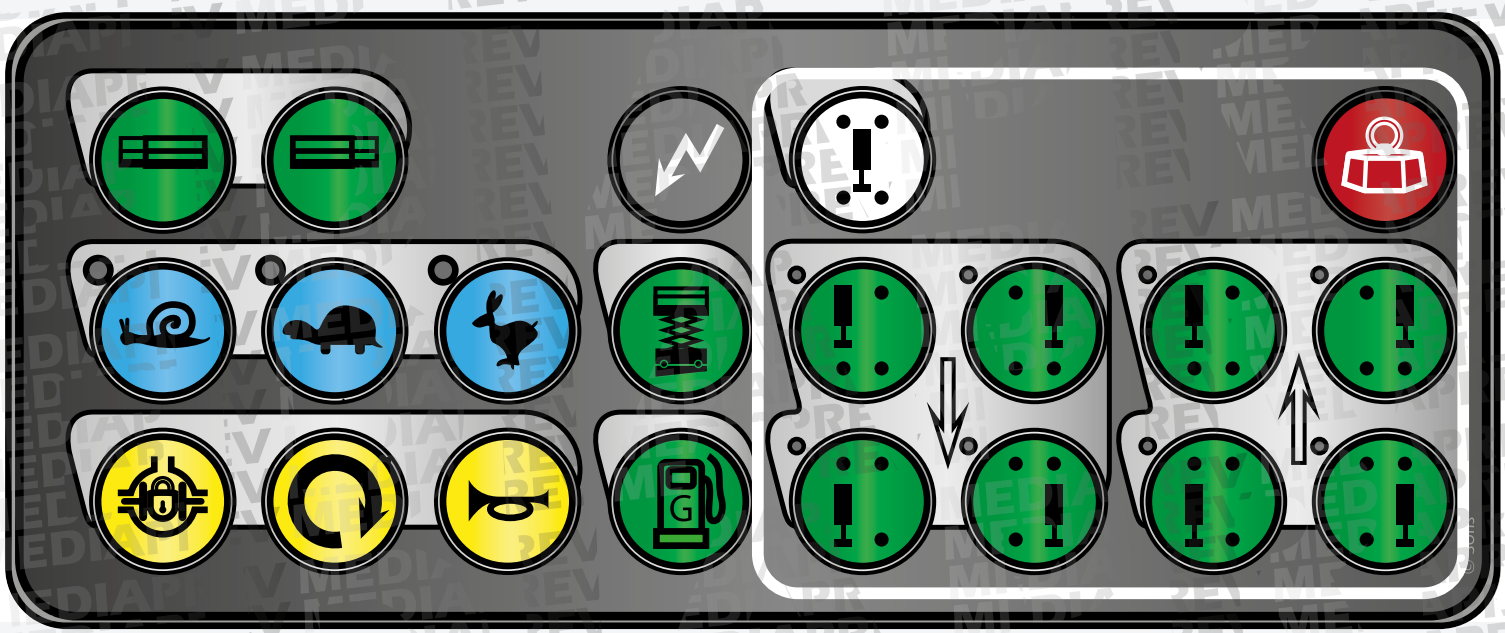

Un voyant lumineux peut également indiquer le bon déploiement des stabilisateurs.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA MISE EN ŒUVRE DES STABILISATEURS

Sur certains équipements, un **calculateur de dévers** ajuste automatiquement le déploiement des vérins.

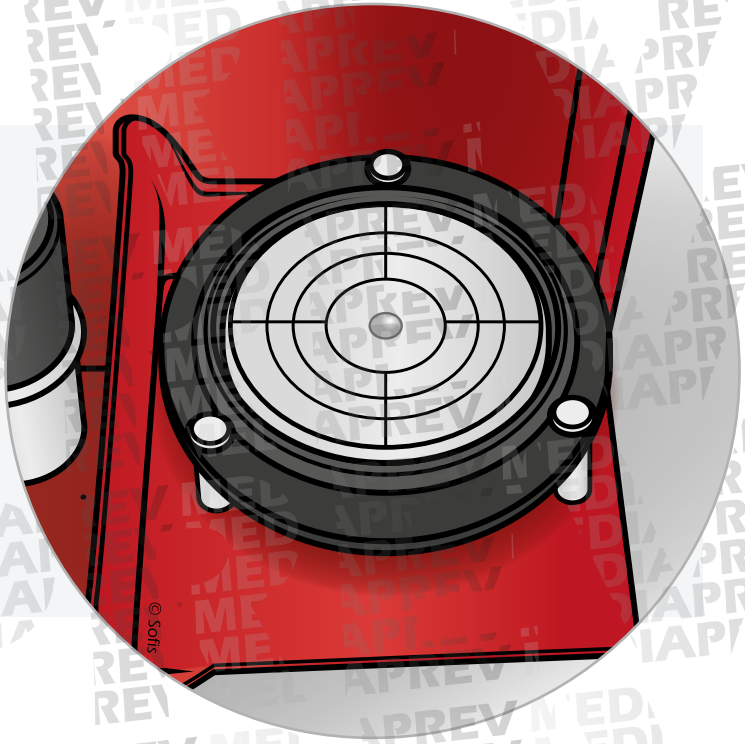

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

TRANSLATION DU CHÂSSIS EN POSITION DE TRAVAIL

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

15

TRANSLATION DU CHÂSSIS EN POSITION DE TRAVAIL

Pour certaines PEMP, le déplacement du châssis est possible avec la plateforme en position de travail.

C'est le cas pour :

Les PEMP de **type 3**

Déplacement d'un châssis depuis la plateforme

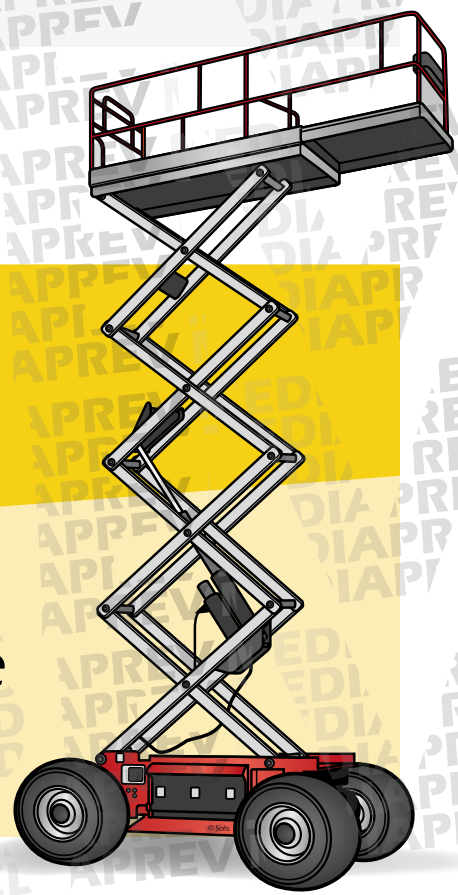

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

15

TRANSLATION DU CHÂSSIS EN POSITION DE TRAVAIL

Même si cette possibilité offre des avantages techniques indéniables, elle ne reste pas sans risque pour la stabilité de la PEMP.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES COMMANDES

Pour les PEMP de type 3, le déplacement du châssis à partir de la plateforme est possible à l'aide d'un joystick.

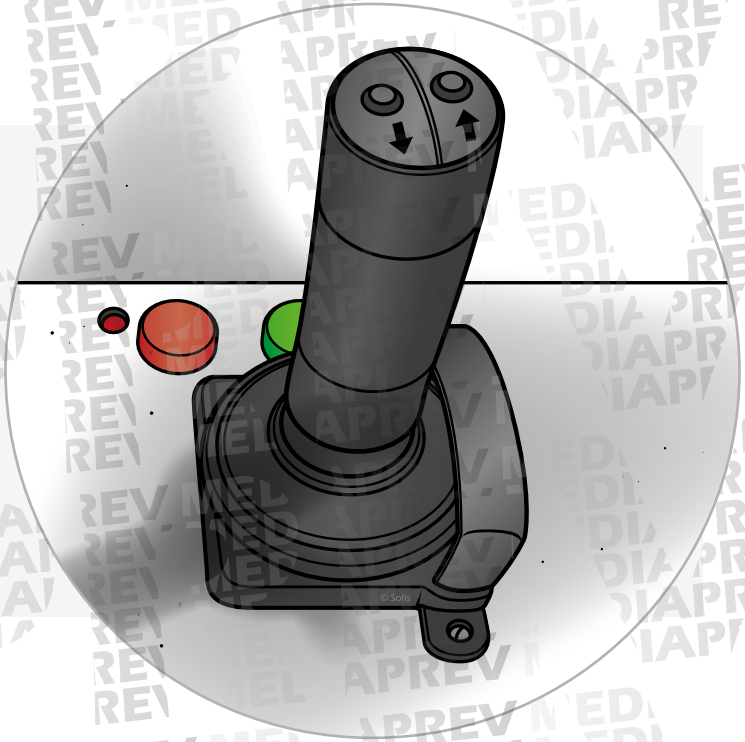

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'ITINÉRAIRE

Préalablement au déplacement d'une PEMP, l'opérateur doit repérer, son itinéraire en fonction :

- Des obstacles éventuels (trou, bosse...)
- Des dénivelés et dévers
- De l'état du sol (résistance...)

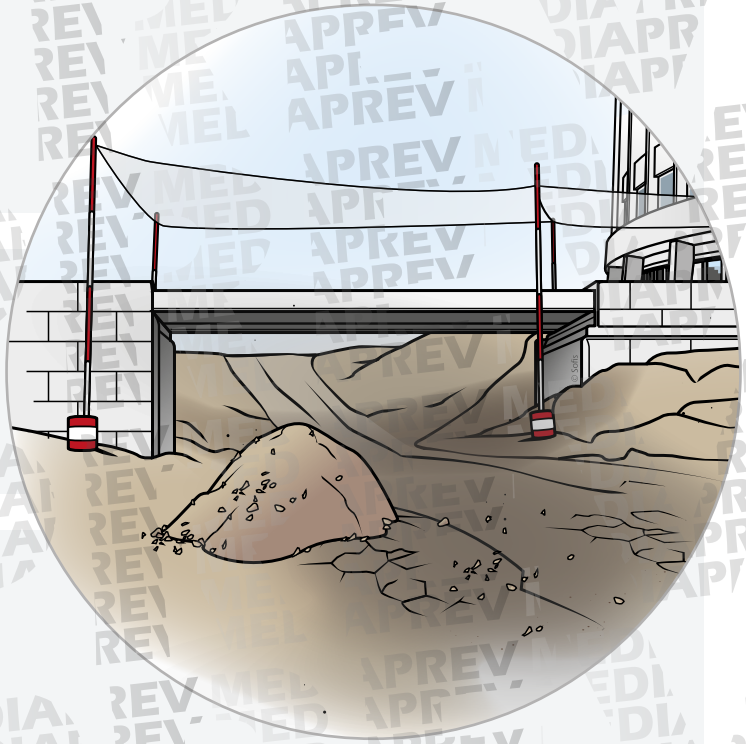

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'ITINÉRAIRE

L'opérateur doit avoir une bonne visibilité et privilégier les déplacements en marche avant.

Les mouvements doivent être progressifs, sans à-coups et l'élévation de la plateforme lors de la conduite d'engin est interdite.

En présence d'une pente importante, la plateforme doit être abaissée en position de transport.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

15

TRANSLATION DU CHÂSSIS EN POSITION DE TRAVAIL

NOTE

Sur ces PEMP, la liaison avec le sol est assurée exclusivement grâce aux pneumatiques qui doivent donc être en bon état (absence de déformation, correctement gonflés...).

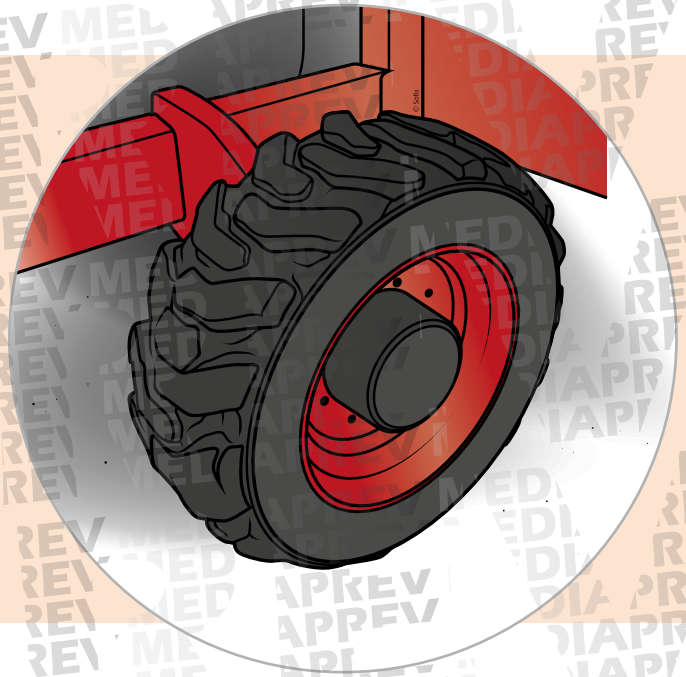

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA PRISE DE POSTE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRÉALABLE

Les PEMP sont des équipements dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés.

Pour cela, leur utilisation doit être confiée à des salariés déclarés aptes médicalement.

Ils doivent acquérir et appliquer des habitudes incontournables lorsqu'ils utilisent une PEMP.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LORS DE SA PRISE DE POSTE

L'opérateur se munit des **protections individuelles** nécessaires au travail à effectuer (gants, chaussures, protections auditives...).

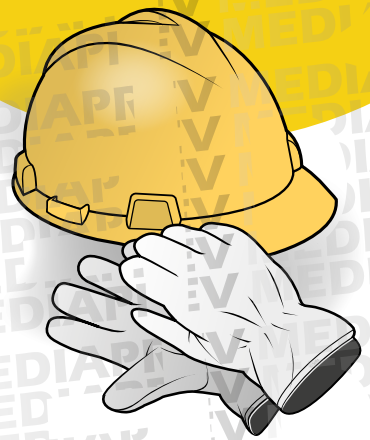

L'opérateur doit **contrôler** un certain nombre d'éléments afin d'assurer sa sécurité et celle des tiers lors de l'utilisation de la PEMP.

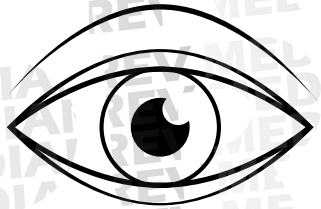

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

VÉRIFICATION ET ENTRETIEN LORS DE LA PRISE DE POSTE

1. S'assurer que la **vérification semestrielle** a bien été effectuée.

2. **Contrôler visuellement** la PEMP (fuite circuit hydraulique, état pneumatique, avertisseurs sonores et lumineux , niveaux d'huile et d'eau, état de charge des batteries...)

3. Vérification du bon fonctionnement des **dispositifs de sécurité** de la PEMP (limiteur de capacité, limiteurs fin de course, limiteur de dévers, arrêt d'urgence...)

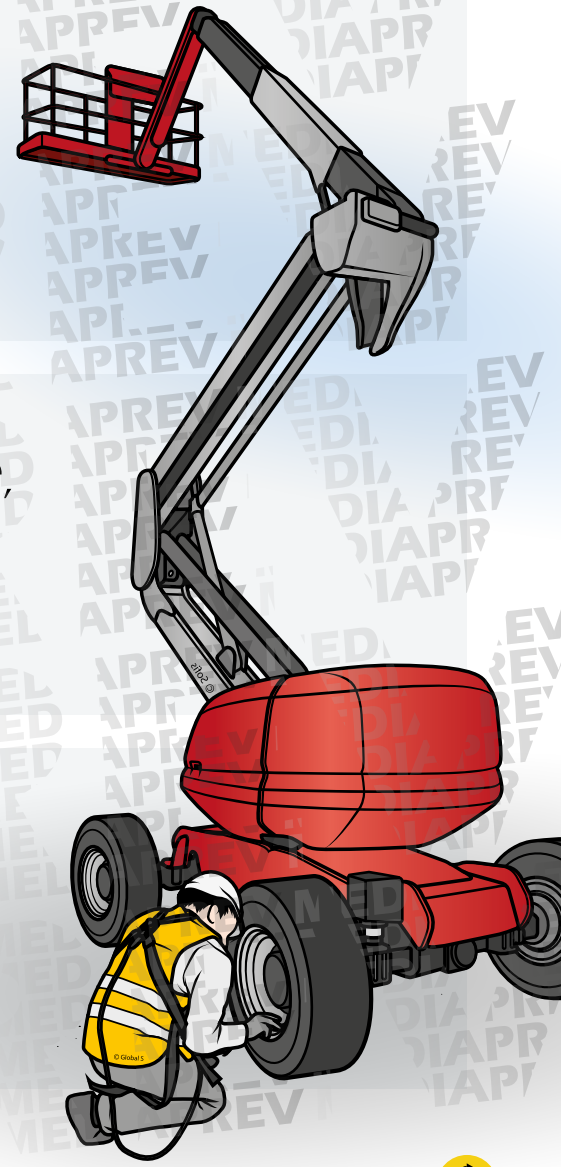

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

VÉRIFICATION ET ENTRETIEN LORS DE LA PRISE DE POSTE

4 Réaliser la **maintenance** de premier niveau *(pression des pneus, niveaux d'huile et d'eau, niveau batterie, graissage...)*

5 **Consigner** le carnet de bord

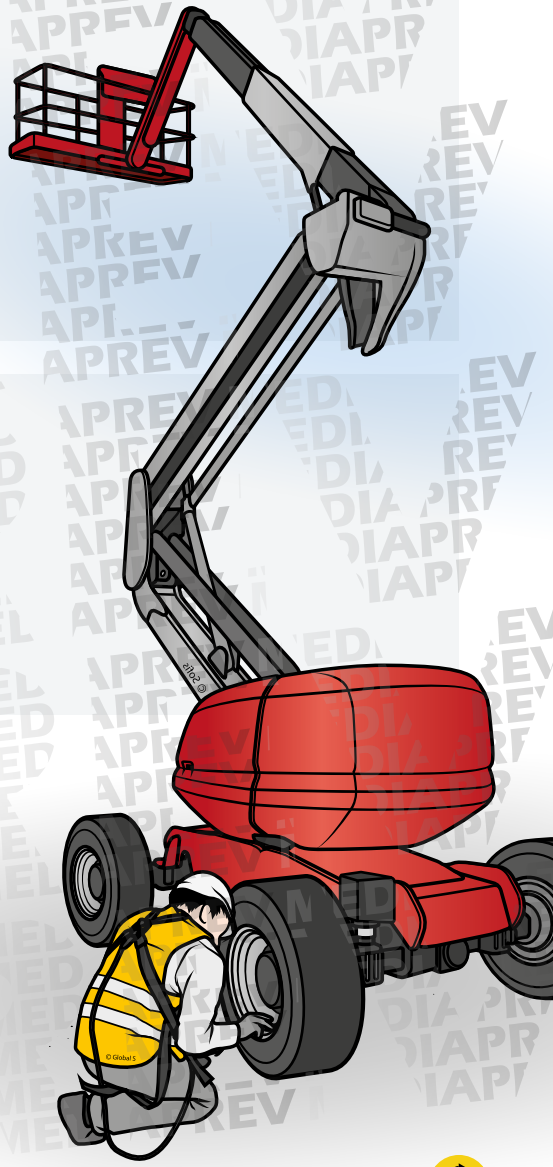

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

RÉALISATION DE L'EXAMEN D'ADÉQUATION

Étude des performances et caractéristiques de la PEMP en fonction du travail à exécuter (nombre de personnes, charge à transporter et à ramener, portée, hauteur, sol...).

Étude des possibilités de positionnement de la PEMP.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES RÈGLES D'UTILISATION DE LA PEMP

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

17

LES RÈGLES D'UTILISATION DE LA PEMP

Afin de **prévenir les risques d'accident**, certaines règles doivent être respectées avant, pendant et après l'utilisation de la plateforme élévatrice mobile de personne.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

BALISAGE DU SITE

Avant de mettre en œuvre la PEMP, il est primordial d'effectuer le **balisage** de l'aire de manœuvre.

Celui-ci vise à **signaler** aux personnes non-autorisées qu'elles ne doivent pas pénétrer dans la zone de manœuvre.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Lors de l'utilisation d'une PEMP, il convient également de :

Retirer les clés de la PEMP en cas d'absence (même momentanée).

Ne pas procéder au levage de charge avec la PEMP.

Refermer le portillon dès l'accès à la plateforme.

Accéder à la plateforme grâce au dispositif prévu à cet effet.

Manœuvrer progressivement la plateforme (éviter les à-coups).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA MONTÉE ET LA DESCENTE DANS LA NACELLE

Pour monter dans une nacelle ou en descendre, vous devez replier le bras ou les ciseaux au maximum, et utiliser les accès prévus à cet effet.

Vous ne devez jamais grimper sur la structure pour accéder ou descendre de la plateforme de travail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE RANGEMENT ET LA PROPRETÉ DE LA NACELLE

Les nacelles doivent être **propres**.

Sans objets inutiles qui pourraient entrainer une chute d'objet ou de personne ou bloquer les commandes.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA CHUTE DE L'UTILISATEUR

Avant toute manœuvre, l'utilisateur doit **verrouiller le portillon** de la nacelle.

L'utilisateur doit toujours avoir les **pieds sur le plancher** de la nacelle pour effectuer ses tâches.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA CHUTE DE L'UTILISATEUR

Le conducteur doit utiliser son **harnais de sécurité** selon la recommandation du constructeur pour éviter le risque d'éjection de l'engin lors des mouvements de celui-ci.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

DISTANCES À RESPECTER D'UN OBSTACLE

Afin de réduire les risques de heurt avec un obstacle ou de basculement :

Une distance d'**un mètre** doit être respectée entre la plateforme et l'obstacle.

Cette distance minimum **augmente** lorsqu'il s'agit d'**ouvrages électriques**.

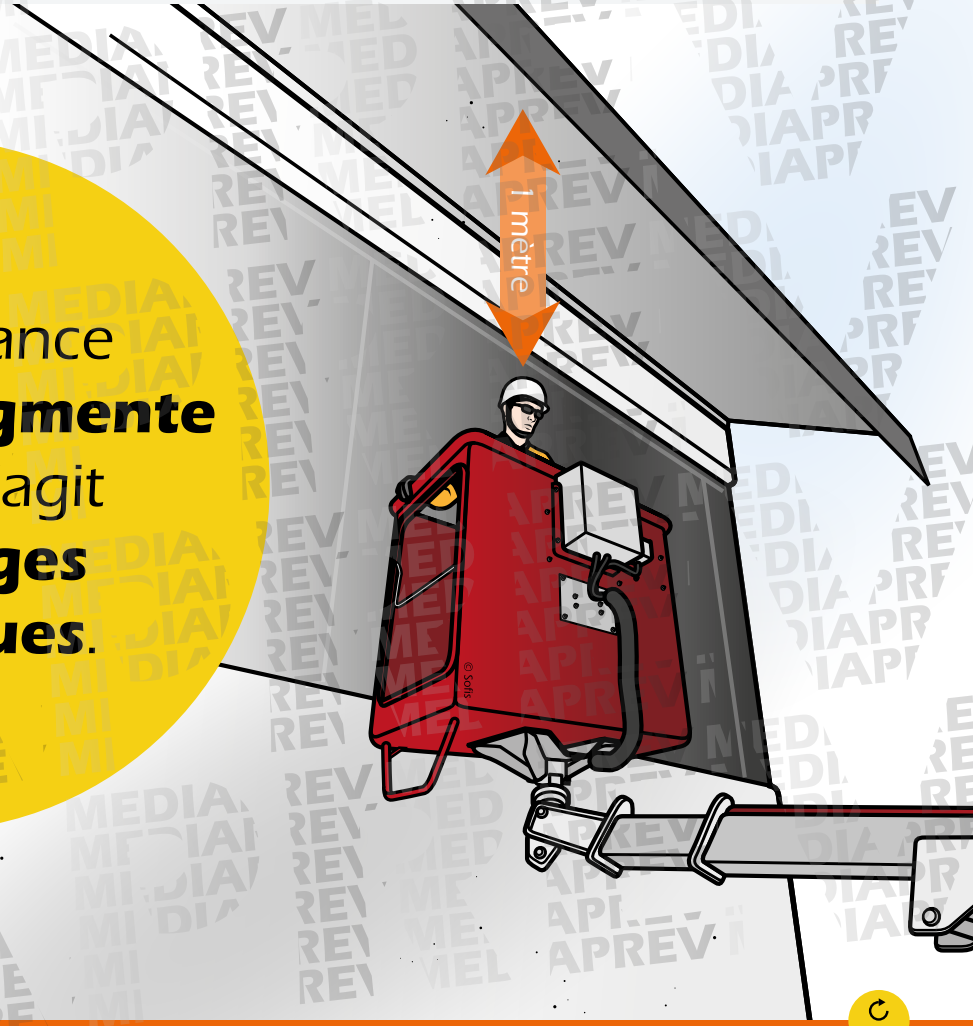

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

SURVEILLANCE DES MANŒUVRES

L'utilisation d'une plateforme élévatrice mobile nécessite obligatoirement la présence de deux opérateurs pour pouvoir être mise en œuvre (3 opérateurs pour les catégories 2A et 2B).

Effectivement, un opérateur doit rester en permanence au sol, afin de pouvoir guider éventuellement l'opérateur dans la plateforme,

Il assure la surveillance de certaines manœuvres et intervenir en cas de malaise ou d'incident technique.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ALIMENTATION EN ÉNERGIE DE LA PEMP

La plupart des PEMP fonctionnent grâce à une énergie thermique ou électrique.

Lors de la prise de poste, il est important de s'assurer que cette dernière dispose de suffisamment d'énergie pour assurer les manœuvres prévues.

À la fin des opérations, il convient de procéder au plein de la PEMP.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

POUR UNE PEMP ÉLECTRIQUE

Avant de procéder au rechargement des batteries, il convient de s'équiper de gants adaptés (résistant à l'électrolyte) et de lunettes de protection.

Après avoir accédé aux batteries, vérifier la bonne intégrité du connecteur puis le raccorder au chargeur.

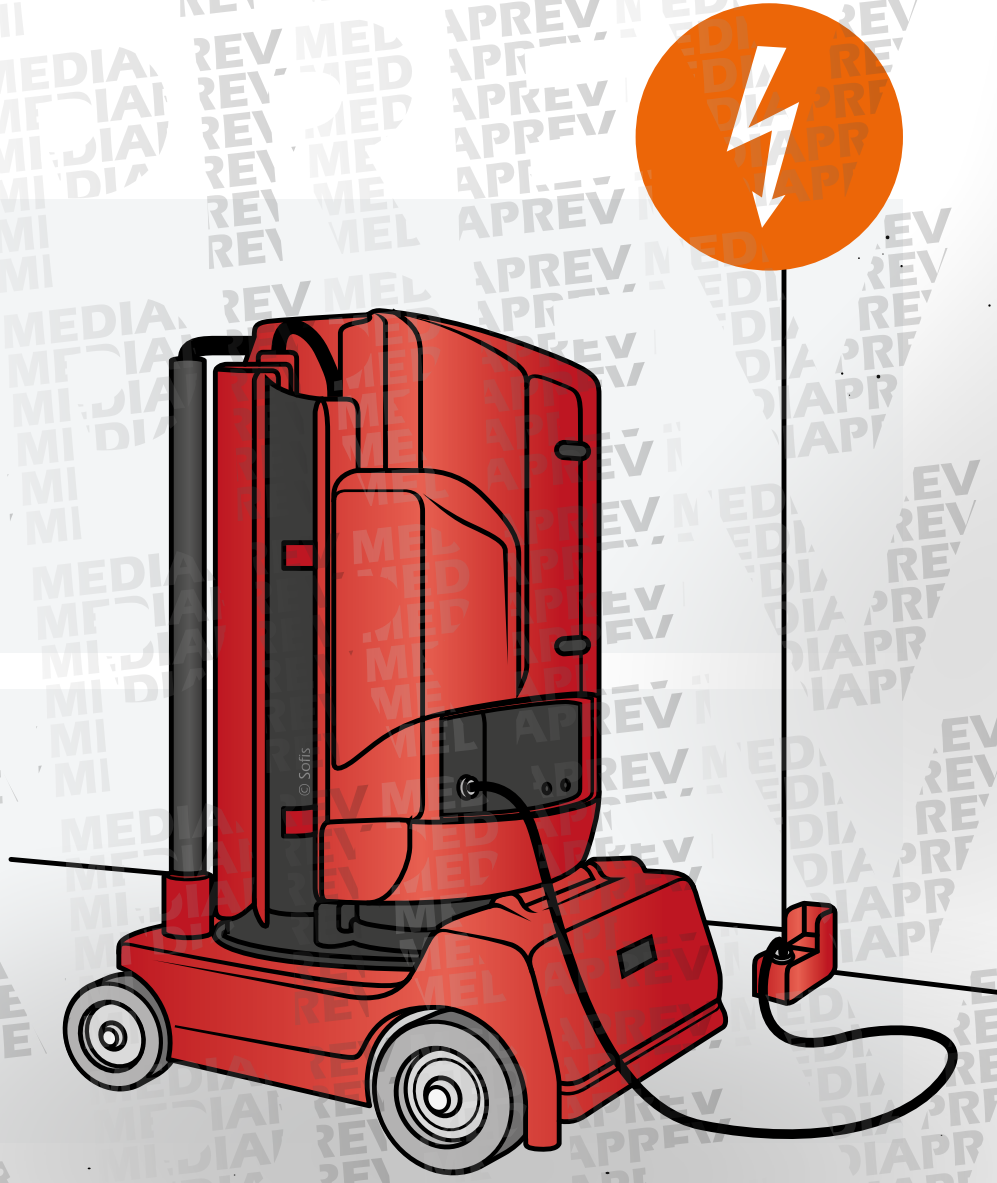

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

POUR UNE PEMP ÉLECTRIQUE

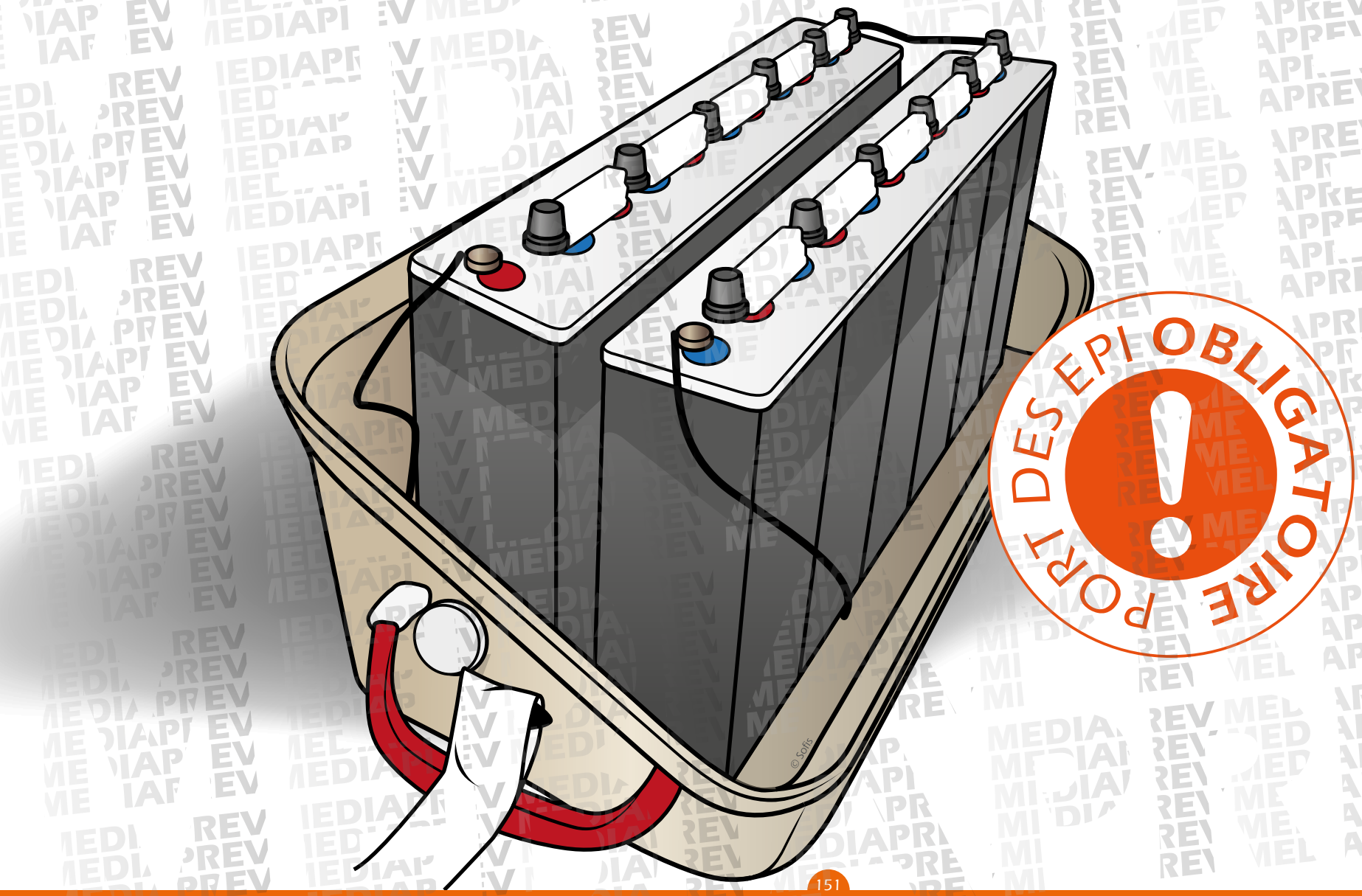

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

POUR UNE PEMP THERMIQUE (CARBURANT)

Lors de la recharge en carburant, la PEMP doit être à l'arrêt (moteur éteint).

Il est indispensable de proscrire également toute source d'énergie (téléphone potable, cigarette...).

Il est indispensable d'effectuer la manipulation dans un espace correctement aéré.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE

Lorsque les PEMP sont utilisées en intérieur, il convient de positionner un **extincteur** à proximité, notamment dans le cadre de travaux par point chaud.

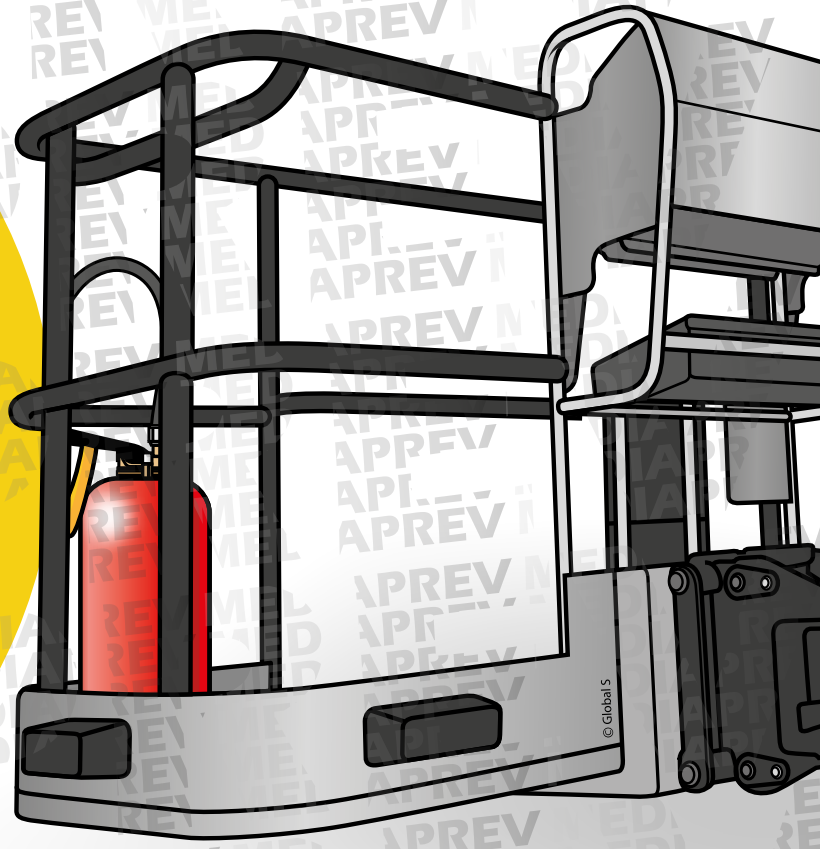

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LIAISON SOL/PLATEFORME

Une liaison doit être assurée en permanence avec le sol.

De manière générale, cette liaison est assurée verbalement ou visuellement grâce aux gestes de guidages.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LIAISON SOL/PLATEFORME

Cependant, lorsque la communication verbale ou visuelle n'est pas possible, celle-ci peut être effectuée grâce à un **dispositif radio** agréée.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA FIN DE POSTE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

18
LA FIN DE POSTE

En plus des opérations de charge de batteries ou de plein de carburant, la fin de poste ou l'arrêt de l'utilisation de la PEMP même momentanée nécessitent de prendre des **précautions**.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LORS DE LA FIN POSTE, LE CONDUCTEUR DOIT RÉALISER LES ÉTAPES SUIVANTES :

1. Procéder à l'abaissement et au verrouillage de la plateforme de travail.
2. Procéder au retrait total des stabilisateurs le cas échéant.
3. Procéder au repositionnement des commandes au point neutre.
4. Procéder au serrage des freins de stationnement.

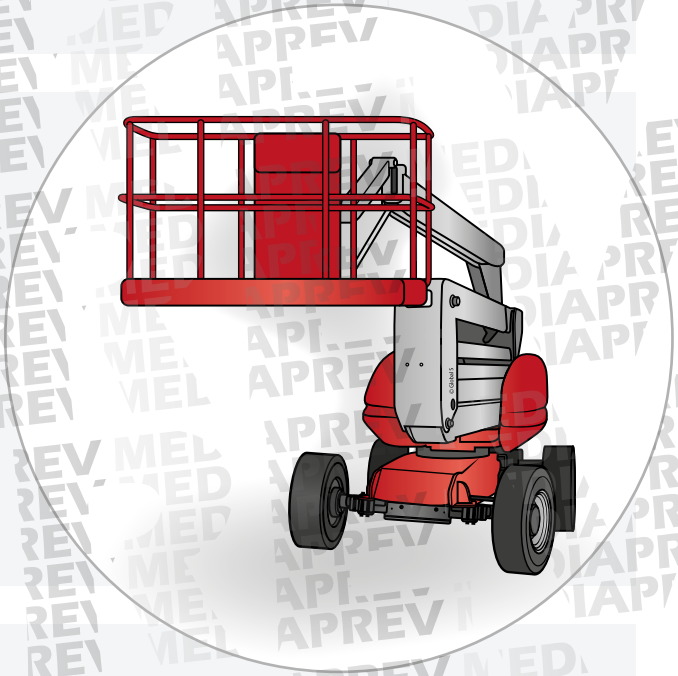

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LORS DE LA FIN POSTE, LE CONDUCTEUR DOIT RÉALISER LES ÉTAPES SUIVANTES :

5 Garer la PEMP sur son lieu de stationnement.

6 Arrêter le moteur.

7 Retirer la clé de contact.

8 Signaler toute anomalie ou problème rencontré à sa hiérarchie et les consigner dans le carnet de maintenance.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES RISQUES ÉLECTRIQUES

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

En évoluant en altitude, l'opérateur peut être confronté au risque électrique.

Effectivement, de nombreux conducteurs nus sous tension peuvent être présents dans son environnement.

Pour se prémunir de ce risque, il est avant tout nécessaire de faire procéder, lorsque cela est possible, à la mise hors tension de l'ouvrage.

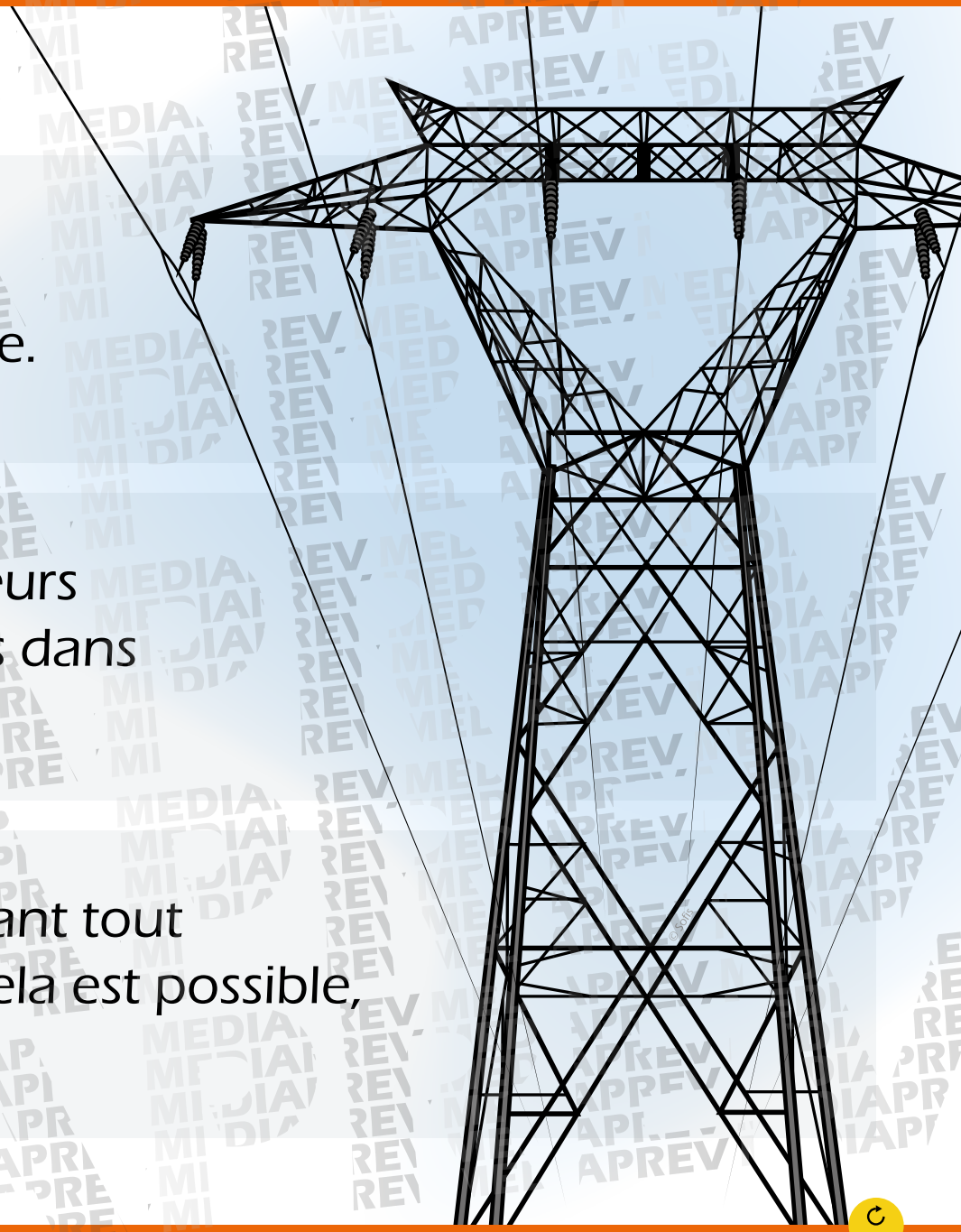

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CELLE-CI DÉPEND DE LA TENSION DU CONDUCTEUR :

TENSION INFÉRIEURE À 50 000 VOLTS

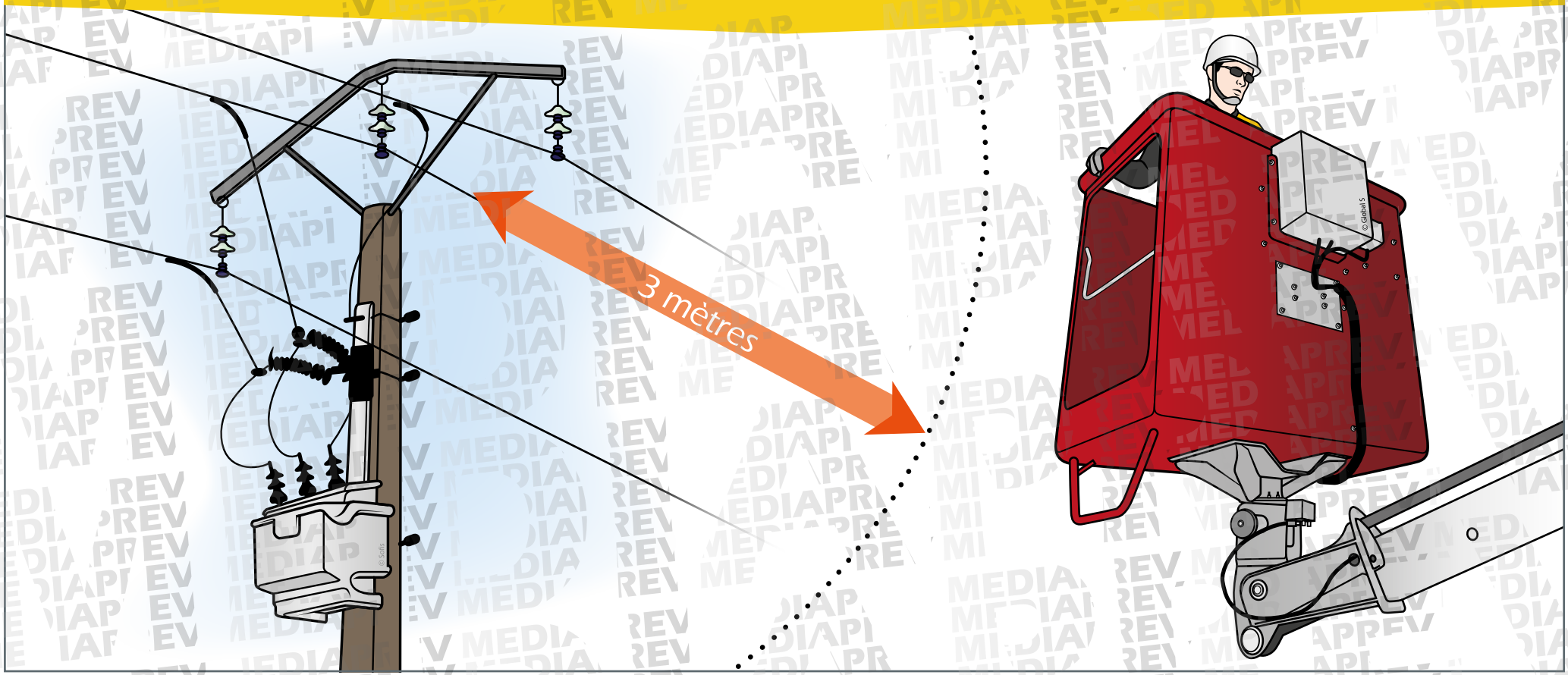

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CELLE-CI DÉPEND DE LA TENSION DU CONDUCTEUR :

TENSION SUPÉRIEURE À 50 000 VOLTS

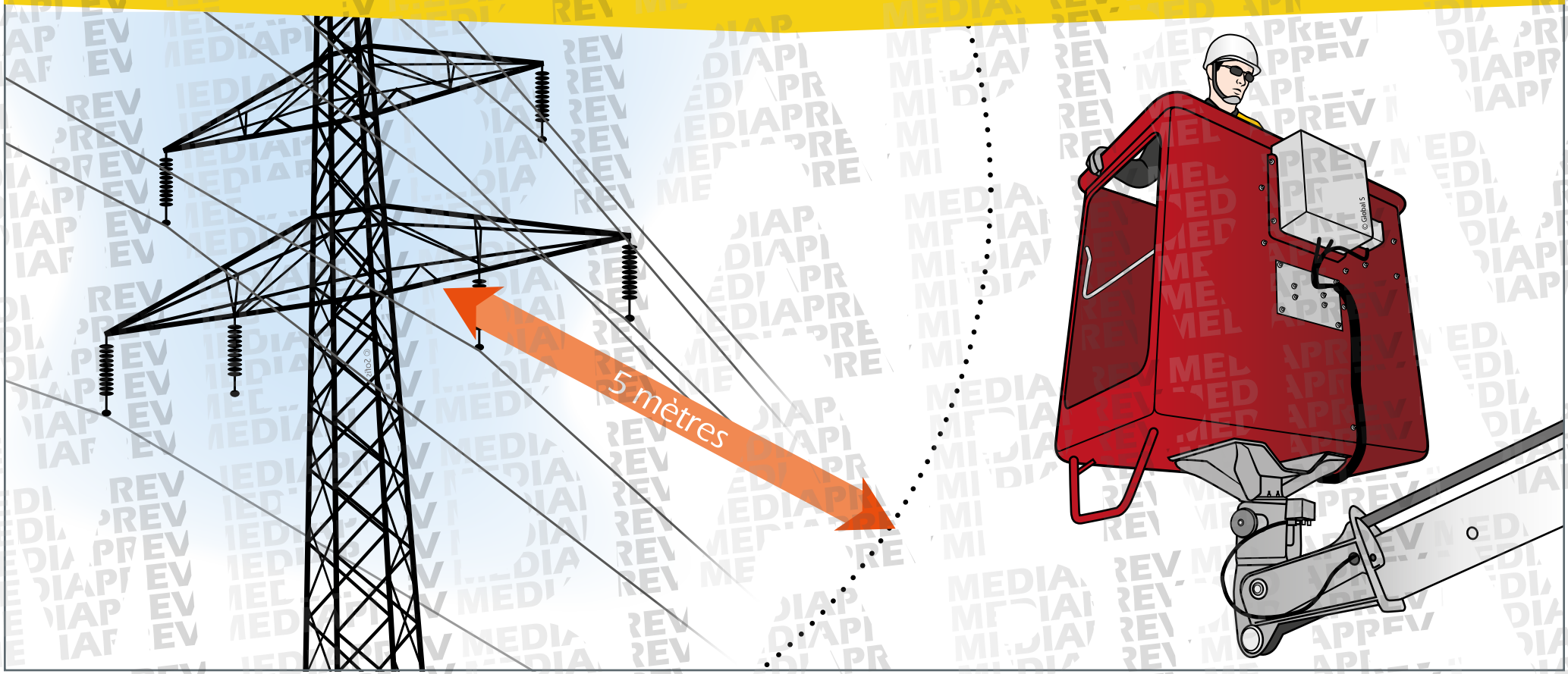

BALISAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Alors que le balisage est une règle systématique lors de la mise en œuvre d'une Plateforme Elévatrice Mobile de Personne, les interventions (ou chantiers) **ayant lieu sur la voie publique** doivent répondre à des règles strictes.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA SIGNALISATION D'UN CHANTIER TEMPORAIRE VARIE NOTAMMENT SELON S'IL A LIEU :

Hors agglomération

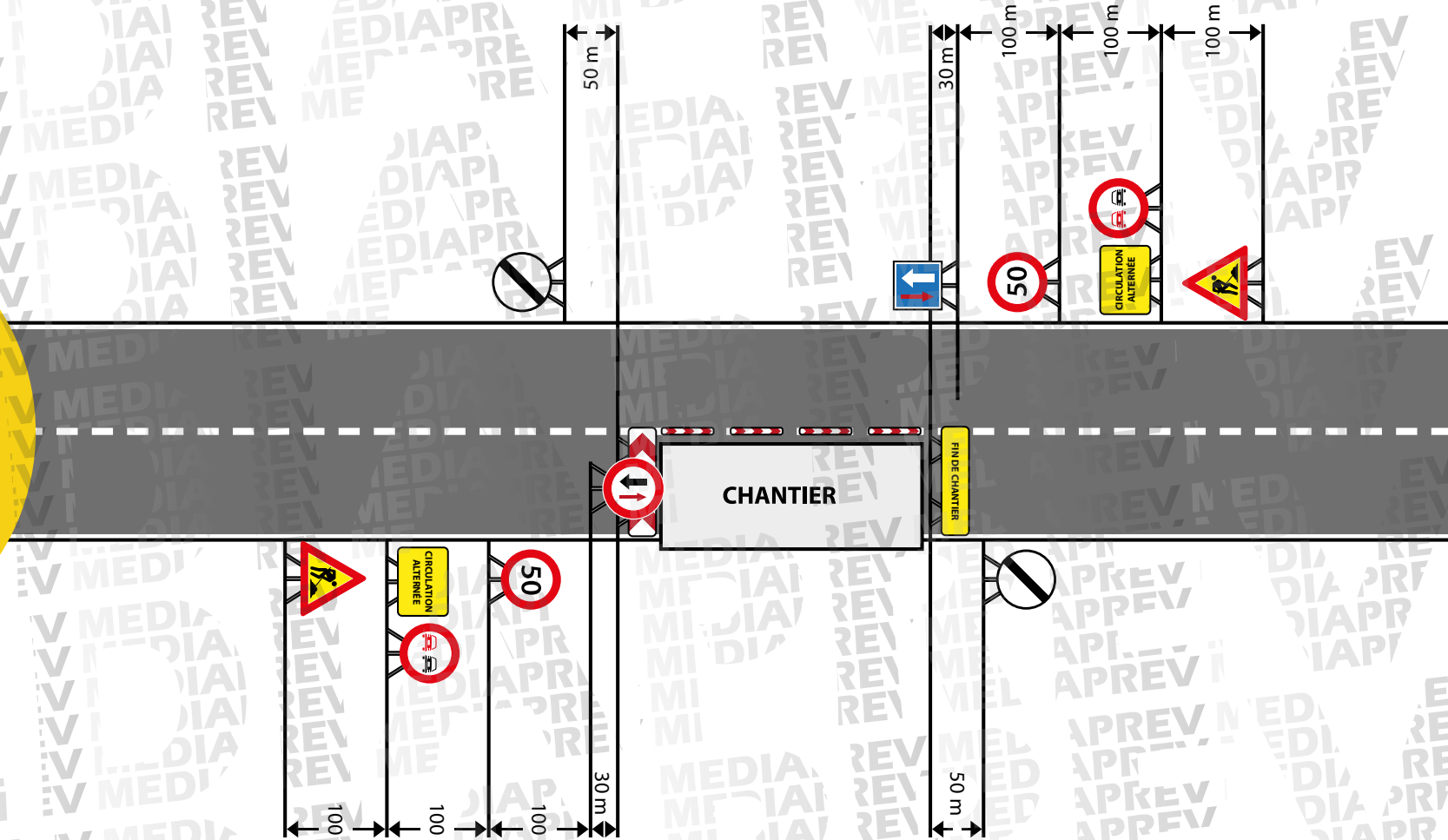

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT SUR PORTE-ENGIN

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

21

CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT SUR PORTE-ENGIN

Afin d'effectuer le transport et le **chargement/déchargement des PEMP sur porte-engin** dans de bonnes conditions de sécurité, certaines régles doivent être respectées lors de ces manœuvres.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

21

CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT SUR PORTE-ENGIN

Monter la PEMP à **vitesse réduite**

Retirer la clé de contact et couper le circuit électrique

Stationner le porte-engin sur un **terrain plat**

Vérifier **l'adéquation** (poids, taille...) entre le porte-engin (ou la remorque) et la PEMP

Vérifier **l'adéquation des rampes**

Immobiliser la PEMP (callage, ammarage...)

Caler les roues du porte-engin

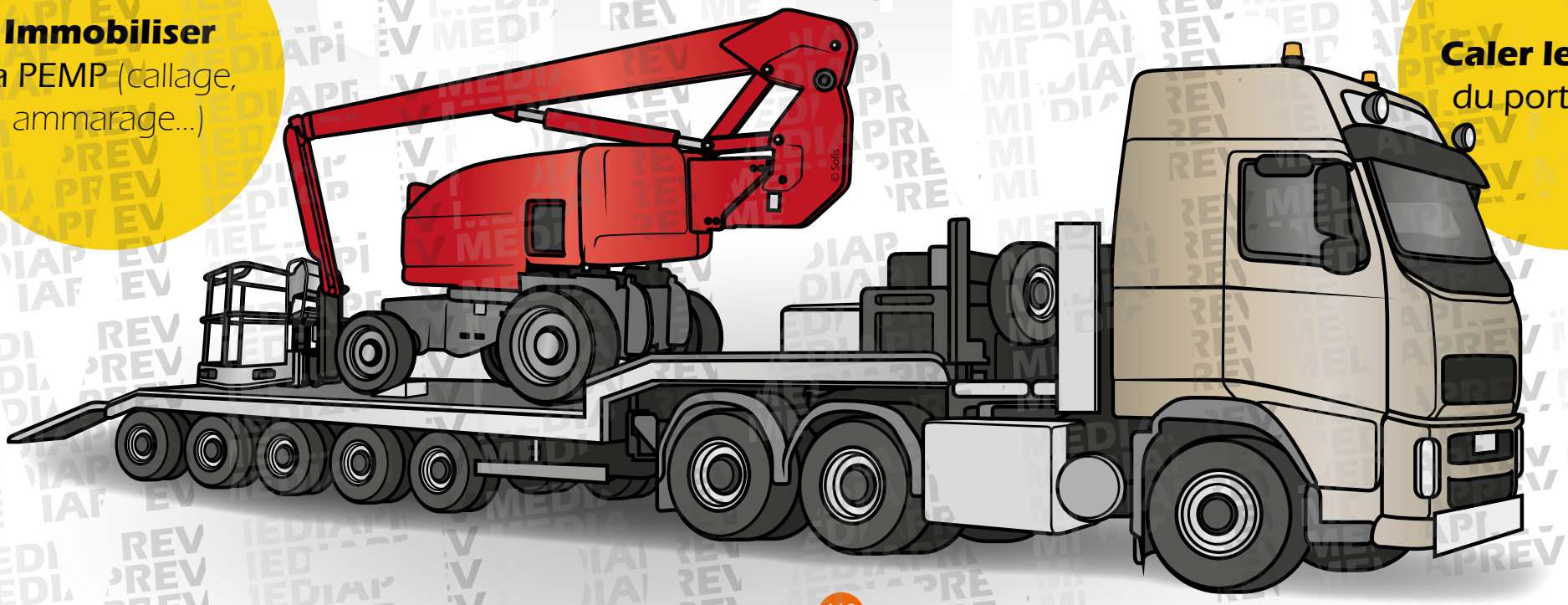

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES RÈGLES DE GUIDAGE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

22

LES RÈGLES DE GUIDAGE

La connaissance des **règles de guidage** permet à l'opérateur au sol et à celui en plateforme d'assurer une communication optimum.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

POUR CELA :

Les gestes doivent être amples.

Toute manœuvre commence par un geste de prise de commandement et, à la fin des manœuvres, par un geste de fin de commandement.

Les manœuvres de la PEMP doivent être réalisées à allure constante.

Si le conducteur ne comprend pas un geste, ou si le contact visuel est perdu avec l'opérateur au sol, le conducteur ne bouge pas ou arrête immédiatement le mouvement en cours.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

22

LES RÈGLES DE GUIDAGE

Prise de commandement ou attention

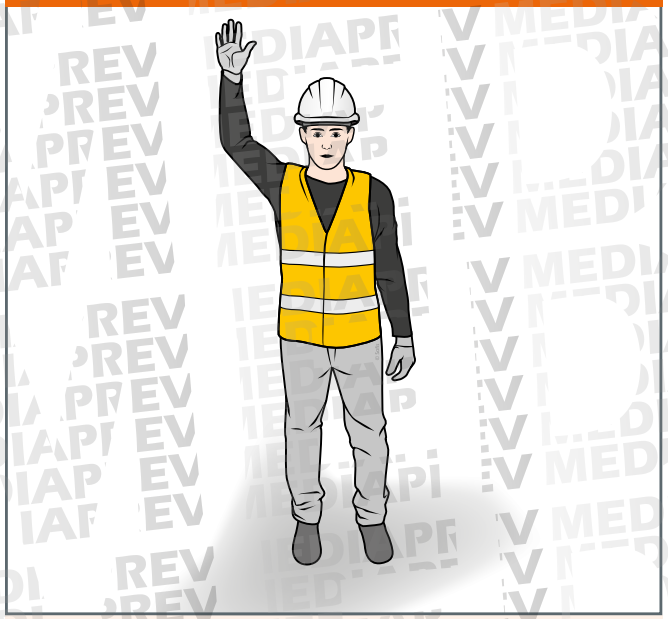

Un bras laissé le long du corps, l'autre levé verticalement, paume de la main ouverte.

Éloignez-vous de moi

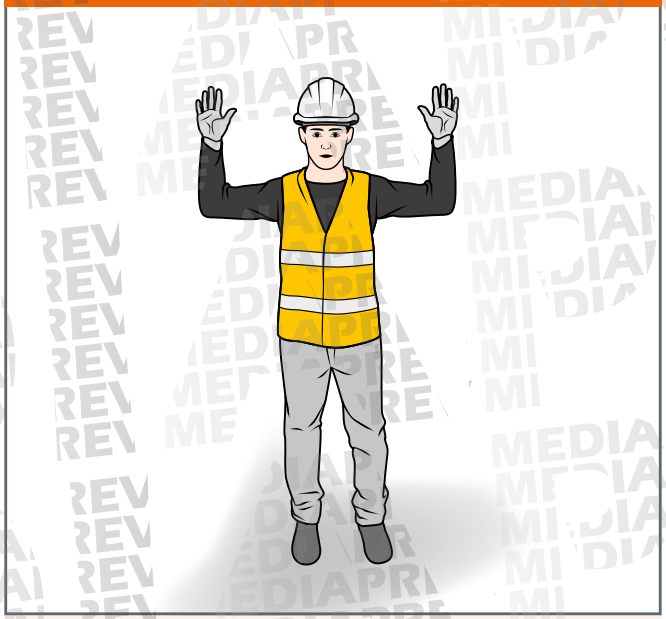

Les bras à demi-tendu, coudes écartés du corps, les mains à hauteur du visage, les paumes face à l'engin, les bras font le geste de repousser un objet.

Venez vers moi

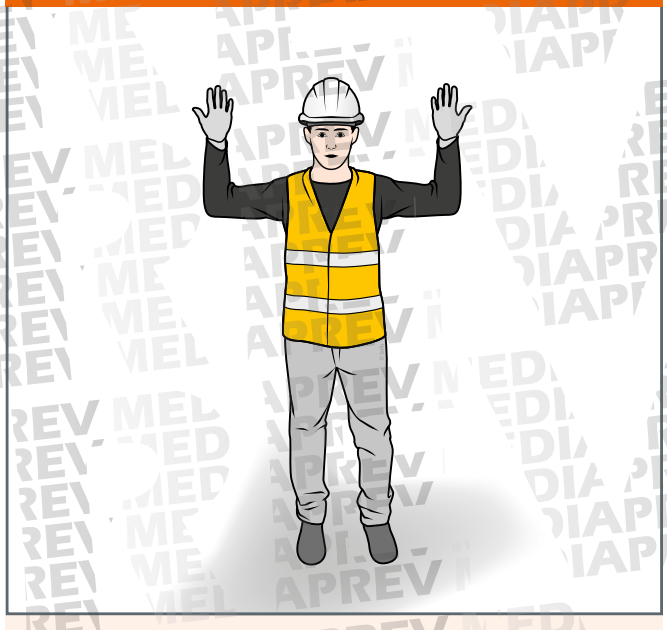

Les bras à demi-tendus, coudes écartés du corps, les mains à hauteur du visage, le dos des mains face à l'engin ; les bras font le geste de ramener un objet vers soi.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

22

LES RÈGLES DE GUIDAGE

Indication de direction

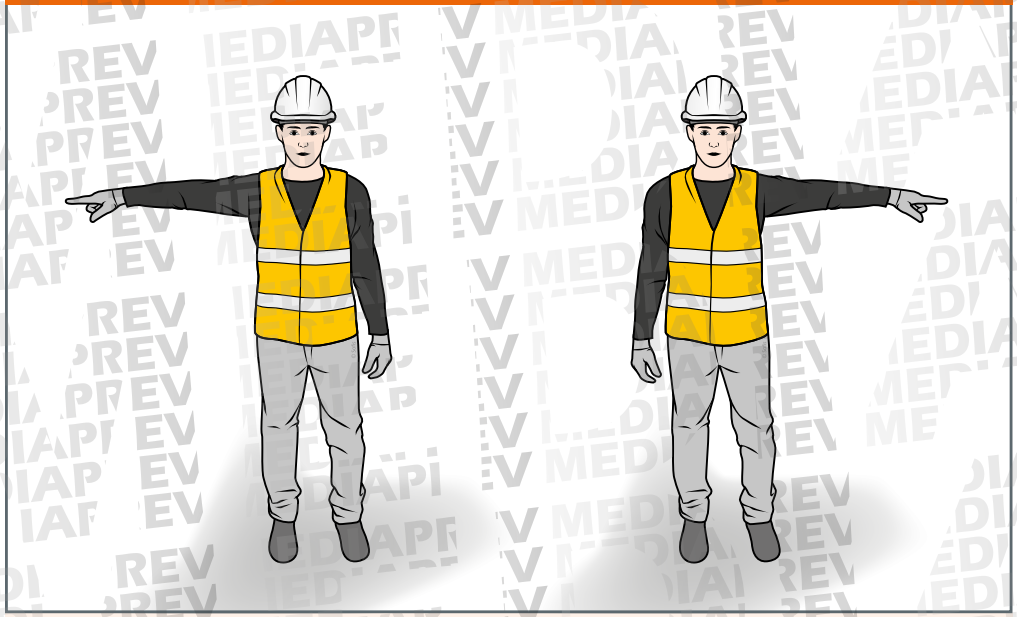

Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre bras laissé le long du corps.

Venez vers moi dans cette direction

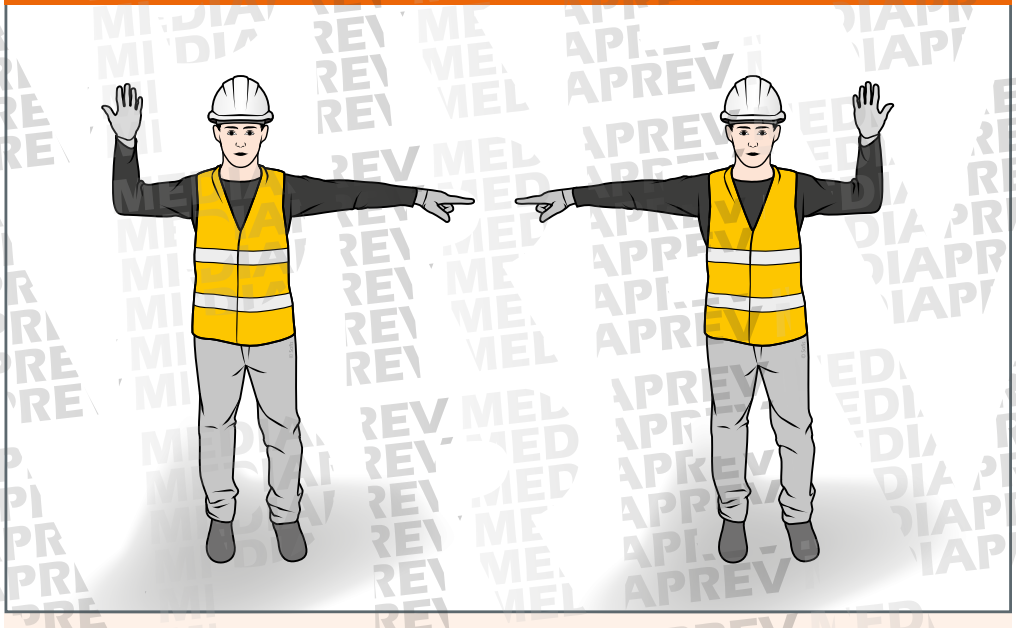

Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre à demi tendu, coude écarté du corps, la main à hauteur du visage, le dos de la main face à l'engin ; le bras fait le geste de ramener un objet.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Éloignez-vous de moi dans cette direction

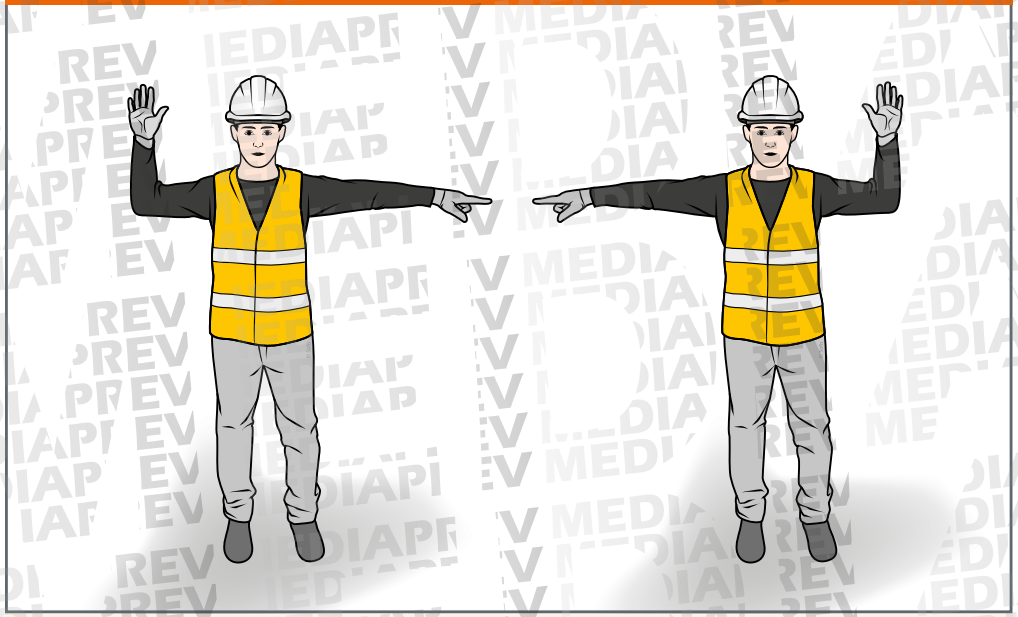

Un bras et l'index tendus dans la direction souhaitée, l'autre à demi tendu, coude écarté du corps, la main à hauteur du visage, la paume face à l'engin vers l'extérieur ; le bras fait le geste de repousser un objet.

Montez

Paume de la main vers le haut, bras tendus. Mouvement de va-et-vient au-dessus de l'épaule. C'est le conducteur qui choisit sur quelle commande il agit pour exécuter la montée.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Descendez

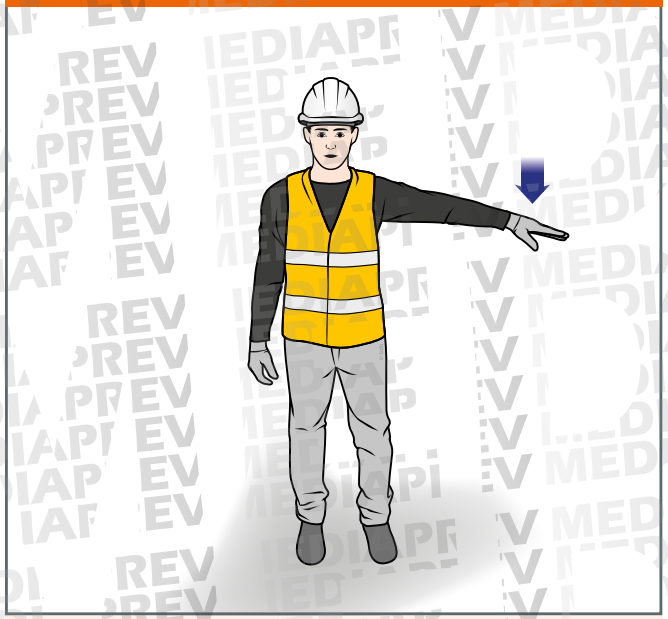

Paume de la main vers le bas, bras tendus. Mouvement de va-et-vient en dessous de l'épaule. C'est le conducteur qui choisit sur quelle commande il agit pour exécuter la descente

Indication de distance

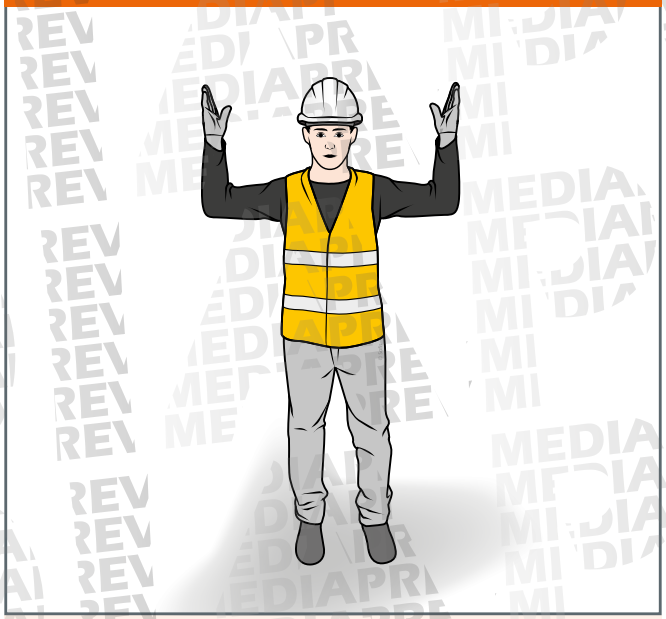

Les bras à demi-tendus, mains à hauteur du visage, leur écartement donne la distance.

Indication de hauteur

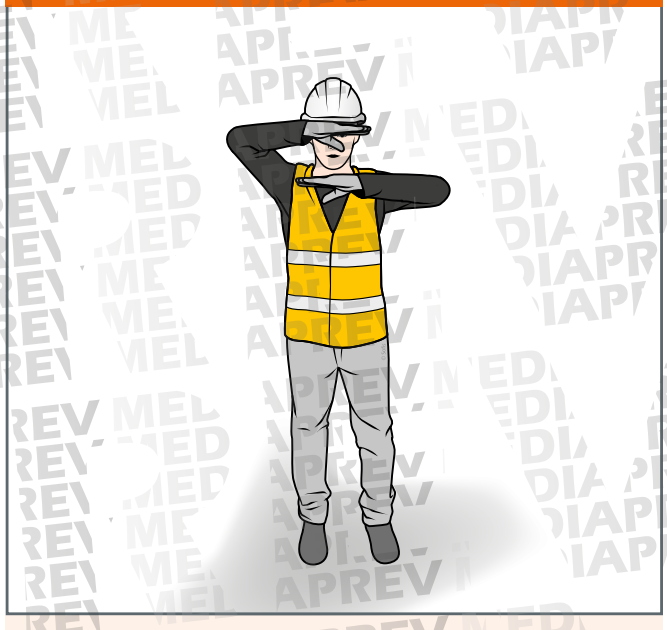

Les bras repliés à l'horizontale, l'écartement des mains donne la hauteur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Arrêt du mouvement

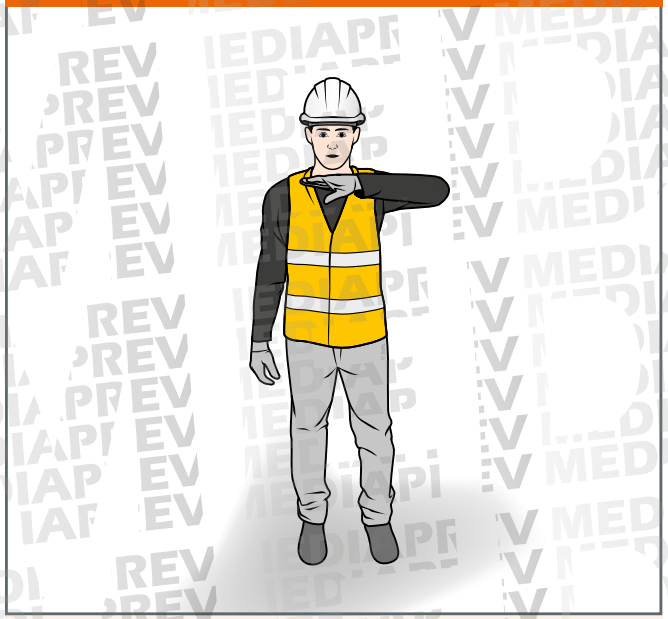

Un bras est tendu le long du corps, l'autre bras est plié avec la main sous le menton et se tend horizontalement à la hauteur des épaules.

Arrêt d'urgence

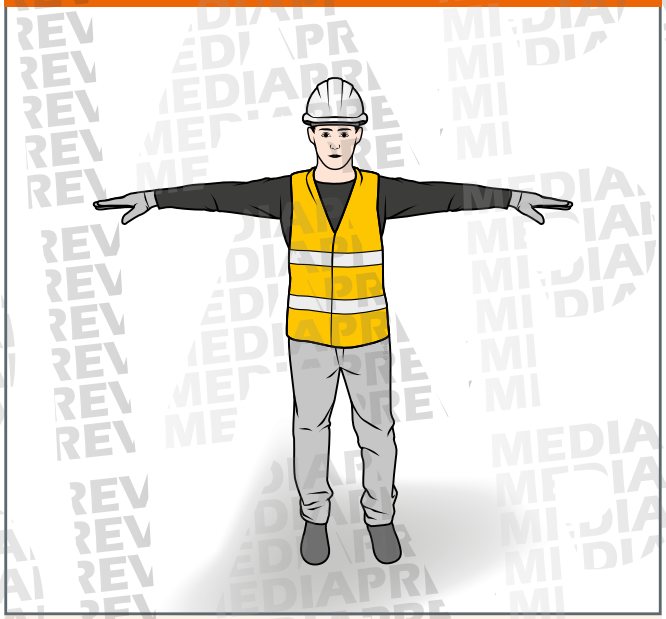

Les bras sont pliés avec la main sous le menton et se tendent énergiquement horizontalement à la hauteur des épaules.

Fin de commandement

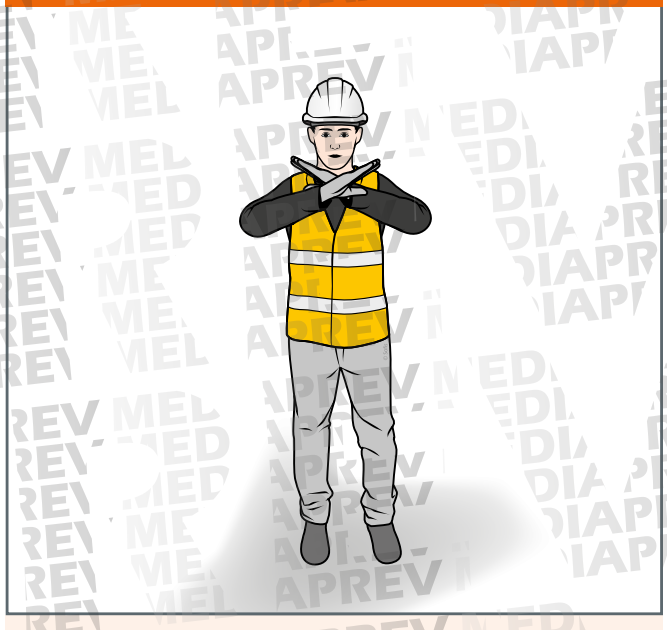

Les deux bras encadrent le visage et se développent jusqu'à hauteur de poitrine.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Lors d'un accident,
il est primordial de sécuriser
les lieux **afin d'éviter**
tout suraccident.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

EN ARRIVANT SUR LES LIEUX D'UN ACCIDENT, IL FAUT :

Analyser la situation.

Repérer le(s) danger(s).

Supprimer immédiatement tout risque menaçant sa vie, celle de la victime et des autres témoins.

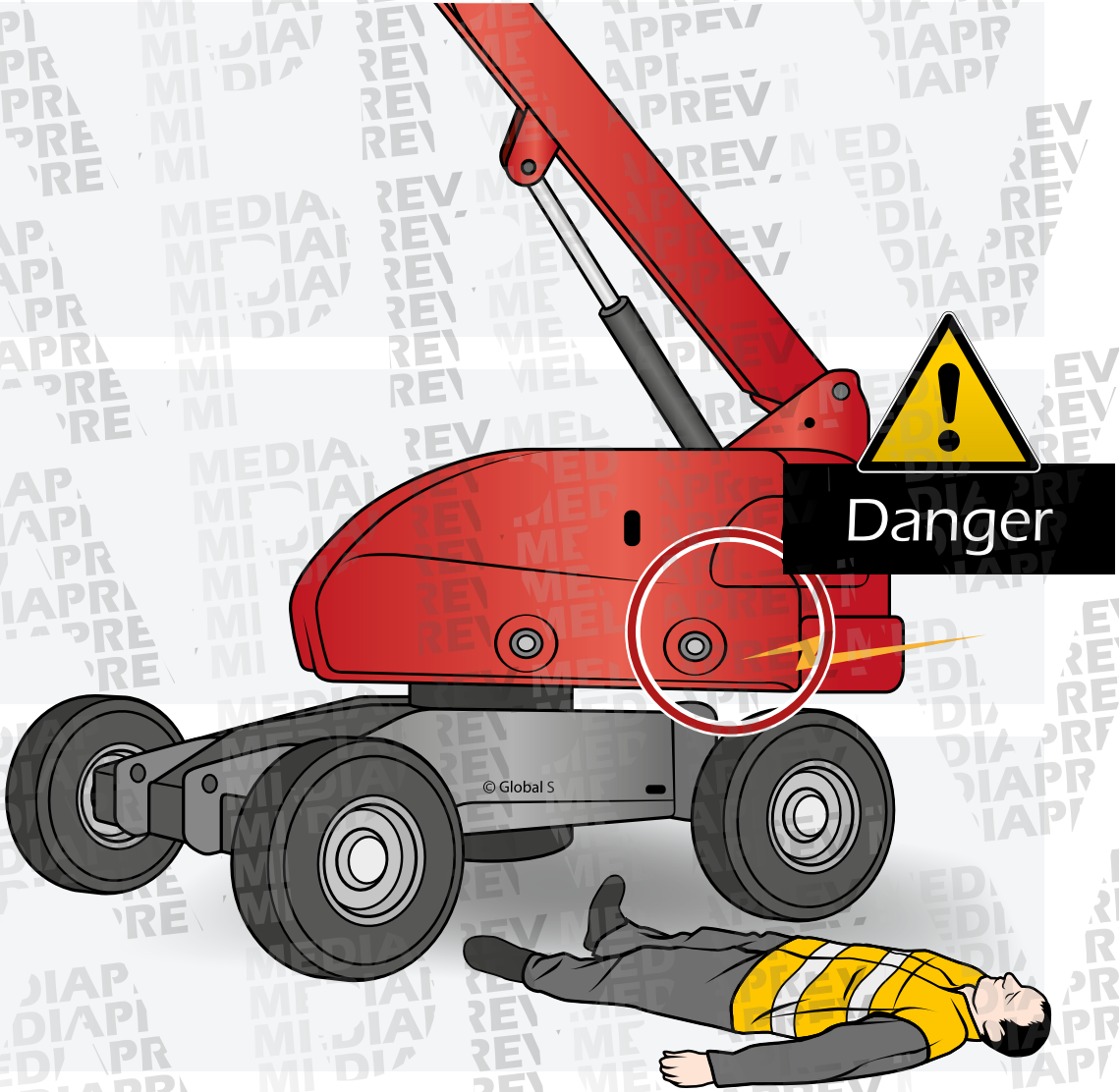

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence

(manœuvre exceptionnelle)

1. La victime est visible et facilement accessible.
2. Utiliser le chemin le plus rapide et le plus sûr.
3. Effectuer un dégagement d'urgence en fonction de ses capacités.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence

(manœuvre exceptionnelle)

Traction
par les poignets

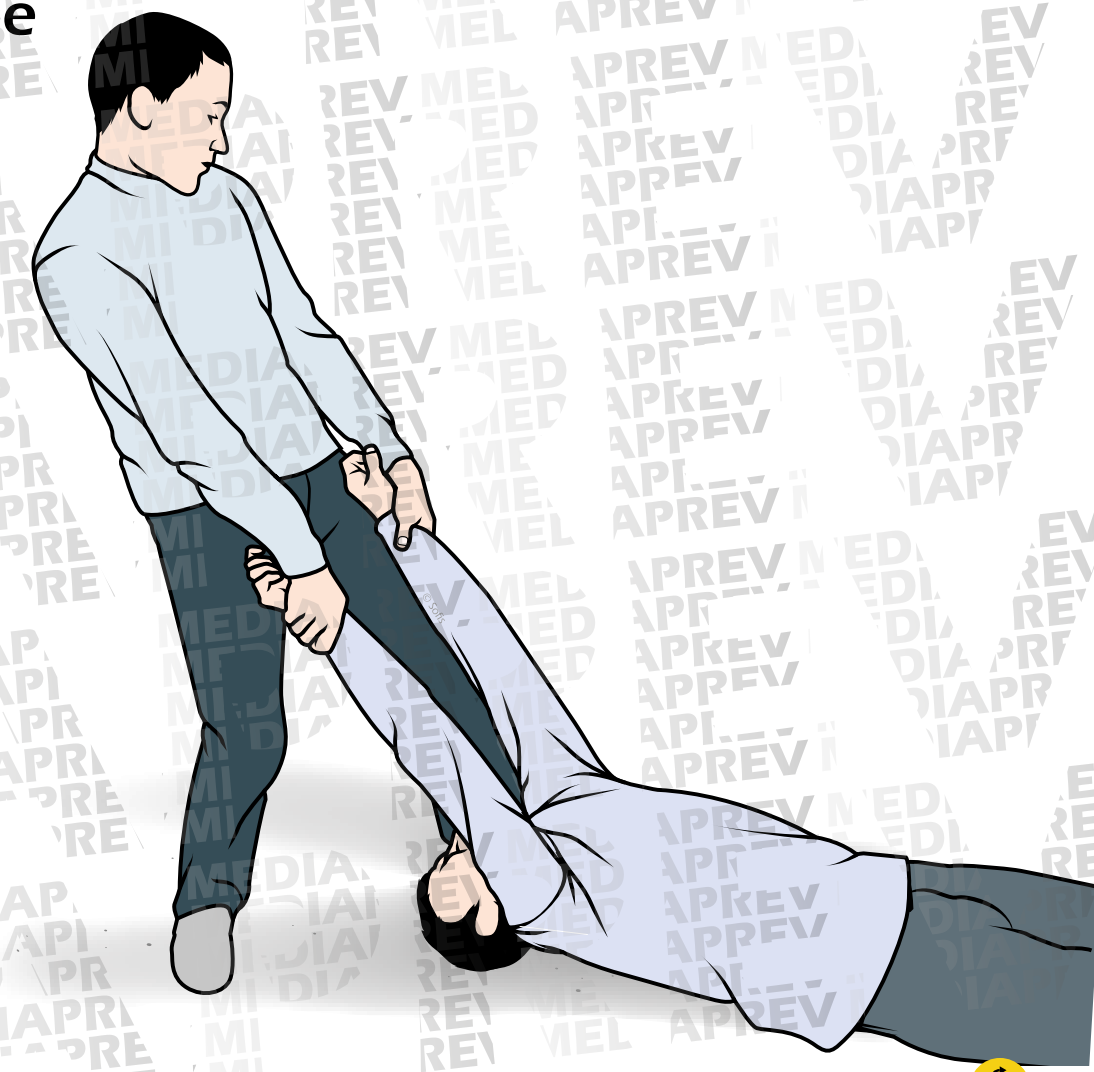

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

SOUSTRAIRE UNE VICTIME À UN DANGER RÉEL, IMMÉDIAT ET NON CONTRÔLABLE, MENAÇANT SA VIE.

Procéder à un dégagement d'urgence

(manœuvre exceptionnelle)

Traction
par les chevilles

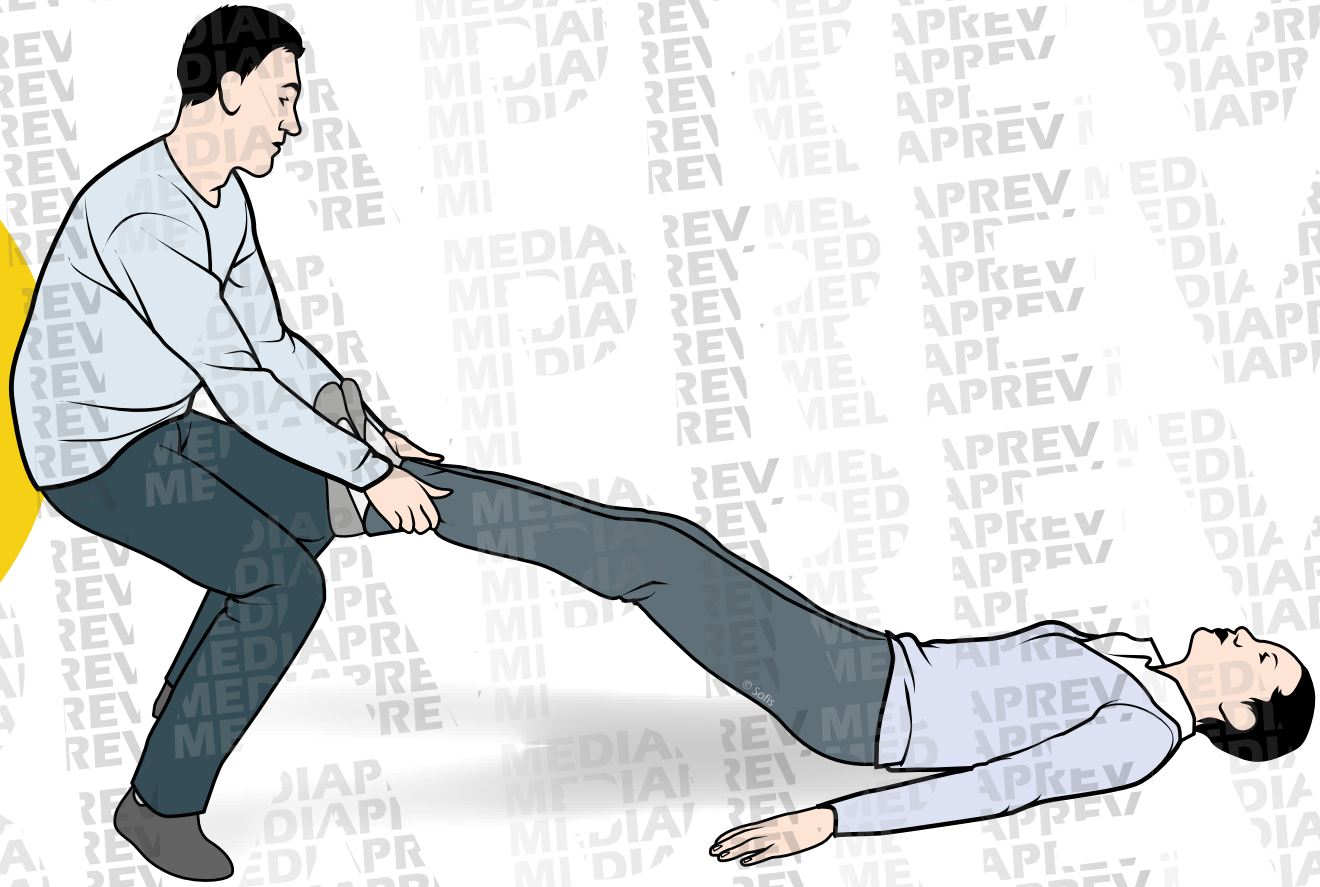

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

23

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

Une fois la zone sécurisée, il faut alors **examiner** rapidement la victime afin de repérer toute détresse menaçant la vie de celle-ci à court terme (étouffement, hémorragie...).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES DIFFÉRENTS SERVICES DE SECOURS

Il faut respecter l'organisation des secours **propres à l'entreprise** (numéros de secours, poste de sécurité, infirmerie, standard...).

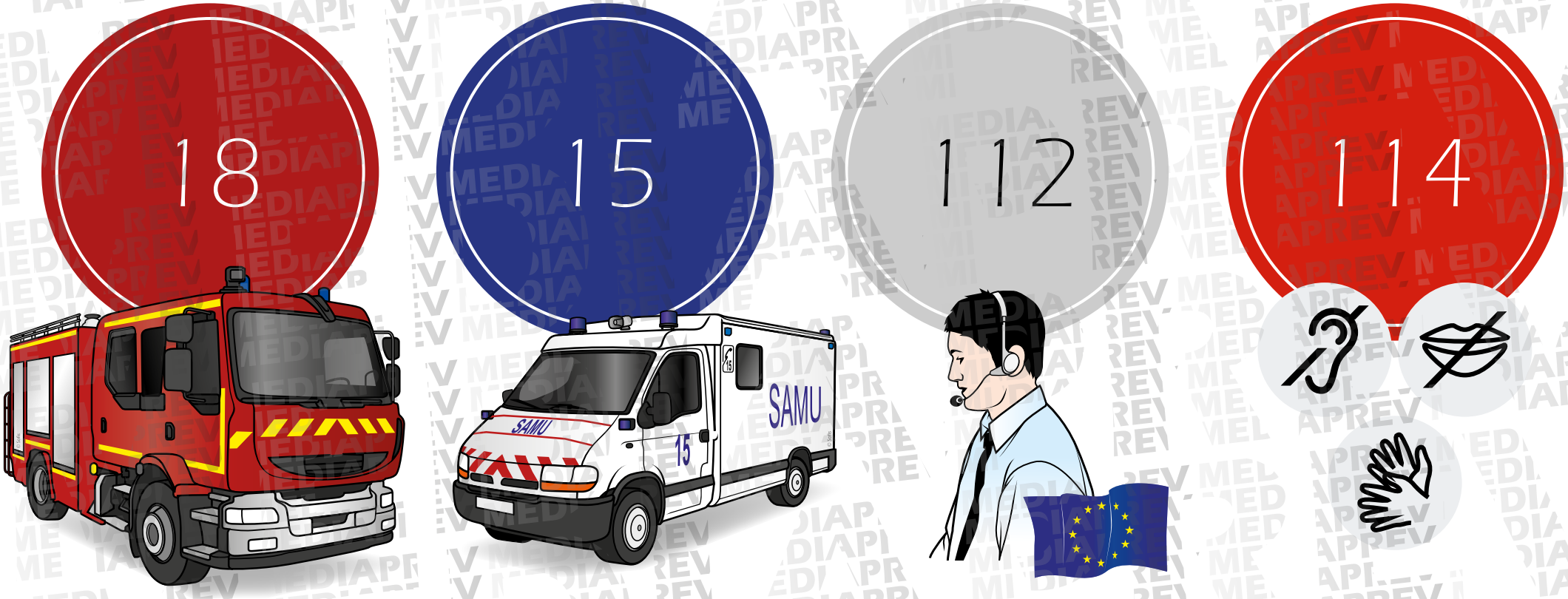

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime électrisée est consciente

Allonger la victime.

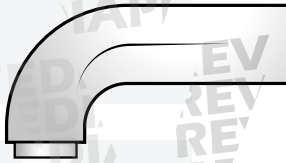

Demander un avis médical (15) et suivre les conseils donnés.

Refroidir les zones présentant d'éventuelles brûlures.

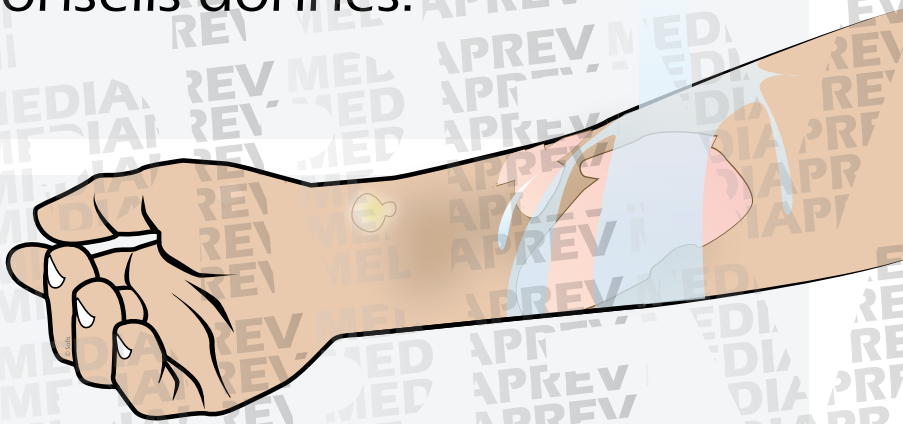

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime est inconsciente

Contrôler sa ventilation
(après avoir basculé prudemment la tête de la victime en arrière).

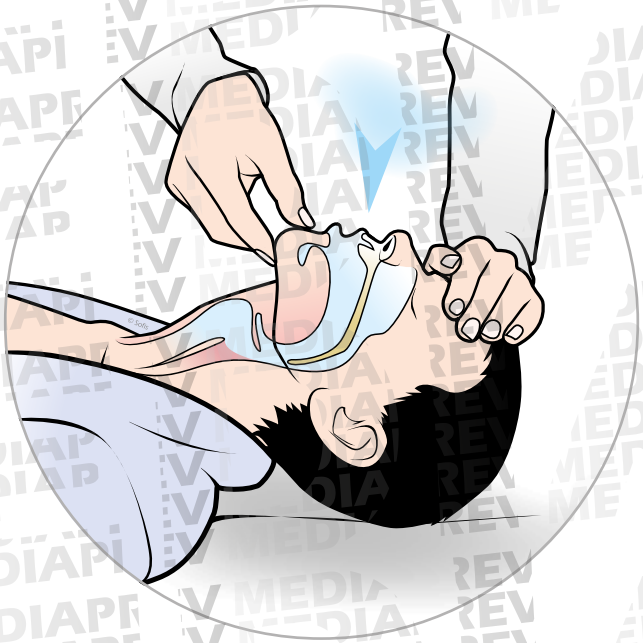

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime respire

L'installer en PLS
(Position Latérale de Sécurité).

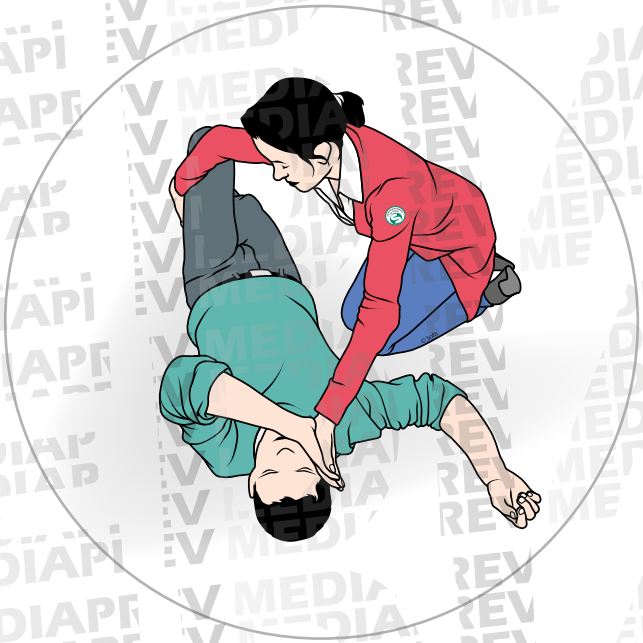

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

NOTIONS SUR LES GESTES DE PREMIERS SECOURS À RÉALISER

Si la victime ne respire pas

Commencer une réanimation cardio-pulmonaire.

Installer le défibrillateur automatisé externe (DAE) dès son arrivée.

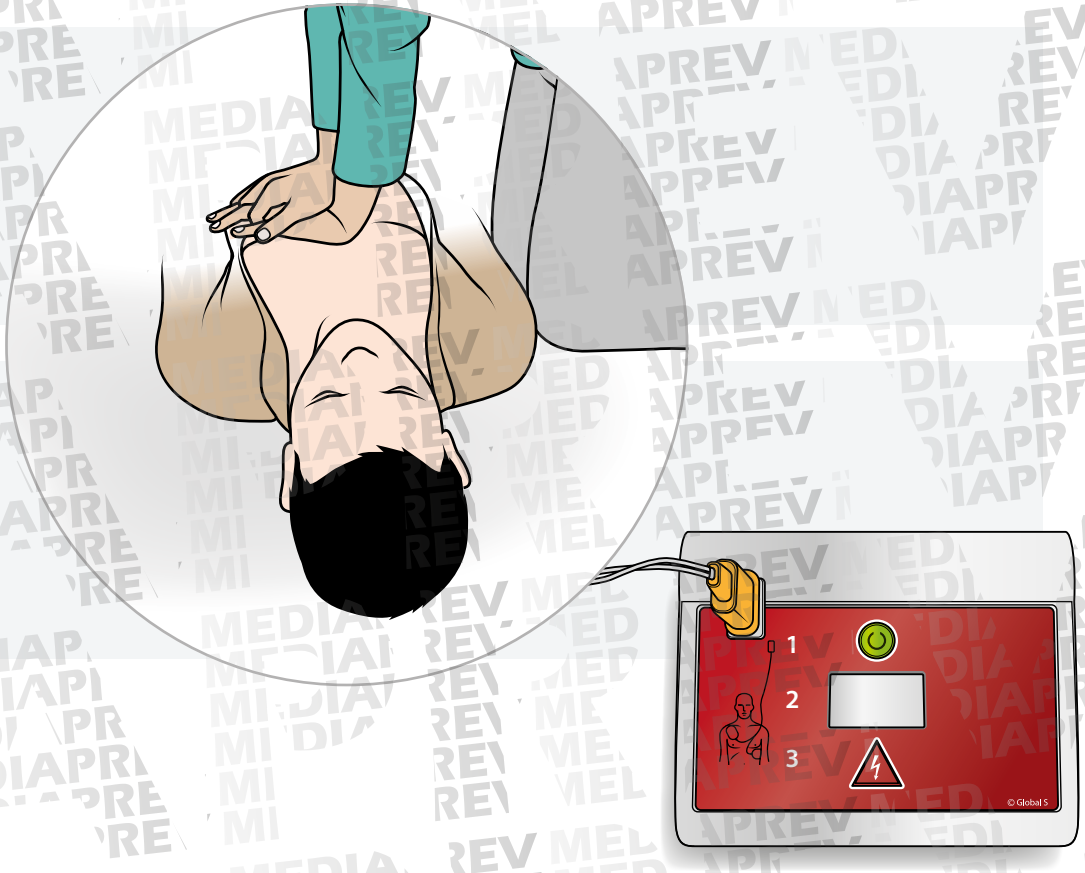

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

23

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

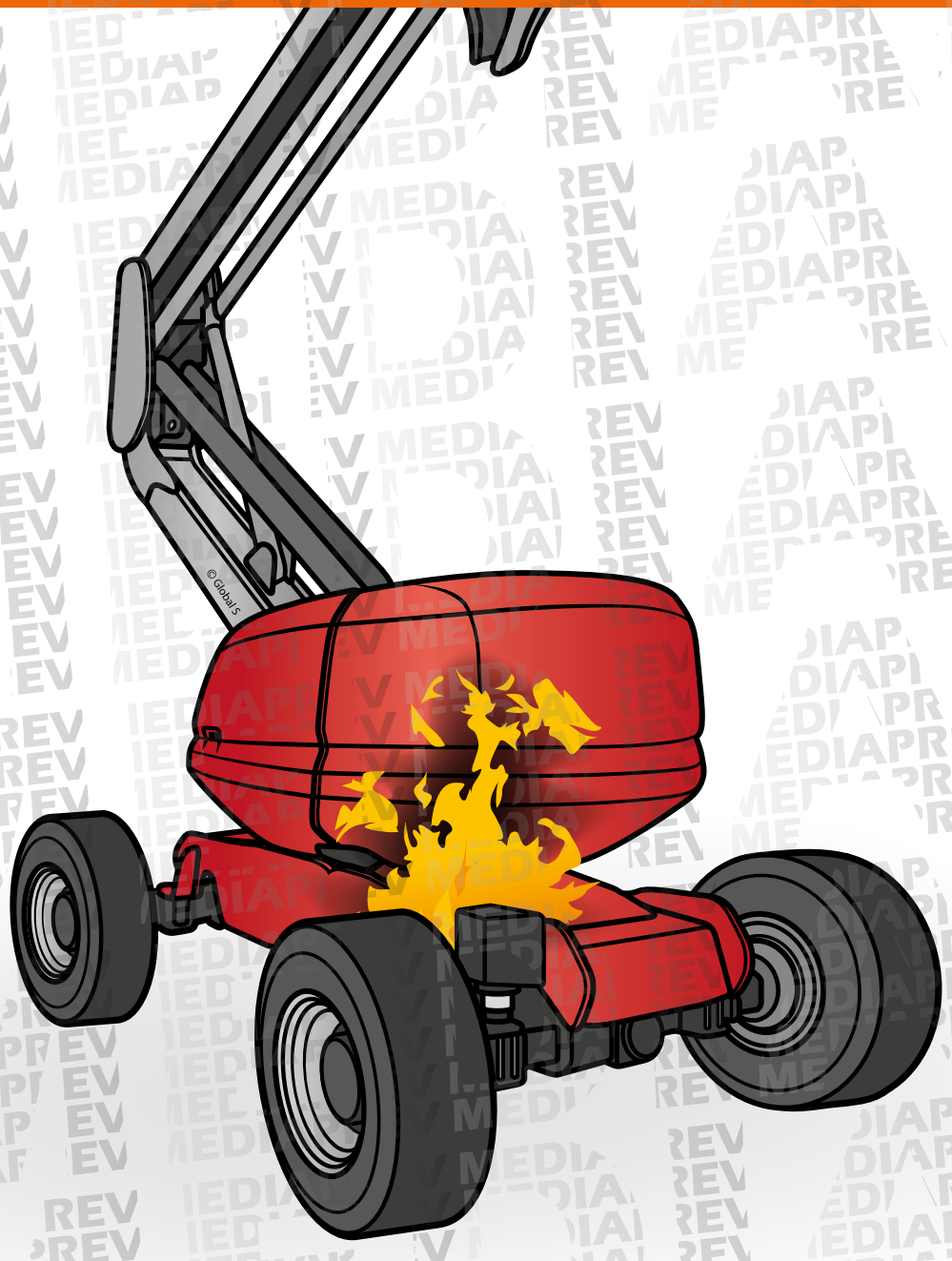

QUE FERIEZ-VOUS ?

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

23

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

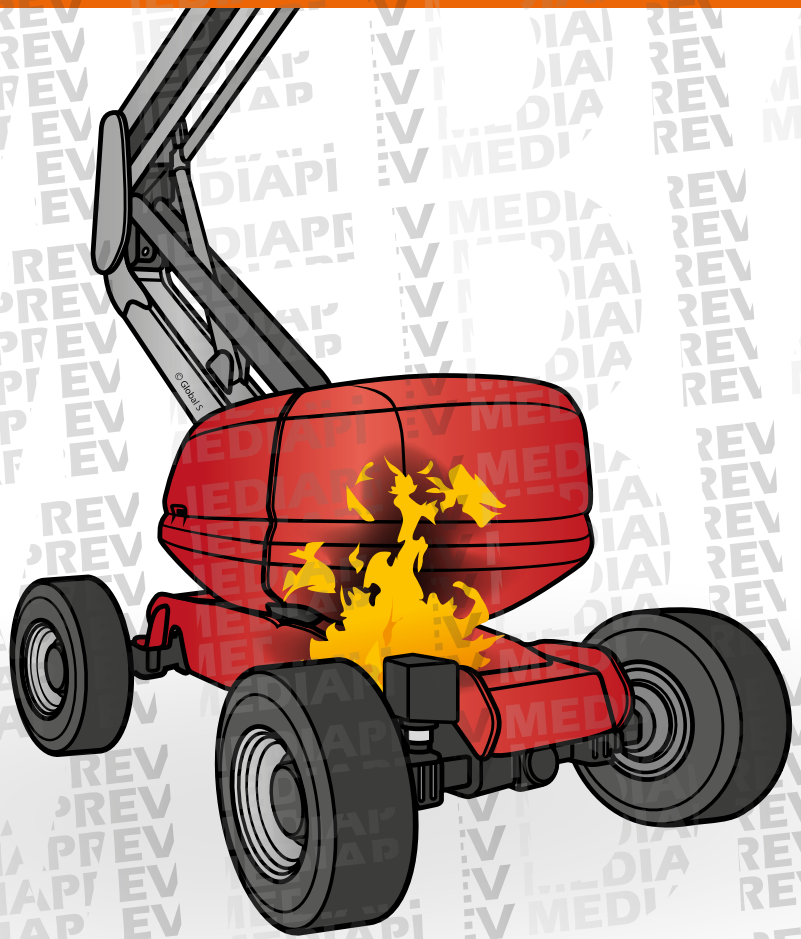

1 ALARME & ALERTE

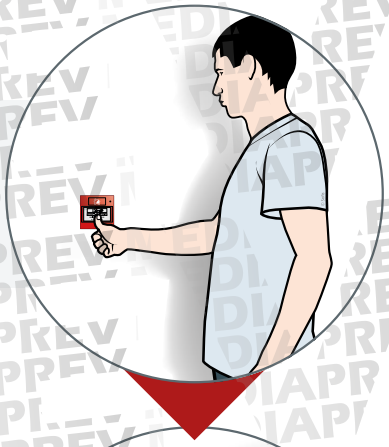

2 INTERVENTION

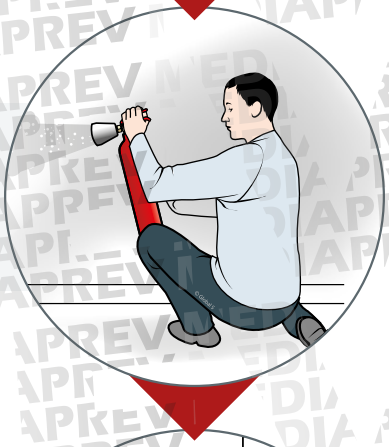

3 ÉVACUATION

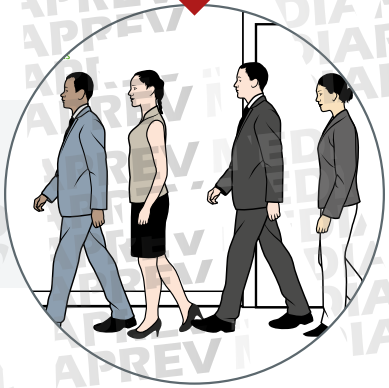

LORS D'UN DÉBUT D'INCENDIE, IL CONVIENT DE RESPECTER TROIS ÉTAPES.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

23

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

L'alarme sert à déclencher dans un délai le plus court possible l'intervention des secours internes à l'entreprise (collègues de travail, agents de sécurité...).

L'alerte a pour but de prévenir les secours extérieurs à l'entreprise (sapeurs-pompiers...). Son organisation est propre à chaque établissement.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'alarme peut être déclenchée grâce aux détecteurs de fumées et aux déclencheurs manuels

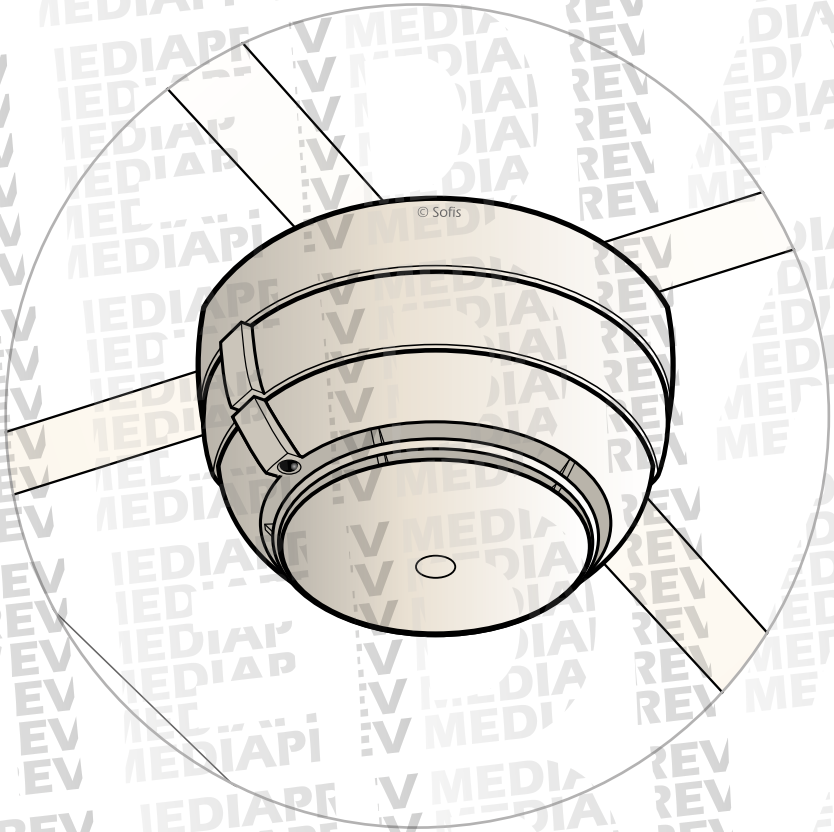

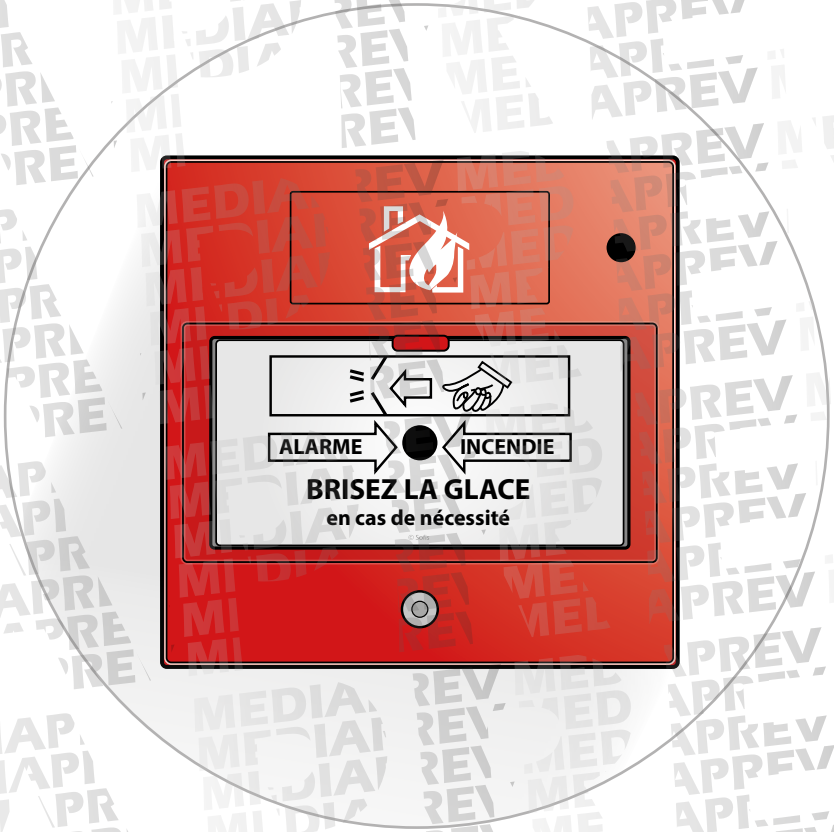

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

MESSAGE D'ALERTE

1. Nom et numéro de contre appel
2. Nature du problème
3. Adresse précise
4. Fumée ou flamme
5. Nombre éventuel de blessés
6. Actions en cours (évacuation, extinction...)

Raccrocher sur instruction de l'opérateur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

La première intervention permet de mettre rapidement en sécurité les occupants de la ou des pièce(s) sinistrée(s) et de procéder à l'extinction rapide du début d'incendie.

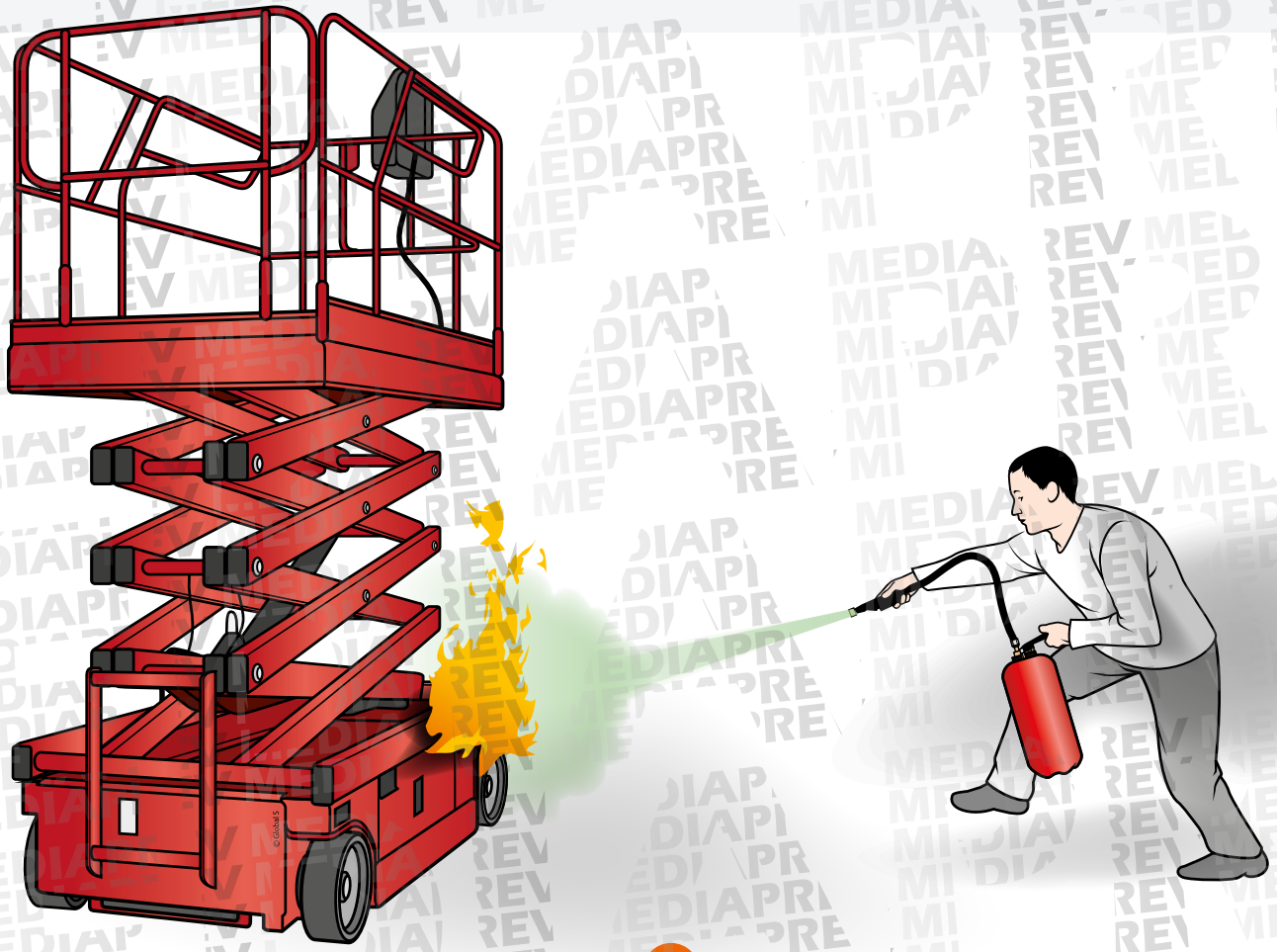

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

SI LE FEU EST NON-MAÎTRISABLE OU SI L'EXTINCTION EST INEFFICACE :

Procéder à l'évacuation du bâtiment en respectant les indications d'usage (ne pas utiliser les ascenseurs, monte-charges...).

Rejoindre le point de rassemblement.

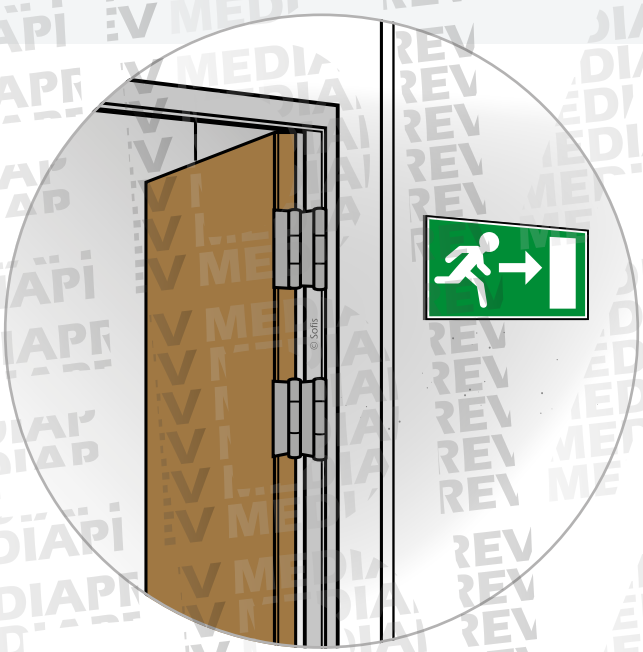

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QCM

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CONSIGNES

Série de
10 questions
à choix
multiples

1 seule
réponse
possible

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

24
QCM

1 **Le fabricant ou le fournisseur doit-il fournir une notice d'utilisation ?**

A Oui

B Non

C C'est l'employeur qui doit la fournir.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

2 **La clé de contact doit être retirée quand on quitte la PEMP.**

A Oui

B Non

C On peut la poser sur la plateforme de levage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

3 Sur une PEMP, quel type d'indication est obligatoire ?

A Pastille verte

B Marquage ISO

C Marquage CE ou certificat de conformité

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

24
QCM

4 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A L'employeur

B Le formateur

C Le testeur

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

5 Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez une PEMP ?

A Le CACES®

B L'aptitude médicale

C L'autorisation de conduite

D L'attestation de formation

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

24
QCM

6 L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?

A Il faut regarder la date sur le document.

B Comme les CACES®, c'est valable 5 ans.

C Le conducteur n'est pas concerné par ce détail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

7 A-t-on le droit de sortir de la nacelle pour accéder à un étage ou à une toiture ?

A Oui

B Oui, s'il y a des garde-corps sur le toit.

C Non

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

8 Doit-on baliser l'aire de travail ?

A Oui, s'il y a de la circulation.

B Oui, dans tous les cas.

C Non, cela ne sert à rien.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

9 Doit-il y avoir toujours une personne qualifiée en bas ?

A Oui

B Non, elle ne sert à rien.

C Non, si j'ai mis du balisage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

10 Je peux manutentionner une charge accrochée à la plateforme de travail en utilisant les commandes du poste de secours.

A Oui

B Non, ce n'est pas fait pour cela.

C Oui, si j'ai suivi une formation complémentaire à l'élingage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

QCM
(CORRECTIONS)

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

1 Le fabricant ou le fournisseur doit-il fournir une notice d'utilisation ?

A Oui

B Non

C C'est l'employeur qui doit la fournir.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

1

Le fabricant ou le fournisseur doit-il fournir une notice d'utilisation ?

A Oui

B Non

C C'est l'employeur qui doit la fournir.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA NOTICE D'UTILISATION DU CONSTRUCTEUR

Elle doit être à disposition du conducteur de la PEMP (en français).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

2 La clé de contact doit être retirée quand on quitte la PEMP.

A Oui

B Non

C On peut la poser sur la plateforme de levage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

2 **La clé de contact doit être retirée quand on quitte la PEMP.**

A Oui

B Non

C Il peut la poser sur la plateforme de levage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Lors de l'utilisation d'une PEMP, il convient également de :

Retirer les clés de la PEMP en cas d'absence (même momentanée).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

3 Sur une PEMP, quel type d'indication est obligatoire ?

A Pastille verte

B Marquage ISO

C Marquage CE ou certificat de conformité

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

3 **Sur une PEMP, quel type d'indication est obligatoire ?**

A Plastique verte

B Marquage ISO

C Marquage CE ou certificat de conformité

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

24

QCM + CORRECTIONS

Rapport de **Vérification Générale Périodique** (VGP)

Marquage CE ou certificat de **conformité**

Notice du constructeur rédigée en français

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A L'employeur

B Le formateur

C Le testeur

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A L'employeur

B Le formateur

C Le vendeur

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.

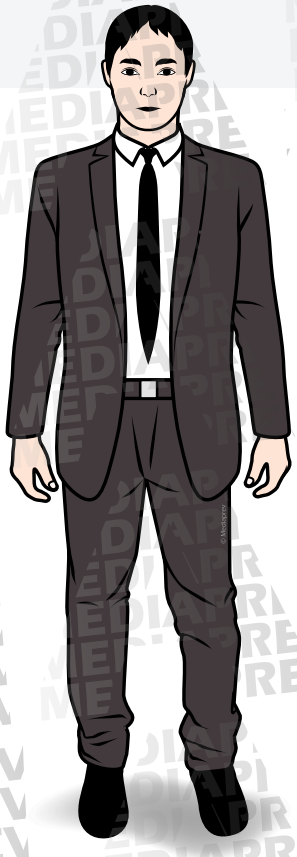

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

5 Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez une PEMP ?

A Le CACES®

B L'aptitude médicale

C L'autorisation de conduite

D L'attestation de formation

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

5 **Quel document devez-vous avoir en votre possession quand vous conduisez une PEMP ?**

A Le CACES®

B L'aptitude médicale

C L'autorisation de conduite

D L'attestation de formation

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES AUTORISATIONS

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une **formation adéquate**.

L'utilisation de ces équipements est en outre subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

6 L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?

A Il faut regarder la date sur le document.

B Comme les CACES®, c'est valable 5 ans.

C Le conducteur n'est pas concerné par ce détail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

6 L'autorisation de conduite a-t-elle une durée de validité ?

A Il faut regarder la date sur le document.

B Comme les CACES® 6 est valable 5 ans.

C Le conducteur n'est pas concerné par ce détail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

AUTORISATION DE CONDUITE

Le chef d'entreprise peut à tout moment retirer l'autorisation de conduite.

La durée de validité de l'autorisation de conduite est indiquée sur le document.

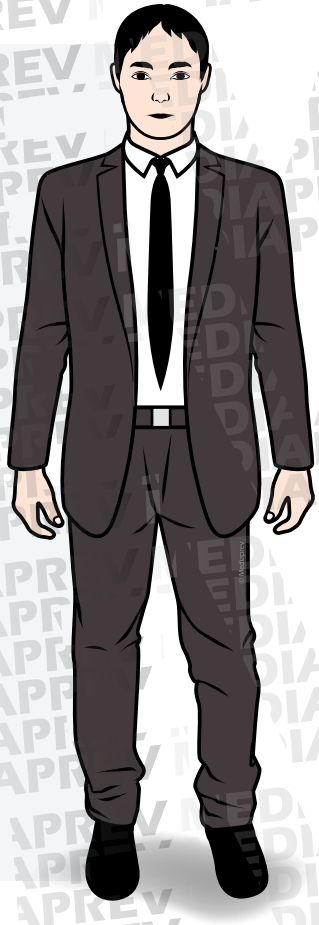

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

7 A-t-on le droit de sortir de la nacelle pour accéder à un étage ou à une toiture ?

A Oui

B Oui, s'il y a des garde-corps sur le toit.

C Non

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

7 **A-t-on le droit de sortir de la nacelle pour accéder à un étage ou à une toiture ?**

A Oui

B Oui, s'il y a des garde-corps sur le toit

C Non

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA MONTÉE ET LA DESCENTE DANS LA NACELLE

Pour monter dans une nacelle ou en descendre, vous devez replier le bras ou les ciseaux au maximum, et utiliser les accès prévus à cet effet.

Vous ne devez jamais grimper sur la structure pour accéder ou descendre de la plateforme de travail.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

8 Doit-on baliser l'aire de travail ?

A Oui, s'il y a de la circulation.

B Oui, dans tous les cas.

C Non, cela ne sert à rien.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

8 Doit-on baliser l'aire de travail ?

A Oui, s'il y a de la circulation.

B Oui, dans tous les cas.

C Non, cela ne sert à rien.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

BALISAGE DU SITE

Avant de mettre en œuvre la PEMP, il est primordial d'effectuer le **balisage** de l'aire de manœuvre.

Celui-ci vise à **signaler** aux personnes non-autorisées qu'elles ne doivent pas pénétrer dans la zone de manœuvre.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

9 Doit-il y avoir toujours une personne qualifiée en bas ?

A Oui

B Non, elle ne sert à rien.

C Non, si j'ai mis du balisage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

9 Doit-il y avoir toujours une personne qualifiée en bas ?

A Oui

B Non, elle ne sert à rien.

C Non, si j'ai mis du balisage

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LIAISON SOL/PLATEFORME

Une liaison doit être assurée en permanence avec le sol.

De manière générale, cette liaison est assurée verbalement ou visuellement grâce aux gestes de guidages.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

10 Je peux manutentionner une charge accrochée à la plateforme de travail en utilisant les commandes du poste de secours.

A Oui

B Non, ce n'est pas fait pour cela.

C Oui, si j'ai suivi une formation complémentaire à l'élingage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

10 Je peux manutentionner une charge accrochée à la plateforme de travail en utilisant les commandes du poste de secours.

A Oui

B Non, ce n'est pas fait pour cela.

C Oui, si j'ai suivi une formation complémentaire à l'élingage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Lors de l'utilisation d'une PEMP, il convient également de :

Retirer les clés de la PEMP en cas d'absence (même momentanée).

Ne pas procéder au levage de charge avec la PEMP.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Conception, réalisation Mediaprev
Illustrations Global S

En vertu de l'article L335-2, toute utilisation frauduleuse et tout détenteur frauduleux seront systématiquement poursuivis, qu'ils soient privés, publics ou organismes public.

L'éditeur ainsi que tous les auteurs ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation ou de l'application par les lecteurs des indications mentionnées dans cet ouvrage.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'EMPLOYEUR

Prend l'initiative

Décide

Organise

La prévention

En tant que responsable

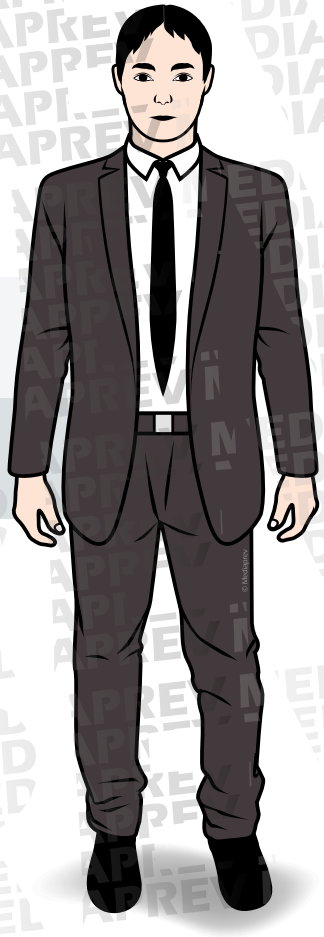

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'EMPLOYEUR

Veille

À la sécurité

À la Protection de la santé

Des salariés placés sous son autorité

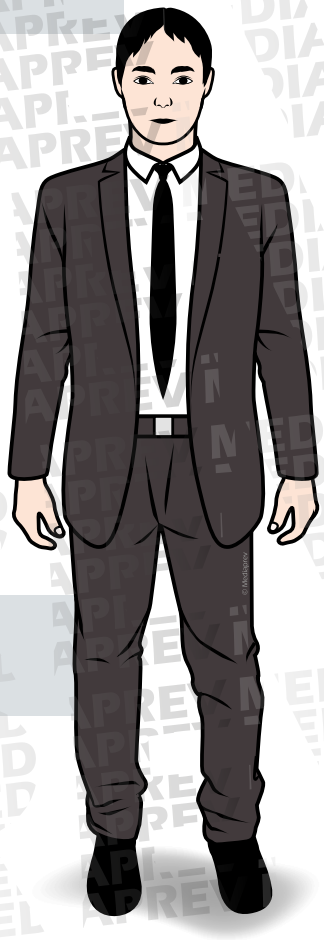

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

Met en œuvre

Veille

À l'application des règles d'hygiène et de sécurité

En fonction de

Sa compétence

Son autorité

Ses moyens

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE TRAVAILLEUR

Sa formation

Instructions de l'employeur

Ses possibilités

Prend soin de sa santé et de sa sécurité
ainsi que de celles de ses collègues de travail

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE TRAVAILLEUR

Met en œuvre et applique ➤ Les règles d'hygiène et de sécurité

Utilise ➤ Les dispositifs de protection mis à sa disposition

Fait remonter ➤ Les informations sur les différents risques

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue ▶ À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

Analyse ▶ Les risques professionnels

Enquête ▶ En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, à caractère grave ou répété

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ▶ Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère ▶ Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail

Émet ▶ Des avis

Peut faire appel ▶ À des experts agréés

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Surveillance médicale des employés

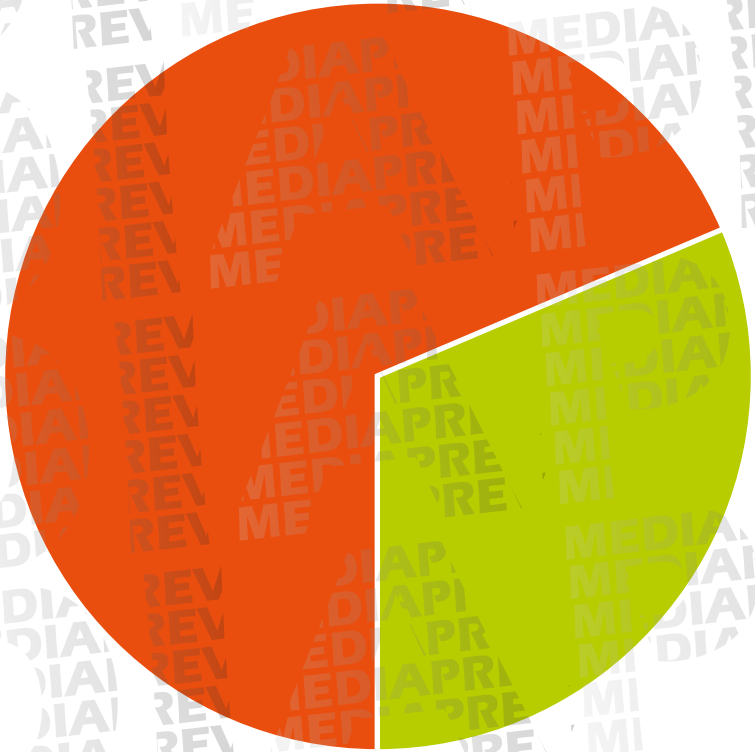

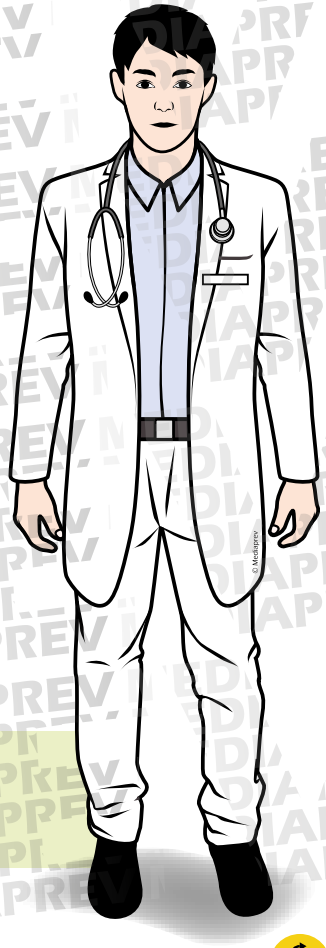

Action sur le milieu professionnel

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration	Des conditions de vie et de travail
Hygiène générale	Des locaux et des restaurants d'entreprise
Adaptation	Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
Protection	Des employés contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie
Information	Sanitaire

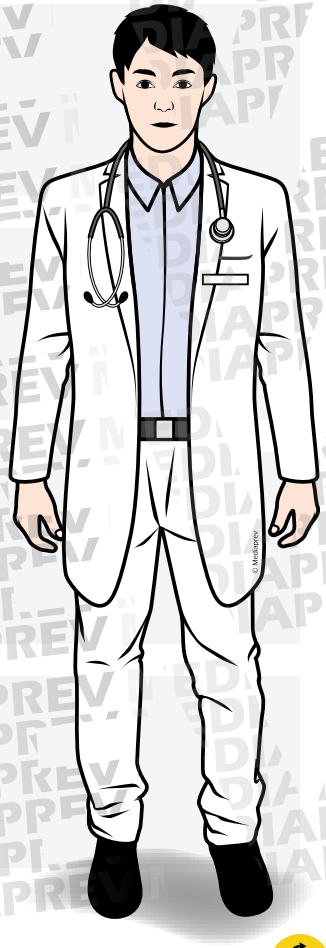

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé ▶ Aux actions de formation

Consulté ▶ Sur les projets (construction, aménagements, nouvelles technologies...)

Informé ▶ Avant toute utilisation de substances et produits dangereux

Informé ▶ De chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel

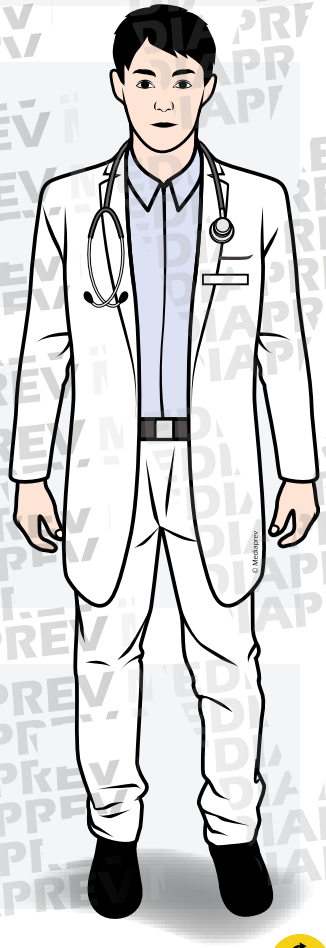

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Pour chaque entreprise ou établissement, le médecin du travail établit et met à jour une **fiche d'entreprise** sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés (Art. R.4624-46 du Code du travail).

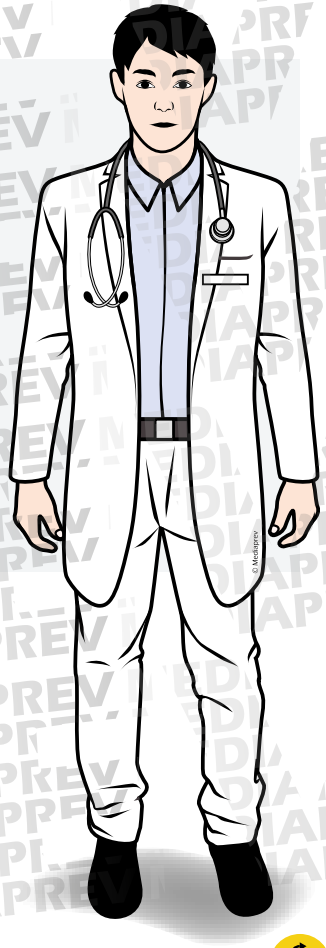

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

Sommaire

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour
acteurs internes

Retour
acteurs externes

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'ACTEUR PRAP (PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE)

Joue un rôle important en matière de **prévention des TMS** (Troubles Musculo-Squelettiques) et des **risques liés à la manutention manuelle**.

Grâce à la connaissance approfondie de son activité de travail, il est **acteur de sa propre sécurité** au sein d'une **démarche collective**.

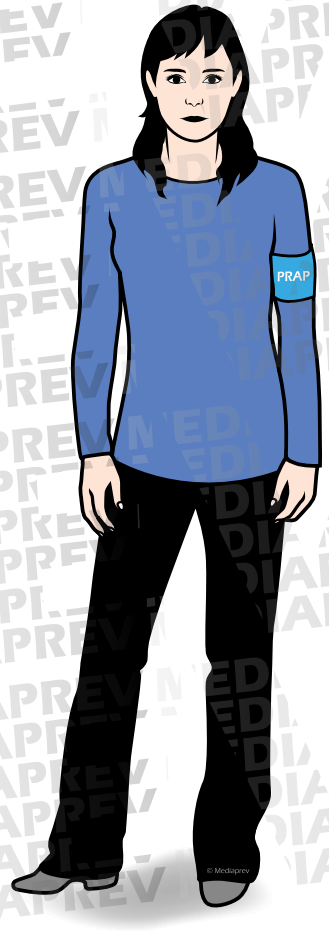

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Premier maillon de la chaîne des secours

Sans son **intervention immédiate**, lors d'un accident ou d'un malaise, l'état de la victime peut très vite se dégrader avant l'arrivée des secours extérieurs.

Rôle en matière de prévention au sein de l'établissement

Veille au quotidien à la sécurité de ses collègues de travail afin de limiter les risques d'accident et par conséquent les interventions de premiers secours.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

Étude des risques professionnels révélés ou potentiels

- Visites
- Contrôles
- Sollicitations
- Statistiques

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

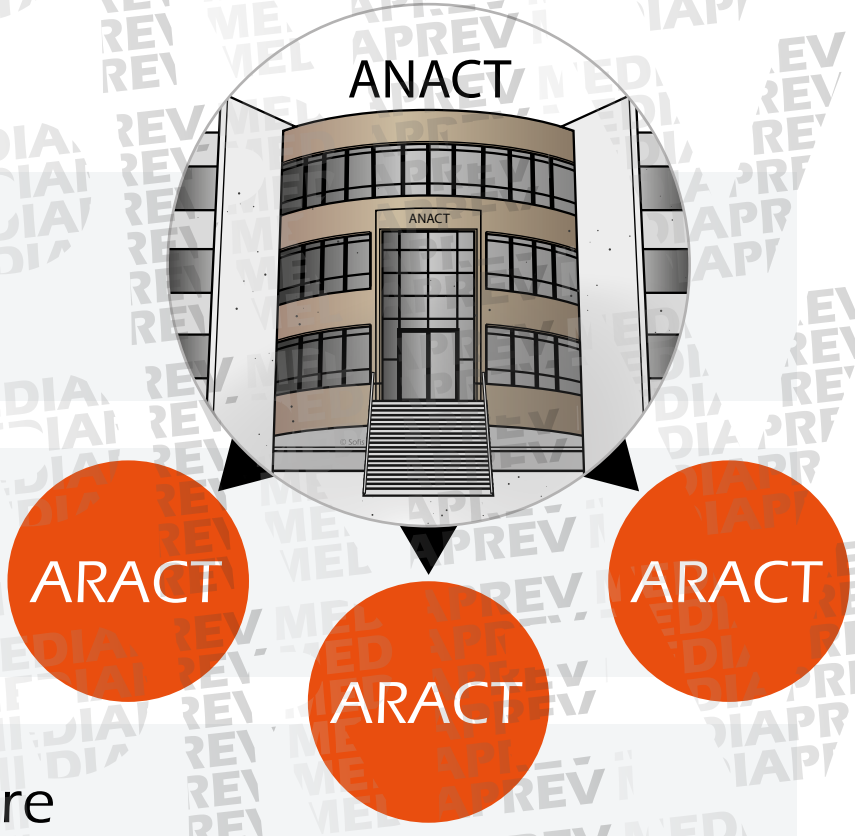

Recherches et expériences pour l'amélioration des conditions de travail

Rassembler et diffuser les informations sur l'amélioration des conditions de travail

Appuyer les démarches d'entreprise en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

Conseille

L'employeur

En matière d'hygiène et de sécurité

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle ▶ Les conditions d'application de la réglementation

Propose à l'employeur ▶ Toute mesure pouvant améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Propose ▶ Des mesures immédiates jugées nécessaires

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'INRS

L'INRS est un **organisme scientifique et technique** qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CARSAT-CRAMIF-CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Institut National de Recherche et de Sécurité

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'INRS

Développe ▶ Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.

Dispose ▶ De compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Élabore et diffuse ▶ Des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail (distribuées par les CARSAT).

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES SAPEURS-POMPIERS

Mise en sécurité des bâtiments (vérification lors de l'ouverture).

Intervention lors d'un incendie.

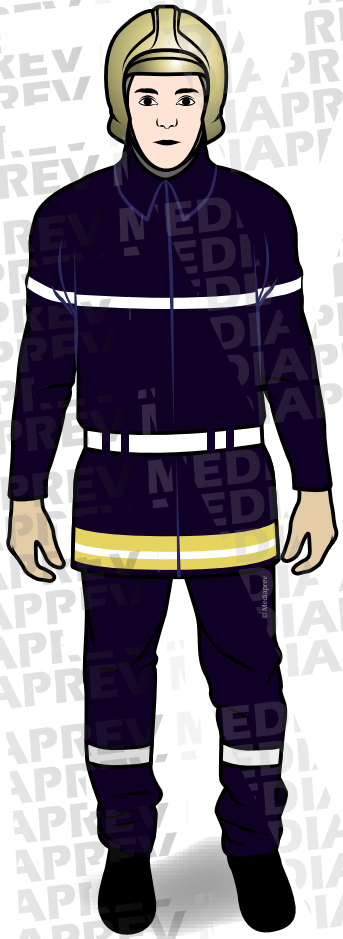

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

Renseignement des registres de contrôles.

EXEMPLES

- Engins de levage
- Installations électriques
- Appareil sous pression

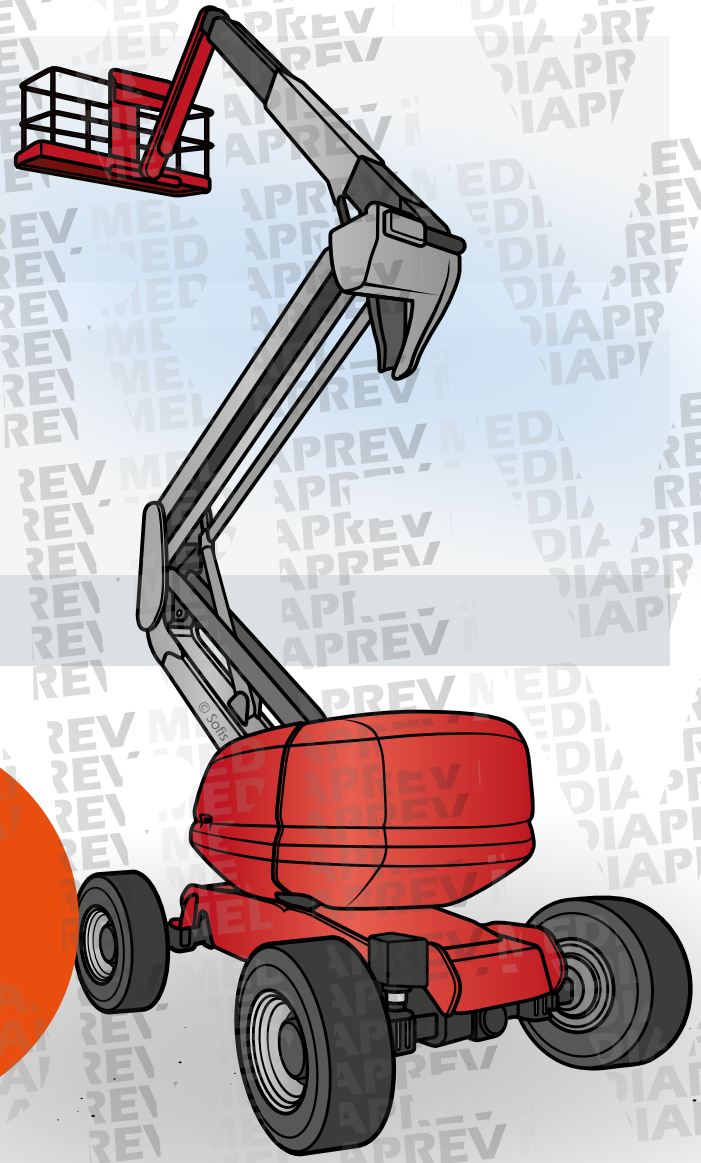

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'EXPERT

Intervient en qualité d'expert agréé en matière de santé et sécurité au travail et/ou sur « l'organisation du travail et de la production ».

A accès

- Aux locaux
- Aux informations nécessaires à sa mission

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

L'INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

Intervient en qualité de spécialiste d'un domaine

Possède une habilitation à titre personnel ou au titre d'une entreprise

Son intervention se fait avec l'accord du chef d'établissement.

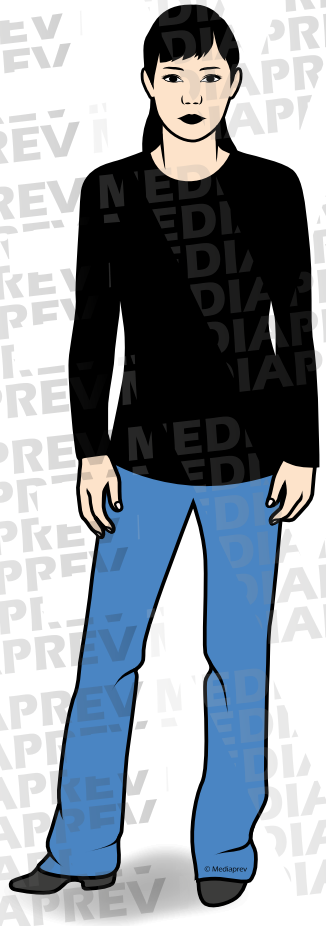

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

LA MSA

Dans le secteur agricole, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) **accompagne et conseille** activement les entreprises dans leurs démarches de prévention.

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25

4

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Retour

© MEDIAPREV 2026 - Version 17/06/25